



RAPPORT DE RECONCILIATION EITI-Madagascar

EXERCICE 2022



Table des matières

1	INTRODUCTION.....	8
1.1	Contexte de l'ITIE.....	8
1.2	Objectifs	12
1.3	Nature et périmètre des travaux.....	12
1.4	Limite de l'étude	13
2	RESUME EXECUTIF	14
2.1	Revenus du secteur extractif.....	14
2.2	Production et exportation du secteur extractif	18
2.3	Contribution du secteur extractif dans l'économie	19
2.4	Exhaustivité des données	19
2.5	Synthèse des travaux de rapprochement.....	20
2.6	Recommandations.....	20
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE	21
3.1	Étude de cadrage.....	22
3.2	Collecte des données	22
3.3	Compilation des données et analyse des écarts.....	23
3.4	Périmètre du rapport	23
4	RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT.....	30
4.1	Rapprochement des flux de paiement en numéraire.....	30
4.2	Ajustements des déclarations.....	33
4.3	Écarts définitifs non réconciliés.....	37
5	INFORMATIONS CONTEXTUELLES DU SECTEUR EXTRACTIF	42
5.1	Supervision du groupement multipartite	42
5.2	Cadre légal et institutionnel (Exigence 2.1)	43
5.3	Permis et Contrats (Exigences 2.2).....	63
5.4	Registre des licences (Exigence 2.3).....	72
5.5	Divulgence et publication des permis et des contrats (Exigence 2.4).....	73
5.6	Propriété effective (Exigence 2.5)	75
5.7	Exploration et production (Exigence 3)	84
5.8	Paiements infranationaux (Exigence 4.6)	110
5.9	Assurance qualité des données (Exigence 4.9).....	113
5.10	Répartition des revenus et Transferts infranationaux (Exigences 5.1, 5.2 et 5.3).....	115
5.11	Dépenses sociales et paiements environnementaux (Exigence 6.1).....	120
5.12	Contribution du secteur extractif dans l'économie (Exigence 6.3)	121
5.13	Débat public (Exigence 7.1).....	127
5.14	Évolution de la Norme 2023	127
6	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	134
6.1	Suivi des recommandations du rapport de validation.....	134
6.2	Suivi des recommandations antérieures	135
6.3	Nouvelles recommandations	138

Acronymes

ACM	Aviation Civile de Madagascar
ADEMA	Aéroport de Madagascar
AERP	Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AI	Administrateur Indépendant
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AIRS	Acompte sur l'Impôt sur les Revenus des Sociétés
AMEA	Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale
AMIT	Association Médicale Interentreprises
AMSA	Ambatovy Minerals SA
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
APMF	Agence Portuaire Maritime et Fluvial
APPAM	Association des Pétroliers en Amont de Madagascar
ARO	Assurances Réassurances Omni branches
ARTEC	Autorité de Régulation des Technologies de Communication
BAM	Bureau de l'Administration Minière (MIM)
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
BEM	BlackEarth Minerals
BFM (BCM)	Banky Foiben'i Madagasikara (Banque Centrale de Madagascar)
BGGLM	Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et Laboratoire des Mines
CAC	Commissaires Aux Comptes
CAJAC	Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne
CBE	Cross Boundary Energy
CCE	Cahier des Charges Environnementales
CCOP	Coordinating Committee for geoscience Programmes in East and Southeast Asia
CEG	Collège de l'Enseignement Général
CDI	Code des Impôts
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMM	Chambre des Mines de Madagascar
CN	Comité National
CNAPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNEAGR	Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural
CNLEGIS	Centre National d'Information et de documentation Législative et juridique
CNM	Comité National des Mines
COM (ex-ANOR)	Centrale de l'Or de Madagascar (ex-Agence Nationale de la filière OR)
CPP	Contrats de Partage Pétrolier
CR	Commune Rurale
CRGRI	Comité Régional de Gestion de Risque Industrielle
CRJS	Centre Régional de la Jeunesse et des Sports
CSB	Centre de Santé de Base
CSE	Comité de Suivi Environnemental
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTE	Comité Technique d'Evaluation
CU	Commune Urbaine
DGE	Direction Générale des Entreprises
DGI	Direction Général des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines (MIM)

DMSA	Dynatec Madagascar SA
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRSP	Direction Régionale de Santé Publique
DTS	Droits de Tirage Spéciaux
DTSPM	Droits et Taxes Spéciaux sur les Produits Miniers
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EMAPE	Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle
EPA	Etablissements publics à Caractère Administratif
EPIC	Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial
EPP	Ecole Primaire Public
ESAAM	Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique orientale et australe
EVASAN	Evacuation Sanitaire
FAM	Frais d'Administration Minière
FF	Frais de formation
FMFP	Fonds Malgache pour la Formation Professionnelle
FMI	Fonds Monétaire International
FMISC	Fonds Minier d'Investissement Social et Communautaire
FNF	Fonds National Foncier
FNP	Fonds National de Péréquation
FSM	Fonds Souverain Malagasy
GAFI	Groupe d'action financière
GUE	Guichet Unique d'Exportation
IDH	Impôt Direct sur les Hydrocarbures
IFPB	Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie
IFT	Impôt Foncier sur les Terrains
INSTAT	Institut National de la Statistique
INSTN	Institut National des Sciences et Techniques Nucléaire
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
IPVI	Impôt sur les Plus-Values Immobilières
IR	Impôt sur les Revenus
IRCM	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers
IRI	Impôt sur les Revenus Intermittents
IRNR	Impôt sur le Revenu des Non-Résidents
IRSA	Impôt sur les Revenus Salariaux
IS	Impôt Synthétique
ISCF	Institution Supérieure de Contrôle des Finances (Cour des comptes)
ITIE (EITI)	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (Extractive Industries Transparency Initiative)
KRAOMA	Kraomita Malagasy (Entreprise d'État)
LGIM	Loi sur les Grands Investissements Miniers
MCM	Madagascar Consolidated Mining
MEC	Mise en Conformité
MECIE	Mise en Compatibilité des investissements avec l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGA	Malagasy Ariary
MICTSL	Madagascar International Container Terminal Services Limited
MIM	Ministère des Mines

MSANP	Ministère de la Santé Publique
NASSCO	National Supply & Services Company SA (Entreprise d'État)
NSM	NextSource Minerals
OLEP	Organe de Lutte contre l'Evènement de Pollution marine
OMIT	Organisation Médicale Interentreprises
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
ONE	Office National pour l'Environnement
ORE	Office de Régulation de l'Electricité
OSC	Organisation de la Société Civile
OSCIE	Organisations de la Société Civile sur les Industries Extractives
OSTIE	Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter Entreprise
PCG	Plan Comptable Général
PCOP	Plan Comptable des Opérations Publiques
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale Spécifique
PIB	Produit Intérieur Brut
PE	Permis d'Exploitation
PEE	Programme d'Engagement Environnemental
PPE	Personne Politiquement Exposée
PR	Permis de Recherche
PREA	Permis Réservé aux Exploitants Artisanaux
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PRSE	Programme de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
QMM	Qit Madagascar Minerals
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
RCTVA	Remboursement de Crédit de Taxe sur la Valeur Ajoutée
RGA	Recette Générale d'Antananarivo
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSE	Rapport de Suivi Environnemental
RUR	Redevance sur Usage de la Route
SAMIFIN	Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola sy famatsiam-bola ny fampihorohoroana (Service de Renseignements Financiers)
SECREN	Société d'Etudes, de Construction et de Réparation Navales
SMIE	Service Médicale Inter-Entreprises
SMMC	Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles
SPAT	Société du Port à Gestion Autonome
SRE	Service Régional des entreprises
TFT	Taxe Forfaitaire sur les Transports
TG	Trésorerie Générale
TI IM	Transparency International-Initiative Madagascar
TP	Taxe Professionnelle
TP	Trésorerie Principale
TPF	Taxe de Publicité Foncière
TPIC	Trésorerie Principale Intercommunale
TPP	Taxe sur les Produits Pétroliers
TVA	Taxe sur la valeur Ajoutée
TVP	TVA sur les produits pétroliers
ZE	Zone d'Encadrement

Liste des tableaux

Tableau 1 : Total des revenus provenant du secteur extractif	14
Tableau 2 : Répartitions des revenus miniers par catégorie.....	14
Tableau 3 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale	15
Tableau 4 : Répartitions des revenus miniers par société	15
Tableau 5 : Autres flux de paiements	16
Tableau 6 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie.....	17
Tableau 7 : Répartition des revenus pétroliers amont par Agence gouvernementale	17
Tableau 8 : Répartition des revenus pétroliers amont par Société.....	17
Tableau 9 : Flux pétrolier non compris dans l'étude.....	17
Tableau 10 : État récapitulatif de la production minière par substance	18
Tableau 11 : État récapitulatif de l'exportation des produits miniers	18
Tableau 12 : Contribution du secteur extractif à l'économie.....	19
Tableau 13 : État récapitulatif des écarts de rapprochement.....	20
Tableau 14 : Périmètre de rapprochement.....	24
Tableau 15 : Flux de paiements.....	24
Tableau 16 : Résumé des Flux de paiement.....	25
Tableau 17 : Périmètre des régies financières et entités publiques retenus.....	25
Tableau 18 : Total de paiement des impôts.....	26
Tableau 19 : Sociétés ayant payé des Frais d'Administration Minière de plus de 5 000 USD.....	26
Tableau 20 : Périmètre des sociétés minières	29
Tableau 21 : Périmètre des sociétés pétrolières	29
Tableau 22 : Rapprochement par entreprise	30
Tableau 23 : Rapprochement par nature de flux de paiement	31
Tableau 24 : Ecart sur AMSA et DMSA.....	32
Tableau 25 : Impôts objet de la compensation de TVA - AMSA et DMSA.....	32
Tableau 26 : Résumé des ajustements effectués pour les sociétés extractives	33
Tableau 27 : Taxes payées non rapportées par société	33
Tableau 28 : Taxes payées non rapportées par nature de flux.....	33
Tableau 29 : Taxes payées hors période de réconciliation.....	34
Tableau 30 : Détails des taxes payées hors période réconciliation	34
Tableau 31 : Taxes rapportées non payées.....	34
Tableau 32 : Taxes à reclasser.....	34
Tableau 33 : Détails des taxes à reclasser	35
Tableau 34 : Ajustement sur les organismes collecteurs	35
Tableau 35 : Taxes perçues non rapportées	36
Tableau 36 : Taxes rapportées par l'État non confirmées par les sociétés	37
Tableau 37 : Taxes rapportées par les sociétés non confirmées par l'État	39
Tableau 38 : Taxes à rapprocher au niveau de la société et au niveau de l'État	41
Tableau 39 : Principales entités de l'Etat intervenant dans le secteur extractif	49
Tableau 40 : Fiscalité générale applicable au secteur extractif.....	57
Tableau 41 : Droits de sortie sur l'exportation des produits miniers	60
Tableau 42 : Droits d'Accise sur l'exportation de l'or.....	60
Tableau 43 : Cotisations sociales imposées aux entreprises	60
Tableau 44 : Parafiscalité propre au secteur extractif.....	61
Tableau 45 : Parafiscalité du secteur pétrolier amont.....	62
Tableau 46 : Nombre de carrés miniers au Cadastre minier	63
Tableau 47 : Localisation des entreprises dans le périmètre du rapport pour 2022.....	64

Tableau 48 : Situation des Permis Miniers en 2024	68
Tableau 49 : Récapitulatif contrat	69
Tableau 50 : Contrat pétroliers objet d'annulation	71
Tableau 51 : Contrats d'études spéculatives non-exclusives	71
Tableau 52 : Liste des contrats déclarée par les entreprises extractives.....	74
Tableau 53 : Liste des Actionnaires par Société.....	75
Tableau 54 : Localisation des entreprises extractives.....	85
Tableau 55 : Ressources minières des principaux sites miniers de Madagascar	86
Tableau 56 : Statistique miroir de l'exportation de l'or de 2016 à 2023	90
Tableau 57 : Statistique de rapatriement des produits miniers	91
Tableau 58 : Statistique de rapatriement de l'or	91
Tableau 59 : Production minière par substance.	97
Tableau 60 : Exportation des produits bruts vers les pays de destination	98
Tableau 61 : Exportations de produits du secteur extractif	100
Tableau 62 : Districts aurifères de Madagascar	102
Tableau 63 : Carte de l'orpailleurs et de collecteurs en 2022	105
Tableau 64 : Cartes vendues en 2022.....	105
Tableau 65 : Liste des comptoirs agréés.....	106
Tableau 66 : Surface des bassins sédimentaires.....	107
Tableau 67 : Paiements infranationaux déclarés par les entreprises	111
Tableau 68 : Récapitulatif de retour de formulaires de déclaration par les sociétés extractives.....	114
Tableau 69 : Déclarations sans signature des sociétés extractives.....	114
Tableau 70 : Déclaration sans certification des sociétés extractives	114
Tableau 71 : Déclarations de certification des Régies.....	115
Tableau 72 : Tableau de répartition des FAM	116
Tableau 73 : Répartition des ristournes minières	117
Tableau 74 : Détails de paiement des ristournes auprès du Trésor de Taolagnaro.....	118
Tableau 75 : Redevances minières encaissées au niveau du Trésor Taolagnaro 2022	119
Tableau 76 : Taux de répartition des redevances sur les hydrocarbures.....	119
Tableau 77 : Dépenses sociales volontaires.....	120
Tableau 78 : Dépenses sociales obligatoires	120
Tableau 79 : Total des exportations de produits miniers, tous produits confondus	121
Tableau 80 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en %)......	122
Tableau 81 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales	122
Tableau 82 : Contribution des industries extractives à l'Emploi	123
Tableau 83 : Répartition des employés par genre.....	124
Tableau 84 : Tableau effective par nature d'emploi et par nombre d'Expatriés / Nationaux	126
Tableau 85 : Nombre des fournisseurs nationaux des sociétés extractives	127
Tableau 86 : Évaluation des PREA dans les Régions	133

Liste des figures

Figure 1 : Avantages économiques des pays de mis en œuvre.....	8
Figure 2 : Processus de validation de Madagascar	9
Figure 3 : Représentation des membres du CN	10
Figure 4 : Evolution de la mise en œuvre de L'ITIE Madagascar depuis 2008	11
Figure 5 : Missions de l'Administrateur Indépendant.....	13
Figure 6 : Contribution du secteur extractif dans l'économie	19
Figure 7 : Étapes des travaux pour le Rapport de réconciliation 2022	21
Figure 8 : Taux d'occupation des carrés miniers	64
Figure 9 : Procédure d'octroi des permis miniers (PR, PE et PREA)	67
Figure 10 : Procédures d'Octroi des Licences pétrolières	70
Figure 11 : Liste des permis miniers	72
Figure 12 : Exemple de page d'information pour un permis minier type E	72
Figure 13 : Carte de potentialités minières.....	89
Figure 14 : Statistique miroir de l'exportation de l'or de 2016 a 2023	91
Figure 15 : Carte des districts aurifères et des zones a fort potentiel de Madagascar.....	104
Figure 16 : Carte pétrolière amont de Madagascar	108
Figure 17 : Carte des prospections pétrolières	109
Figure 18 : Paiements et transferts infranationaux	115
Figure 19 : Poids des industries extractives dans les exportations entre 2019 à 2023.....	121
Figure 20 : Evolution du PIB	122
Figure 21 : Contribution du secteur extractif aux recettes fiscales entre 2020 à 2022	123
Figure 22 : Contribution du secteur extractif aux Emplois	124
Figure 23 : Contribution du secteur extractif aux Emplois par genre entre 2020 à 2022.....	125
Figure 24 : Niveau de l'émission gaz à effet de serre	131

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'ITIE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), initiée en 2003 à Londres, est une norme internationale qui vise à promouvoir la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance des revenus issus des ressources minières, pétrolières et gazières¹. Son objectif principal est d'assurer une vérification et une publication complète des paiements effectués par les entreprises extractives et des revenus perçus par les Gouvernements provenant de ces ressources. L'ITIE vise ainsi à renforcer les systèmes des gouvernements, à éclairer les débats et réformes publiques.

Ci-dessous les avantages pour les Pays ITIE :



FIGURE 1 : AVANTAGES ECONOMIQUES DES PAYS DE MIS EN ŒUVRE

La Norme ITIE 2023², dernièrement mise à jour, introduit des exigences visant à faire mieux comprendre l'impact de la transition énergétique, à lutter contre les risques de corruption, à améliorer la collecte des recettes et à promouvoir l'égalité de genre. Ainsi, ce Rapport ITIE 2022 est évalué sur la base de la Norme 2023.

¹ <https://eiti.org/fr/notre-mission>

² <https://eiti.org/fr/exigences-de-litie>

Le processus de validation³ permet d'évaluer les progrès du pays candidat au cours des années au regard de chacune des Exigences ITIE et de leur niveau de satisfaction. Le Conseil d'Administration de l'ITIE procède également à des évaluations générales, tenant compte notamment des efforts entrepris par le groupe multipartite pour satisfaire les Exigences et mettre en œuvre les « encouragements » et les « recommandations » sans que celles-ci ne relèvent directement du périmètre d'application de la Norme ITIE.

La validation d'un pays est basée sur l'évaluation de trois composantes :

- Engagement des parties prenantes – évaluation du respect des exigences 1.1. à 1.4 ;
- Transparence – évaluation du respect des exigences 2 à 6 ;
- Résultats et impacts – évaluation du respect des exigences 1, 5 et 7.

La Figure ci-dessous décrit les résultats du processus de validation de Madagascar :



FIGURE 2 : PROCESSUS DE VALIDATION DE MADAGASCAR

Source : Norme EITI 2023

Madagascar a fait l'objet d'une Validation en 2018, dont le résultat a été noté « Progrès significatifs ». Cependant, au mois de février 2019, Madagascar a été déclaré « Pays Suspendu » suite aux retards de présentation des rapports d'avancement 2017 et 2018 au Secrétariat International, faute de budget de fonctionnement. La réintégration de Madagascar au sein de l'organisation a été prononcée en mai 2019, après que le Secrétariat International ait reçu les rapports nécessaires.

En raison de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale a approuvé des mesures d'assouplissement concernant les rapports à publier pour les années 2019, 2020 et 2021. Ces mesures permettent aux pays mettant en œuvre l'ITIE de :

- Procéder au rapportage convenu ;
- Demander à l'étalement de l'échéance de déclaration ;
- Préparer un rapport assoupli avec une divulgation unilatérale sans réconciliation.

Pour la publication des informations relatives aux années 2019, 2020 et 2021 de Madagascar, le Comité National (CN) de l'EITI-Madagascar a choisi l'approche assouplie.

Le nouveau Décret n° 2023-335 du 30 mars 2023⁴ fixe le statut juridique de l'EITI-Madagascar comme un établissement public administratif économique et les attributions réciproque de chaque membre à l'égard du

³ <http://www.eiti.org/fr/guide>

⁴ <https://cnlegis.gov.mg/uploads/D2023-335-VF.pdf>

groupe sont entérinées dans l'Arrêté n° 35831/2024 du 12 décembre 2024 portant nomination des membres du Comité National.

La figure ci-après illustre la représentation des membres du Comité National par collège :

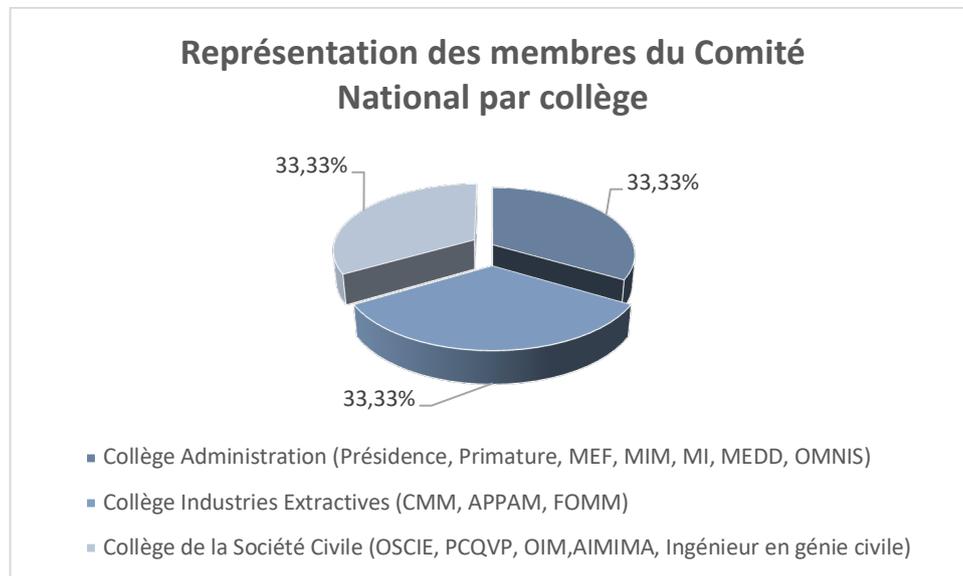


FIGURE 3 : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CN

La troisième validation de Madagascar a démarré le 1^{er} juillet 2023. Sur la base du rapport de Validation finalisé⁵ et soumis à l'examen du conseil d'Administration de l'ITIE, Madagascar obtient un score assez faible dans la mise en œuvre de la Norme 2019 suivant la décision n°2024-16/BM-59 du 29 février 2024, tel que :

- Huit (08) Exigences ont été pleinement respectées ;
- Dix-neuf (19) Exigences ont été respectées en grande partie ;
- Deux (02) Exigences ont été partiellement respectées ;
- Et trois (03) Exigences ont été jugées non applicables.

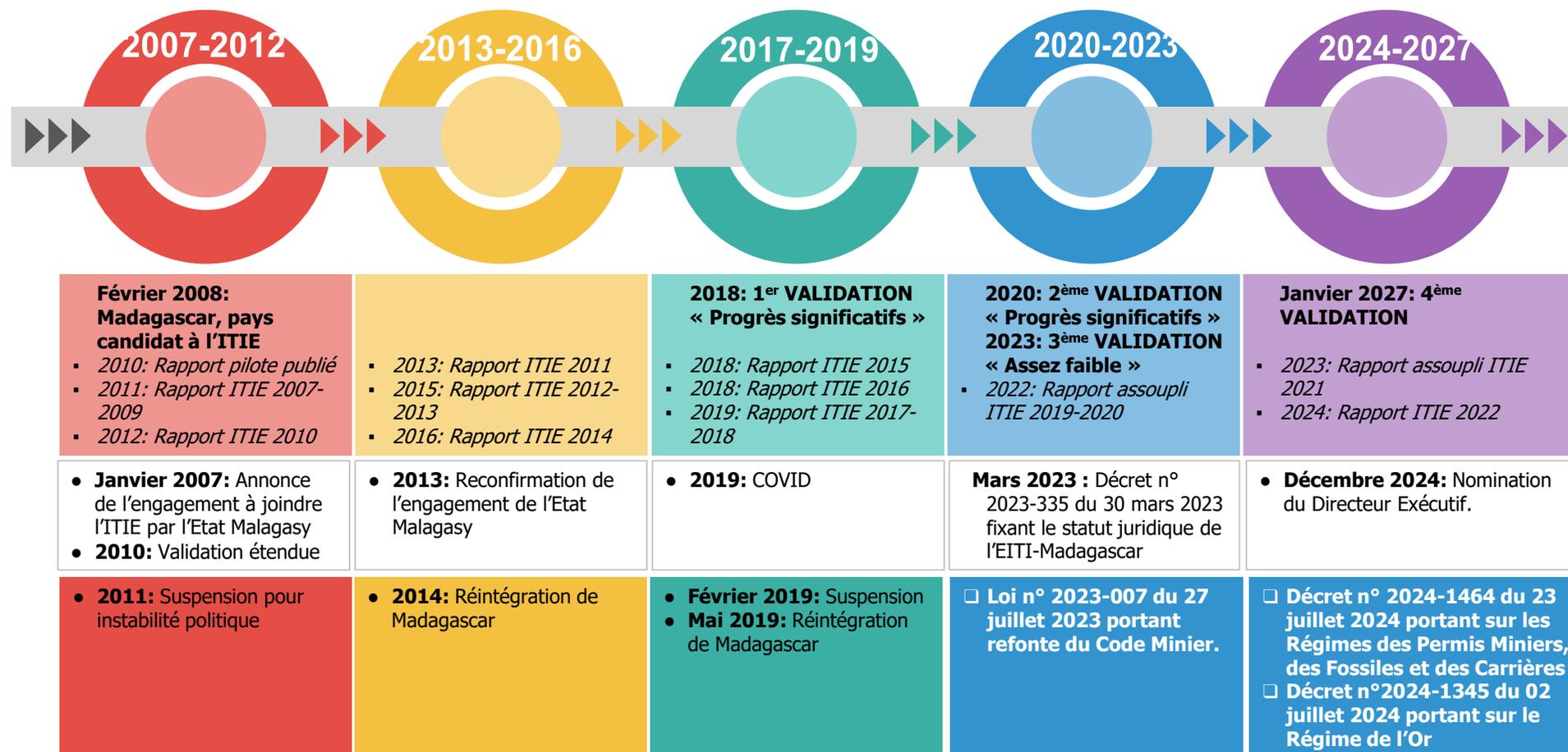
Le suivi des recommandations de la troisième validation se trouve dans le dernier chapitre du rapport.

Le 04 novembre 2024, le Conseil d'Administration de l'ITIE International a révisé le calendrier des validations des pays⁶ par la décision n°2024-052/BC-354. Ainsi, la quatrième validation de Madagascar se fera à partir du 1^{er} janvier 2027.

⁵ <https://eiti.org/documents/madagascar-2023-validation-report>

⁶ <https://eiti.org/fr/calendrier-de-validation>

FIGURE 4 : EVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE MADAGASCAR DEPUIS 2008



Au regard de ce qui précède, ce Rapport de réconciliation 2022 présente les paiements reçus par les entités gouvernementales durant l'année 2022, du 1er janvier au 31 décembre. Il englobe plus de 95 % des paiements d'impôts et de taxes réalisés par les entreprises du secteur extractif. Le taux de change appliqué est le taux moyen de la Banky Foiben'i Madagasikara (BFM) pour l'année 2022, soit 1 USD égal à MGA 4 100,25.

Par ailleurs, le présent rapport comporte des informations contextuelles depuis l'année 2022 jusqu'à sa publication.

1.2 Objectifs

Les objectifs de cette étude concernent (i) l'établissement de rapports de réconciliation de l'année fiscale 2022 incluant la divulgation des revenus de l'État provenant des industries extractives (compagnies minières et pétrolières amont) à Madagascar, (ii) le renforcement de la compréhension du niveau de contribution du secteur extractif au développement économique et social de Madagascar en vue de l'amélioration de la transparence, ainsi que (iii) la divulgation de tous les paiements significatifs des sociétés extractives suivants la Norme 2023 :

- Les paiements et les revenus des sociétés extractives et les organismes collecteurs ou les entités gouvernementales ;
- D'autres informations contextuelles : les productions, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres des entités déclarantes.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le Cabinet Expert Conseils a été désigné Administrateur Indépendant (AI) chargé de l'élaboration du présent Rapport ITIE Madagascar 2022.

Notre mission a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) notamment la norme n°4400 relatives aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC2 (International Federation of Accountants).

Nos travaux ont été conduits en conformité avec les Termes de Référence et le contrat approuvés par le Comité National.

La figure ci-dessous présente le processus appliqué pour l'établissement du rapport :

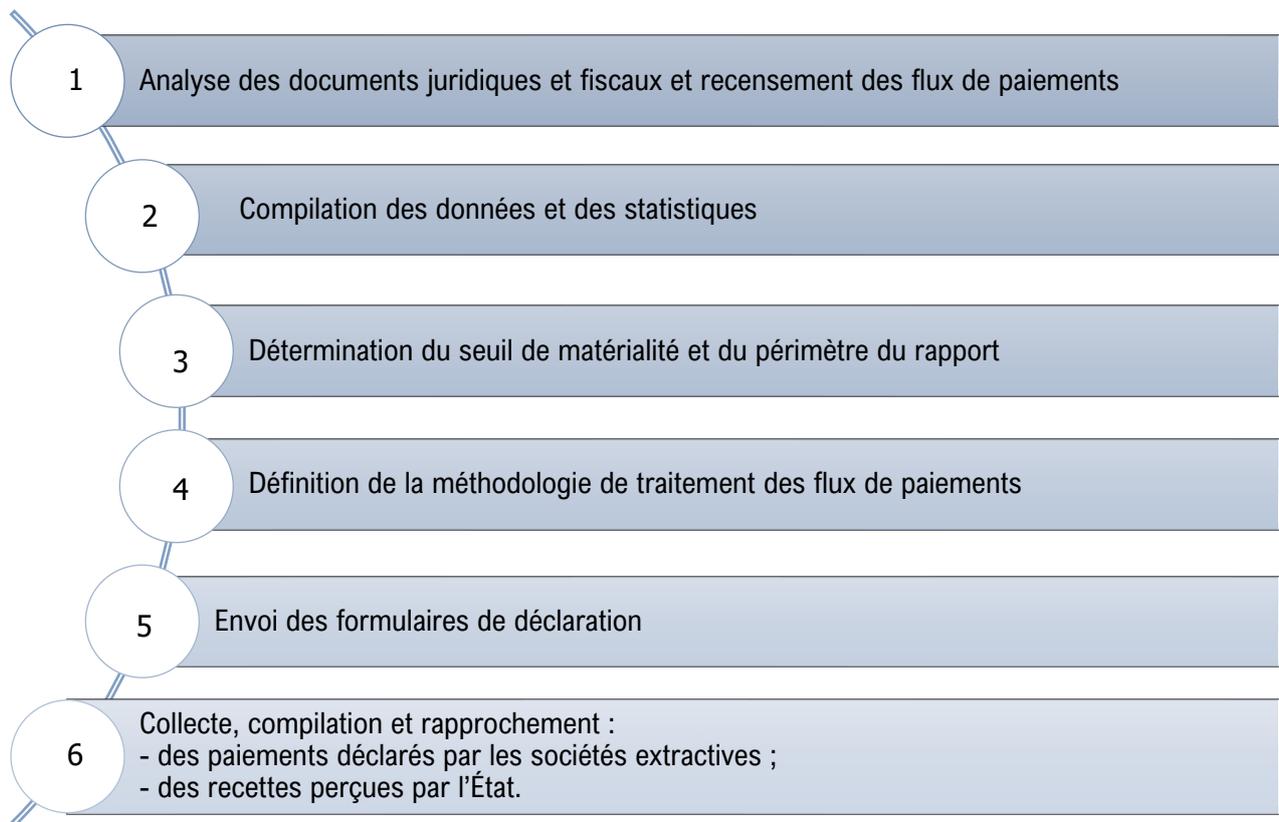


FIGURE 5 : MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

1.4 Limite de l'étude

Nos travaux ont été entravés par les limitations ci-après :

1. Retard de transmission des canevas des sociétés :
 - a. Réception tardive des canevas de déclarations des paiements des sociétés ;
 - b. Non concordance des numéros d'identification fiscale (NIF) ;
 - c. Absence des pièces justificatives de certaines sociétés ;
2. Retard de transmission des données des régies gouvernementales :
 - a. Insuffisance des données fournies par certains services des régies ;
 - b. Incohérence des données fournies par certaines services des régies.

2 RESUME EXECUTIF

Ce rapport résume les informations sur le rapprochement des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les régies gouvernementales ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2023.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour divulguer d'autres informations non financières, notamment les données sur la production, les exportations, l'emploi et les contributions sociales.

2.1 Revenus du secteur extractif

Les revenus totaux générés par le secteur extractif s'élèvent à 327,16 milliards Ariary pour l'année 2022. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

TABLEAU 1 : TOTAL DES REVENUS PROVENANT DU SECTEUR EXTRACTIF

Désignations	Secteur minier		Secteur pétrole amont		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Impôts & taxes collectés	317 299,66	98,03%	1 751,08	98,58%	319 050,74	97,52%
Dépenses environnementales	306,27	0,09%	-	0,00%	306,27	0,09%
Total des revenus	317 605,92	97,63%	1 751,08	94,16%	319 357,01	97,61%
Dépenses sociales volontaires	2 550,42	0,67%	25,30	1,42%	2 575,72	0,79%
Dépenses sociales obligatoires	5 145,24	1,21%	83,33	0,00%	5 228,57	1,60%
Total des dépenses sociales	7 695,67	2,37%	108,62	5,84%	7 804,29	2,39%
Total des revenus	325 301,59	100,00%	1 859,71	100,00%	327 161,30	100,00%

Source : Formulaire de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

Les revenus totaux générés par le secteur minier s'élèvent à 317,61 milliards Ariary pour l'année 2022, dont les répartitions se trouvent dans les tableaux ci-dessous :

TABLEAU 2 : REPARTITIONS DES REVENUS MINIERS PAR CATEGORIE

Flux de paiement	Montant	En %
Frais d'Administration	16 144,82	5,08%
Impôts sur les Traitements et Salaires	11 536,01	3,63%
Droits de Douane	30 962,05	9,75%
Autres impôt et droits des douanes	93,14	0,03%
Impôt sur les revenus	25 296,06	7,96%
Droit fixe	118 424,84	37,29%
Droits d'enregistrement	491,26	0,15%
Redevance et ristourne minière	59 339,40	18,68%
Taxe sur la Valeur Ajoutée	54 997,16	17,32%
Paiement sociaux	306,27	0,10%
Autres impôt et taxes	14,93	0,00%
Total	317 605,92	100,00%

Source : Formulaire de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

La répartition des revenus générés par le secteur minier par régie gouvernementale se présente dans le tableau suivant :

TABLEAU 3 : REPARTITION DES REVENUS MINIERS PAR AGENCE GOUVERNEMENTALE

REGIES	Montant	En %
BCMM	16 144,82	5,08%
CNAPS	11 536,01	3,63%
DGD	82 153,44	25,87%
DGI	148 125,99	46,64%
DGM	59 339,40	18,68%
ONE	306,27	0,10%
Revenus	317 605,92	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

Les paiements d'impôts et taxes effectués par les sociétés minières durant l'exercice 2022 totalisent un montant de 317,61 milliards d'Ariary, soit 99% du total des revenus extractifs.

La répartition des revenus par société se présente dans le tableau ci-après.

TABLEAU 4 : REPARTITIONS DES REVENUS MINIERS PAR SOCIETE

Sociétés minières	Montant	%
DYNATEC MADAGASCAR S.A	73 096,22	23,01%
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	71 495,48	22,51%
AMBATOVOY MINERALS S.A.	66 020,06	20,79%
ALPHA CIMENT	41 912,30	13,20%
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.	23 062,13	7,26%
ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	13 625,88	4,29%
GOLD SAND S.A.R.L.	3 345,59	1,05%
TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	2 072,20	0,65%
PAM SAKOA COAL S.A.	1 395,30	0,44%
APC MINING S.A.R.L.	1 139,37	0,36%
BASE TOLIARA S.A.R.L.	974,05	0,31%
Autres sociétés	19 467,36	6,13%
Revenus	317 605,92	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

Le tableau suivant présente les impôts déclarés par les sociétés mais non retenus dans le cadre du périmètre d'analyse de réconciliation :

TABLEAU 5 : AUTRES FLUX DE PAIEMENTS

NATURE	ALPHA CIMENT	AMBATOVOY	BASE TOLIARA	ERG MADAGASCA R	ETS GALLOIS	GOLD SAND	HAZOVATO	PAM SAKOA	QMM	TIRUPATI	DMSA	TOTAL
Redevance sur les flux maritimes	1 557,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	322,22	1 880,12
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	16,01	-	-	-	3,47	-	202,92	-	15,21	-	-	237,60
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	8,57	12,47	-	-	-	-	-	-	-	-	165,85	186,89
Taxe de roulage	107,23	-	-	-	233,04	-	1,47	-	-	-	-	341,74
Taxe sur la publicité	1,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,28
Redevances domaniales	176,20	-	-	187,74	-	-	-	-	729,24	-	1 390,95	2 484,12
Location de terrains	833,33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	833,33
FMFP	36,44	-	5,81	0,45	27,98	0,03	35,80	0,13	82,70	-	-	189,33
Organisation sanitaire d'entreprise	156,15	1 528,95	113,44	3,00	83,83	-	199,83	0,65	25,00	70,29	4 158,86	6 340,00
Redevances carrière	-	161,00	-	-	803,23	-	-	-	-	-	-	964,23
Autres Impôts	-	19,26	-	-	-	1,96	-	-	8,25	-	-	29,47
Redevances de fréquence	-	56,33	2,71	-	-	-	-	-	82,14	-	65,39	206,57
Visite technique	-	1,99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,99
Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	-	-	-	-	434,01	-	-	-	-	-	-	434,01
taxe administratives	-	-	-	-	25,39	-	-	-	0,65	-	974,00	1 000,04
Taxe sur les Marchés publics (TMP)	-	-	-	-	-	-	0,56	-	-	-	-	0,56
Redevances télécommunication	-	-	-	-	-	-	-	3,61	-	-	-	3,61
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	-	24 730,09	-	-	24 730,09
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	17,27	-	-	17,27
Autres paiements	-	-	-	-	79,39	-	-	-	0,24	-	1,08	80,71
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 161,63	5 161,63
TOTAL	2 893,11	1 780,00	121,96	191,19	1 690,34	1,99	440,59	4,38	25 690,79	70,29	12 239,97	45 124,61

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

Les revenus totaux générés par le secteur pétrolier amont s'élèvent à 1,75 milliards Ariary pour l'année 2022. La répartition de ces revenus par catégorie, par société et par agence gouvernementale se présente dans les tableaux suivants :

TABLEAU 6 : REPARTITION DES REVENUS PETROLIERS PAR CATEGORIE

Flux de paiement	Montant	En %
Frais d'Administration	989,47	56,51%
Impôts sur les Traitements et Salaires	205,97	11,76%
Impôts sur les revenus	552,64	31,56%
Droits d'enregistrement	0,01	0,00%
Autres impôts et taxes	3,01	0,17%
Total	1 751,08	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

TABLEAU 7 : REPARTITION DES REVENUS PETROLIERS AMONT PAR AGENCE GOUVERNEMENTALE

REGIES	Montant	En %
CNAPS	205,97	11,76%
DGI	555,65	31,73%
OMNIS	989,47	56,51%
Revenus	1 751,08	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

TABLEAU 8 : REPARTITION DES REVENUS PETROLIERS AMONT PAR SOCIETE

Sociétés minières	Montant	%
MADAGASCAR OIL S.A.	1 751,08	100,00%
Revenus	1 751,08	100,00%

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

TABLEAU 9 : FLUX PETROLIER NON COMPRIS DANS L'ETUDE

NATURE	MOSA
FMFP	14,71
Organisation sanitaire d'entreprise	190,49
Redevances de fréquence	4,73
Taxes administratives	2,27
TOTAL	212,20

Source : Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

2.2 Production et exportation du secteur extractif

- Le tableau ci-après présente le détail de la production minière industrielle obtenue :

TABLEAU 10 : ÉTAT RECAPITULATIF DE LA PRODUCTION MINIERE PAR SUBSTANCE

Sociétés	Quantité extraite/produite	
	Matière de base	Volume (en tonnes)
DYNATEC S.A.	Nickel	35 737
	Cobalt	3 450
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Ilménite	538 806
	Zirsill	30 701
	Monazite	23 189
AMBATOVOY S.A	Minerai	7 202 680
	Boue de Minerai	4 260 719
ALPHA CIMENT	Cipolin	135 209
	Argile	24 662
	Pouzzolane	35 025
	Gypse	118 640
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A	Graphite	114 634
APC MINING S.A.R.L.	Chrome concentré	15 234
	Chrome rocheux	8 239

- Le tableau ci-après présente le total de l'exportation des produits miniers en 2022 :

TABLEAU 11 : ÉTAT RECAPITULATIF DE L'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES

Quantité exportée désagrégée par titre minier	Valeur des matières exportées désagrégée par titre minier
Quantité exportée (en tonnes)	Valeur en MGA
776 455	220 010 624 435,82

Source : Formulaire de déclaration ITIE

- La production en fiouls lourds (HFO) réalisées par la société Madagascar Oil en 2022 est de 1 760 781 litres, qui s'élève à 6 224 597 022 Ariary

2.3 Contribution du secteur extractif dans l'économie

- La contribution du secteur dans son ensemble en 2022 se présente comme suit :

TABLEAU 12 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE

Statistiques	2020	2021	2022
Exportation	23,20%	34,00%	43,80%
PIB Réel	3,00%	4,10%	4,50%
Revenus	0,27%	1,87%	1,74%
Emploi	1,17%	1,59%	1,14%

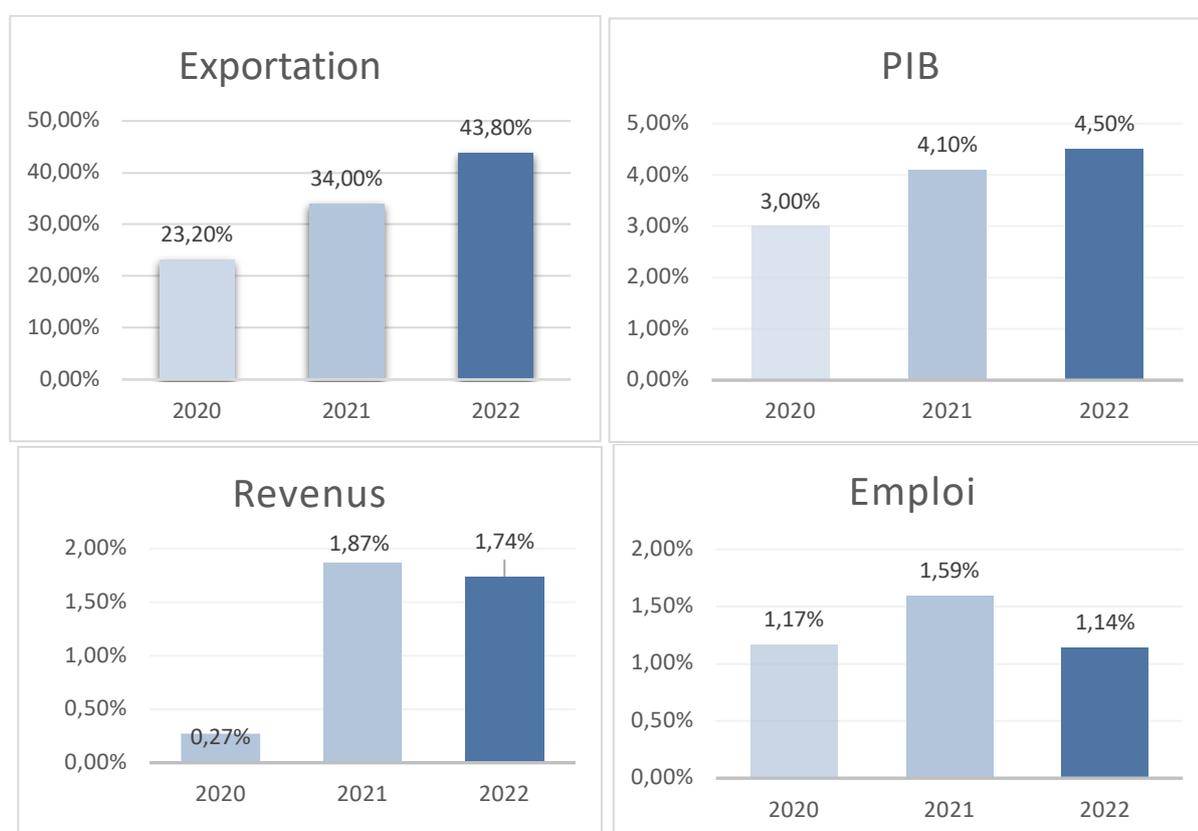


FIGURE 6 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF DANS L'ECONOMIE

2.4 Exhaustivité des données

Les entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation 2022 et les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration.

Les procédures suivantes ont été demandées dans le remplissage des canevas :

- une demande à fournir les données détaillées et les pièces justificatives ;
- une certification par un haut responsable de l'entreprise ou par un haut fonctionnaire habilité auprès des régies ;
- une lettre de certification des comptes par les auditeurs externes ou copie des états financiers certifiés ;

2.5 Synthèse des travaux de rapprochement

Le rapprochement des paiements a été effectué sur la base du périmètre arrêté par le Comité National. L'exercice de rapprochement a permis de couvrir 94,98% du total des revenus extractifs reportés par l'État.

TABLEAU 13 : ÉTAT RECAPITULATIF DES ECARTS DE RAPPROCHEMENT

Déclarations initiales	Situation initiale	Ajustement	Situation finale
Etat	297 488,84	2 100,95	299 589,79
Société	406 575,51	-3 763,49	402 812,02
Ecart initial	109 086,67	5 864,43	103 222,23
% Ecart initial	26,83%		25,63%

Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

Le détail des travaux de rapprochement est présenté à la Section 4 du présent rapport.

2.6 Recommandations

Nous avons formulé les recommandations suivantes destinées à améliorer le processus de déclaration ITIE :

Exigence	Recommandation	Niveau de priorité	Structure Concernée
Exigence 4.9 - Qualité de divulgation et assurance qualité des données	Mettre en place un système de contrôle des données interne au niveau des régies, afin de fiabiliser les données produites.	1	Les régies
	Mettre en place un point focal au niveau des régies et des sociétés, et procéder au renforcement de leur capacité.	1	Les régies et les sociétés
	Mettre en place un système de collecte des données périodique auprès des régies et des sociétés dès le début de l'année, afin de ne pas cumuler le traitement des informations.	1	Les régies et les sociétés
	Mettre en place un système d'auto-déclaration des données et informations contextuelle de l'année précédente (N-1).	1	Les régies et les sociétés

3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de rapprochement a été conduit en suivant les étapes mentionnées dans la Figure suivante :



FIGURE 7 : ÉTAPES DES TRAVAUX POUR LE RAPPORT DE RECONCILIATION 2022

3.1 Étude de cadrage

L'analyse préliminaire est portée sur les flux de paiements des industries extractives (minier et pétrolier amont). Cette étape nous a permis de :

- Identifier les flux de paiements à retenir dans le périmètre de la réconciliation ;
- Intégrer les informations contextuelles attendues par le Comité National ;
- Déterminer la liste des entités et des entreprises qui sont tenues de faire une déclaration conformément au seuil de matérialité convenu ;
- Mettre à jour le canevas suivant la Norme 2023.

3.2 Collecte des données

La collecte des données concerne les données divulguées par les organismes collecteurs dans un premier temps. Puis dans un second temps, le recueil des données a été effectué à partir du remplissage du canevas de déclaration.

La collecte s'effectue selon les étapes et chronologies suivantes :

1. La mise à jour du Canevas de déclaration ;
2. La transmission des canevas aux sociétés retenues dans le périmètre de l'étude ;
3. La séance de formation et d'information sur le mode de remplissage des canevas pour les sociétés retenues ;
4. Les sociétés incluses dans le périmètre ont été invitées à participer par visio-conférence ;
5. La collecte et le traitement des données.

Cette étape a permis de procéder à la première réconciliation.

3.2.1 Processus d'assurance qualité des données

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité National a convenu d'adopter les conditions suivantes :

- Les déclarations faites par les agences gouvernementales et par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de rapprochement doivent être signées respectivement par un haut fonctionnaire ou responsable autorisé ;
- La certification des comptes par un auditeur externe ou commissaire aux comptes de l'entreprise est exigée.

3.2.2 Base des déclarations

Les paiements et les revenus divulgués dans le cadre du rapport correspondent strictement au flux de paiement durant l'année 2022. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier ainsi que ceux effectués après le 31 décembre ont été exclus.

Les montants présentés dans le rapport sont en Ariary, sauf indication contraire.

3.2.3 Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de garantir la confidentialité des données collectées, les mesures suivantes ont été prises :

- Seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toutes informations non pertinentes communiquées par inadvertance seront supprimées et/ou détruites ;
- Les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- Les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité National ;
- Les parties déclarantes ont la possibilité de communiquer toute information considérée sensible ou confidentielle directement à l'Administrateur Indépendant.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de rapprochement a suivi les étapes suivantes :

3.3.1 Rapprochement initial

Les données divulguées par les Entreprises ont été compilées avec les données de l'Administration pour les besoins de rapprochement.

Un tableau de rapprochement entre les données fournies par l'Administration et par les entités déclarantes afin d'identifier tous les écarts éventuels a été établi par nature de flux, par chaque entreprise et par chaque entité déclarante de l'Etat.

3.3.2 Analyse des écarts

Tous les écarts constatés ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

3.4 Périmètre du rapport

La période fiscale convenue pour le présent rapport est l'année fiscale 2022.

Les données divulguées par les entités déclarantes sont désagrégées :

- Par entreprise ;
- Par Administration ;
- Par flux de paiement.

Le périmètre de rapprochement est présenté dans le tableau suivant :

TABLEAU 14 : PERIMETRE DE RAPPROCHEMENT

Désignation	2022
Nombre des flux de paiement	11
Nombre des régies financières	7
Nombre des sociétés minières	11
Nombre des sociétés pétrolières	1

Les flux de paiements sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 15 : FLUX DE PAIEMENTS

N°	Nature	Régies
1	Frais d'Administration Minière	BCMM
2	Cotisation sociale	CNAPS
3	Amendes et confiscations pécuniaires	DGD
4	Droit de Douanes à l'importation	DGD
5	Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	DGD
6	Redevance sur usage de la route	DGD
7	Taxes sur les produits pétroliers	DGD
8	Taxes sur la valeur ajoutée	DGD
9	TVP/TVA sur les produits pétroliers à l'importation	DGD
10	TVA remboursable	DGD
11	Acompte de l'impôt sur les revenus des résidents	DGI
12	Acompte de l'impôt sur les revenus des sociétés – Impôt sur le revenu	DGI
13	Amendes fiscales	DGI
14	Droit d'accise Intermittent	DGI
15	Droits d'enregistrement	DGI
16	Droit fixe	DGI
17	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	DGI
18	Droits d'enregistrement sur les actes de sociétés	DGI
19	Impôt de licence sur les alcools et les produits alcooliques	DGI
20	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	DGI
21	Impôt sur les revenus Intermittents	DGI
22	Impôt sur les revenus salariaux	DGI
23	Impôt synthétique	DGI
24	Impôt synthétique Intermittent	DGI
25	Impôts sur les revenus des non-résidents	DGI
26	Impôts sur les revenus des résidents	DGI
27	Pénalité de retard	DGI
28	Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	DGI
29	Taxe sur la valeur ajoutée intermittente	DGI
30	Taxe sur marchés publique	DGI
31	Redevance minière	DGM

32	Certificat de conformité	DGM
33	Ristourne minière	DGM
34	Frais d'Administration payé à l'OMNIS	OMNIS
35	Evaluation environnementale	ONE
36	Suivi environnemental 2022	ONE

Après analyse des flux, les impôts identiques sont regroupés dans le tableau ci-après :

TABLEAU 16 : RESUME DES FLUX DE PAIEMENT

N°	Flux de paiement
1	Frais d'Administration
2	Impôts sur les Traitements et Salaires
3	Droits de Douane
4	Autres impôts et droits des douanes
5	Impôts sur les revenus
6	Droits fixes
7	Droits d'enregistrement
8	Redevances et ristournes minières
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée
10	Paieement sociaux
11	Autres impôts et taxes

Les régies gouvernementales retenues dans le périmètre du Rapport de réconciliation 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

TABLEAU 17 : PERIMETRE DES REGIES FINANCIERES ET ENTITES PUBLIQUES RETENUS

N°	Entités Gouvernementales	Secteur Minier	Secteur Pétrole amont
1	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)	X	
2	Caisse Nationale pour la Prévoyance Sociale (CNaPS)	X	X
3	Direction Générale des Impôts (DGI)	X	X
4	Direction Générale des Mines (DGD)	X	X
5	Direction Générale des Mines (DGM)	X	X
6	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)		X
7	Office National de l'Environnement (ONE)	X	X

La liste des sociétés extractives, au nombre de six cent quatre-vingt-douze (692), ont effectué un paiement total de 319,35 Milliards d'Ariary, dont 317,60 Milliards d'Ariary pour le secteur minier et 1,75 Milliards d'Ariary pour le secteur pétrolier amont.

TABLEAU 18 : TOTAL DE PAIEMENT DES IMPOTS

Désignation	Secteur minier		Secteur pétrole amont		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Total des revenus	317 605,92	99,45%	1 751,08	0,55%	319 357,01	100%

Formulaires de déclaration ITIE (Montant en millions d'Ariary)

Le seuil de matérialité a été défini par :

- les sociétés ayant effectué des paiements de Frais d'Administration Minière de 5 000 USD et plus, qui sont au nombre des soixante-seize (76) avec un total de 309, 03 Milliards d'Ariary.

TABLEAU 19 : SOCIETES AYANT PAYE DES FRAIS D'ADMINISTRATION MINIERE DE PLUS DE 5 000 USD

SOCIETE	MONTANT
DYNATEC MADAGASCAR S.A	73 096 216 930,27
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	71 495 477 019,82
AMBATOVOY MINERALS S.A.	66 020 062 003,58
ALPHA CIMENT	41 912 298 662,04
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.	23 062 125 840,96
ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	13 625 876 419,81
GOLD SAND S.A.R.L.	3 345 594 063,73
TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	2 072 195 611,20
PAM SAKOA COAL S.A.	1 395 298 735,42
MADAGASCAR MINING INVESTMENTS S.A.R.L.U.	1 378 560 000,00
MADAGASCAR KASHING MINING S.A.R.L.U	1 301 107 500,00
APC MINING S.A.R.L.	1 139 365 442,90
BASE TOLIARA S.A.R.L.	974 048 644,86
MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR S.A.R.L.	474 364 800,00
BAO MA S.A.R.L.U.	471 862 080,00
CHRYSOCOLLE -	402 915 520,00
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	394 751 683,41
SOCIETE MALGACHE DU GRAPHITE S.A.	359 471 208,36
MADAGASCAR ALUMINIUM LTD S.A.R.L.	345 420 800,00
CAPRICORN ENTERPRISES MADAGASCAR (C.E.M) S.A.R.L.	328 566 168,38
PINK VALLEY S.A.R.L.	326 200 800,00
NAN TIN POLYCHROME S.A.	304 324 886,00
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	273 581 250,00
BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	267 737 495,45
CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.	231 247 680,00
MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	214 862 400,00
GRAPH-MADA S.A.R.L.	211 219 455,20
M.B GOLD COMPANY S.A.R.L	209 046 400,00
UNIVERSAL GEMS S.A.R.L.	200 592 080,00
FARASANDS S.A.R.L.	181 285 040,00
TAOUFIK Mohamed	162 737 380,00
ORIENTAL RESOURCES S.A.R.L.U	159 431 077,56

NextSource Minerals (Madagascar) S.A.R.L.U.	132 843 246,00
EXPLORER S.A.R.L.	123 851 675,00
RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR S.A.R.L.U	122 078 460,00
AVANA INDUSTRIAL MINERALS S.A.R.L.U.	106 620 608,00
RASOAVELO Pauline	105 061 440,00
RANDRIANIRAINY Beni Ferdinand Modeste	98 124 800,00
GROUPE FUSHAN (MADAGASCAR) S.A.R.L.	89 353 200,00
SOCIETE QUARTZ S.A.R.L.	85 377 780,00
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	80 460 508,60
SP GROUP S.A.R.L.	79 643 200,00
GRANITEX S.A.R.L.	75 397 918,20
SOMIDA S.A.	74 100 000,00
SOCIETE NAN HUA MINING GROUP CO LTD S.A.R.L.	71 560 500,00
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR S.A.R.L	70 543 592,60
POWER STAND DEVELOPPEMENT LIMITED SARL	62 635 400,00
RASAMOEL Jean Aimé	62 439 804,00
VIMA MINING S.A.R.L.U.	62 042 400,00
INDUSTRIE MINIERE SINO-AFRIQUE S.A.R.L.	61 538 400,00
GONDWANA GEMS S.A.R.L.	61 201 000,00
EVER PROSPERES INTERNATIONAL S.A.R.L.	59 420 400,00
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	55 314 530,80
HUNAN INTERNATIONAL MINING Co. Limited S.A.R.L.U.	54 691 200,00
YAT WHA Bernard Fock Olivier Marc Hang-Ly	54 528 000,00
IRON ORE CORPORATION OF MADAGASCAR S.A.R.L.	51 903 017,00
SOCIETE D'EXPLOITATION DE GRAPHITE MALAGASY S.A.R.L.	51 869 000,00
COPAX RESOURCES S.A.R.L.	51 454 400,00
PR GLOBAL RESOURCES S.A.R.L.U	49 002 000,00
SHAI MINERALS FIELDS S.A.R.L	46 410 000,00
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	44 985 600,00
SOSUFI S.A.R.L.	44 356 320,00
JIN RUI MINIER S.A.R.L.	44 208 000,00
CONCORDANT RESOURCE SURVEY CORPORATION S.A.R.L.U.	44 043 000,00
SOGEMINE S.A.R.L.	42 980 920,00
SIAM S.A.R.L.	42 259 200,00
ANDRIANJAFY Siadous Alain	38 329 600,00
SOALARA CALCAIRE S.A.R.L.U	38 056 800,00
SOCIETE D'EXPLOITATION de GRAPHITE D'AMBODIRINA (SEGA) S.A.R.L.	37 617 200,00
MADAGASCAR MINING AND MINERALS CORPORATION S.A.R.L.	34 093 000,00
CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U	34 084 400,00
SUGUNA VENTURES S.A.R.L.	32 103 760,00
MADAGASCAR DEBEI MINE & DEVELOPPEMENT LIMITED S.A.R.L.U.	28 828 800,00
SOMEMA S.A.R.L.	25 106 400,00
MINERAL RESOURCES of MADAGASCAR S.A.R.L.	24 687 180,00
ORIENTAL MINING S.A.R.L.U	24 363 200,00
RAHARIMALALA Josiane Eulalie	21 164 800,00
Total	309 038 579 739,16

- Les sociétés ayant effectuées des paiements totaux de 125 000 USD et plus.

Quinze (15) sociétés ont été identifiées dont une (01) société pétrolière et quatorze (14) sociétés minières. Trois (03) sociétés n'ont pas effectué des paiements d'impôts et ne sont pas prises en compte dans le périmètre de l'étude. Ainsi, douze (12) sociétés extractives suivantes ont été retenues :

1. DYNATEC MADAGASCAR S.A.
2. QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.
3. AMBATOVOY MINERALS S.A.
4. ALPHA CIMENT
5. ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.
6. ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.
7. GOLD SAND S.A.R.L.
8. TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.
9. PAM SAKOA COAL S.A.
10. APC MINING S.A.R.L.
11. BASE TOLIARA S.A.R.L.
12. MADAGASCAR OIL S.A.

Les entités gouvernementales ont collecté 298,13 Milliards d'Ariary. Ces revenus sont présentés dans le tableau suivant par société minière et par entité gouvernementale :

TABLEAU 20 : PERIMETRE DES SOCIETES MINIERES

SOCIETE	BCMM	CNAPS	DGD	DGI	DGM	ONE	Total général	%
DYNATEC MADAGASCAR S.A	122 265 600,00	5 864 017 852,89	1 634 568 424,00	65 475 365 053,38	-	-	73 096 216 930,27	24,52%
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	846 720 000,00	1 247 274 593,16	5 092 817 509,00	48 295 711 917,84	15 754 806 259,82	258 146 740,00	71 495 477 019,82	23,98%
AMBATOVY MINERALS S.A.	216 384 000,00	2 892 863 212,90	7 388 388 854,00	23 327 023 871,68	32 195 402 065,00	-	66 020 062 003,58	22,14%
ALPHA CIMENT	223 793 000,00	536 203 996,00	34 805 911 846,00	6 346 389 820,04	-	-	41 912 298 662,04	14,06%
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.	504 113 600,00	398 987 999,00	15 563 480 884,00	2 244 801 737,13	4 347 909 048,83	2 832 572,00	23 062 125 840,96	7,74%
ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	273 689 000,00	6 515 467,28	13 333 662 307,00	12 009 645,53	-	-	13 625 876 419,81	4,57%
GOLD SAND S.A.R.L.	1 030 524 000,00	420 000,00	2 173 206 582,00	58 956 998,01	82 486 483,72	-	3 345 594 063,73	1,12%
TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.	50 742 400,00	144 698 158,38	1 514 584 666,00	237 646 680,22	124 523 706,60	-	2 072 195 611,20	0,70%
PAM SAKOA COAL S.A.	1 372 188 800,00	2 084 480,42	-	21 025 455,00	-	-	1 395 298 735,42	0,47%
APC MINING S.A.R.L.	496 832 800,00	-	162 749 757,00	25 963 875,67	453 819 010,23	-	1 139 365 442,90	0,38%
BASE TOLIARA S.A.R.L.	205 163 200,00	81 369 801,00	1 461 670,00	686 053 973,86	-	-	974 048 644,86	0,33%
TOTAL	5 342 416 400,00	11 174 435 561,03	81 670 832 499,00	146 730 949 028,36	52 958 946 574,21	260 979 312,00	298 138 559 374,60	100,00%

Les entités gouvernementales ont collecté environ 1,75 Milliard auprès du secteur pétrolier. Ces revenus sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 21 : PERIMETRE DES SOCIETES PETROLIERES

Étiquettes de lignes	CNAPS	DGI	OMNIS	Total général
MADAGASCAR OIL S.A	205 965 483,50	555 650 056,17	989 468 550,06	1 751 084 089,73
TOTAL	205 965 483,50	555 650 056,17	989 468 550,06	1 751 084 089,73

4 RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT

4.1 Rapprochement des flux de paiement en numéraire

Les réconciliations des flux de paiements par entreprise se détaillent comme suit :

TABLEAU 22 : RAPPROCHEMENT PAR ENTREPRISE

Impôts et taxes	Situation initiale			Ajustement			Situation finale		
	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecarts	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecarts	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecarts
DYNATEC MADAGASCAR S.A	73 032 534 976,29	145 932 679 929,60	- 72 900 144 953,31	63 681 953,98	-	63 681 953,98	73 096 216 930,27	145 932 679 929,60	- 72 836 462 999,33
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	70 313 851 226,66	44 743 494 786,57	25 570 356 440,09	- 23 548 460 262,58	1 276 785 726,98	- 24 825 245 989,56	46 765 390 964,08	46 020 280 513,55	745 110 450,53
AMBATOVY MINERALS S.A.	66 020 062 003,58	104 752 998 602,42	- 38 732 936 598,84	-	- 3 829 339 229,84	3 829 339 229,84	66 020 062 003,58	100 923 659 372,58	- 34 903 597 369,00
ALPHA CIMENT	41 435 032 717,96	42 159 383 106,14	- 724 350 388,18	477 265 944,08	- 1 101 120 370,00	1 578 386 314,08	41 912 298 662,04	41 058 262 736,14	854 035 925,90
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.	22 736 925 513,96	46 169 349 868,45	- 23 432 424 354,49	325 200 327,00	- 4 643 125 025,44	4 968 325 352,44	23 062 125 840,96	41 526 224 843,01	- 18 464 099 002,05
ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U	13 624 607 862,81	12 612 501 188,22	1 012 106 674,59	1 268 557,00	-	1 268 557,00	13 625 876 419,81	12 612 501 188,22	1 013 375 231,59
GOLD SAND S.A.R.L.	3 345 489 063,73	3 145 196 392,28	200 292 671,45	105 000,00	- 1 043 444 232,04	1 043 549 232,04	3 345 594 063,73	2 101 752 160,24	1 243 841 903,49
TIRUPATI MADAGASCAR VENTURE	2 008 702 762,39	2 233 892 372,24	- 225 189 609,85	63 492 848,81	- 389 684 829,90	453 177 678,71	2 072 195 611,20	1 844 207 542,34	227 988 068,86
MADAGASCAR OIL 000714	1 545 118 606,23	1 862 142 090,65	- 317 023 484,42	319 604 392,50	-	319 604 392,50	1 864 722 998,73	1 862 142 090,65	2 580 908,08
PAM SAKOA COAL S.A.	1 394 473 166,00	732 945 977,01	661 527 188,99	- 299 030 430,58	349 798 400,00	- 648 828 830,58	1 095 442 735,42	1 082 744 377,01	12 698 358,41
APC MINING S.A.R.L.	1 139 365 442,67	443 049 697,27	696 315 745,40	-	496 832 800,00	- 496 832 800,00	1 139 365 442,67	939 882 497,27	199 482 945,40
BASE TOLIARA S.A.R.L.	892 678 843,86	1 787 876 662,24	- 895 197 818,38	81 369 801,00	- 41 032 641,00	122 402 442,00	974 048 644,86	1 746 844 021,24	- 772 795 376,38
TOTAL GENERAL	297 488 842 186,14	406 575 510 673,09	- 109 086 668 486,95	- 22 515 501 868,79	- 8 924 329 401,24	- 13 591 172 467,55	274 973 340 317,35	397 651 181 271,85	- 122 677 840 954,50

Les réconciliations des paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

TABLEAU 23 : RAPPROCHEMENT PAR NATURE DE FLUX DE PAIEMENT

Régies	Nature	Situation initiale			Ajustement			Situation finale		
		Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecart	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecart	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecart
	BCMM	5 342 416 400,00	4 516 669 285,00	825 747 115,00	- 299 856 000,00	526 133 517,00	- 825 989 517,00	5 042 560 400,00	5 042 802 802,00	- 242 402,00
BCMM	Frais d'administration minière	5 342 416 400,00	4 516 669 285,00	825 747 115,00	- 299 856 000,00	526 133 517,00	- 825 989 517,00	5 042 560 400,00	5 042 802 802,00	- 242 402,00
	CNAPS	8 979 599 766,58	11 711 019 260,38	- 2 731 419 493,80	2 400 801 277,95	-	2 400 801 277,95	11 380 401 044,53	11 711 019 260,38	- 330 618 215,85
CNAPS	Cotisation sociale	8 979 599 766,58	11 711 019 260,38	- 2 731 419 493,80	2 400 801 277,95	-	2 400 801 277,95	11 380 401 044,53	11 711 019 260,38	- 330 618 215,85
	DGD	81 670 832 499,00	195 707 281 051,29	- 114 036 448 552,29	113 638 909,00	- 10 469 521 632,54	10 583 160 541,54	81 784 471 408,00	185 237 759 418,75	- 103 453 288 010,75
DGD	ACP Amendes et confiscations pécuniaires	2 985 236,00	-	2 985 236,00	-	635 135,00	- 635 135,00	2 985 236,00	635 135,00	2 350 101,00
	DD Droit de Douanes à l'importation	30 813 556 283,00	20 375 860 191,49	10 437 696 091,51	33 953 115,00	6 152 101 358,41	- 6 118 148 243,41	30 847 509 398,00	26 527 961 549,90	4 319 547 848,10
	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur consommation	86 440 223,00	-	86 440 223,00	-	-	-	86 440 223,00	-	86 440 223,00
	RUR Redevance sur usage de la route	2 965 229,00	12 721 869,00	- 9 756 640,00	-	431 588,00	- 431 588,00	2 965 229,00	13 153 457,00	- 10 188 228,00
	TPP Taxes sur les produits pétroliers	30 244,00	7 554 373 310,58	- 7 554 343 066,58	-	7 084 982 829,80	- 7 084 982 829,80	30 244,00	469 390 480,78	- 469 360 236,78
	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	39 546 535 845,00	156 236 881 126,82	- 116 690 345 281,82	-	9 521 845 853,15	- 9 521 845 853,15	39 546 535 845,00	146 715 035 273,67	- 107 168 499 428,67
	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	73 175 311,00	382 300 425,40	- 309 125 114,40	79 685 794,00	- 15 861 031,00	95 546 825,00	152 861 105,00	366 439 394,40	- 213 578 289,40
	TVR Remboursable	11 145 144 128,00	11 145 144 128,00	-	-	-	-	11 145 144 128,00	11 145 144 128,00	-
	DGI	122 556 513 028,79	114 689 700 187,29	32 596 898 897,24	- 24 730 086 055,74	- 286 686 267,70	- 24 443 399 788,04	122 556 513 028,79	114 403 013 919,59	8 153 499 109,20
DGI	Acompte de l'impôt sur les revenus des personnes physiques	927 519 505,65	927 532 570,79	- 13 065,14	-	-	-	927 519 505,65	927 532 570,79	- 13 065,14
	AIRS IR	426 089 595,00	211 783 851,00	214 305 744,00	-	-	-	426 089 595,00	211 783 851,00	214 305 744,00
	Amendes fiscales	13 734 448 671,80	13 828 004 485,00	- 93 555 813,20	-	-	-	13 734 448 671,80	13 828 004 485,00	- 93 555 813,20
	Droit d'accise Intermittent	243 750,00	-	243 750,00	-	-	-	243 750,00	-	243 750,00
	Droits d'enregistrement	486 000,00	587 957 013,20	- 587 471 013,20	-	-	-	486 000,00	587 957 013,20	- 587 471 013,20
	Droit fixe	22 000,00	-	22 000,00	-	-	-	22 000,00	-	22 000,00
	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	4 945 522 168,00	4 112 638 768,00	832 883 400,00	-	4 368 000,00	- 4 368 000,00	4 945 522 168,00	4 108 270 768,00	837 251 400,00
	Droits d'enregistrement sur les actes de vente	46 000,00	-	46 000,00	-	-	-	46 000,00	-	46 000,00
	Impôt de licence sur les alcools et les produits dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	845 907 354,64	6 921 923,35	838 985 431,29	-	844 645 562,64	- 844 645 562,64	845 907 354,64	851 567 485,99	- 5 660 131,35
	Impôt sur les revenus Intermittents	15 810 380,20	42 343 030,47	- 26 532 650,27	-	-	-	15 810 380,20	42 343 030,47	- 26 532 650,27
	Impôt sur les revenus salariaux	67 602 381 431,93	59 697 315 281,48	7 905 066 150,45	-	25 010 650,00	- 25 010 650,00	67 602 381 431,93	59 672 304 631,48	7 930 076 800,45
	Impôt synthétique	28 047 598,00	28 047 508,00	90,00	-	-	-	28 047 598,00	28 047 508,00	90,00
	Impôt synthétique Intermittent	34 022 182,25	21 625 451,48	12 396 730,77	-	6 929 829,66	- 6 929 829,66	34 022 182,25	28 555 281,14	5 466 901,11
	Impôts sur les revenus des non résidents	8 182 131 475,79	4 900 224 459,17	3 281 907 016,62	-	-	-	8 182 131 475,79	4 900 224 459,17	3 281 907 016,62
	Impôts sur les revenus des résidents	21 469 392 993,59	25 763 029 231,95	- 4 293 636 238,36	-	1 108 883 010,00	- 1 108 883 010,00	21 469 392 993,59	24 654 146 221,95	- 3 184 753 228,36
	Penalité de retard	18 945,00	1 200 460,00	- 1 181 515,00	-	-	-	18 945,00	1 200 460,00	- 1 181 515,00
	Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	3 233 365 286,54	3 363 379 867,40	- 130 014 580,86	-	-	-	3 233 365 286,54	3 363 379 867,40	- 130 014 580,86
	Taxe sur la valeur ajoutée intermittente	1 111 057 690,40	1 197 696 286,00	- 86 638 595,60	-	-	-	1 111 057 690,40	1 197 696 286,00	- 86 638 595,60
	Taxe sur marchés publique	-	-	24 730 086 055,74	- 24 730 086 055,74	-	24 730 086 055,74	-	-	-
	DGM	52 958 946 573,97	78 657 174 695,13	- 25 698 228 121,16	-	1 302 912 410,00	- 1 302 912 410,00	52 958 946 573,97	79 960 087 105,13	- 27 001 140 531,16
DGM	Redevance minière	6 088 595 293,95	5 065 627 205,49	1 022 968 088,46	-	390 873 723,00	- 390 873 723,00	6 088 595 293,95	5 456 500 928,49	632 094 365,46
	Certificat de conformité	468 428 865,75	56 270 647,60	412 158 218,15	-	-	-	468 428 865,75	56 270 647,60	412 158 218,15
	Ristourne minière	46 401 922 414,27	73 535 276 842,04	- 27 133 354 427,77	-	912 038 687,00	- 912 038 687,00	46 401 922 414,27	74 447 315 529,04	- 28 045 393 114,77
	OMNIS	989 468 550,06	988 222 650,00	1 245 900,06	-	-	-	989 468 550,06	988 222 650,00	1 245 900,06
OMNIS	Frais d'administration payé à l'OMNIS	989 468 550,06	988 222 650,00	1 245 900,06	-	-	-	989 468 550,06	988 222 650,00	1 245 900,06
	ONE	260 979 312,00	305 443 544,00	- 44 464 232,00	-	2 832 572,00	- 2 832 572,00	260 979 312,00	308 276 116,00	- 47 296 804,00
ONE	Evaluation environnementale	2 832 572,00	47 296 804,00	- 44 464 232,00	-	2 832 572,00	- 2 832 572,00	2 832 572,00	50 129 376,00	- 47 296 804,00
	Suivi environnemental	258 146 740,00	258 146 740,00	-	-	-	-	258 146 740,00	258 146 740,00	-
TOTAL GEN	TOTAL GENERAL	272 758 756 130,40	406 575 510 673,09	- 109 086 668 486,95	- 22 515 501 868,79	- 8 924 329 401,24	- 13 591 172 467,55	274 973 340 317,35	397 651 181 271,85	- 122 677 840 954,50

Parmi les écarts constatés dans le tableau ci-dessus, celle des sociétés AMSA et DMSA se présentent dans le tableau suivant :

TABLEAU 24 : ECARTS SUR AMSA ET DMSA

Impôts et taxes	Situation initiale			Ajustement			Situation finale		
	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecart	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecart	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecart
DYNATEC MADAGASCAR S.A	73 032 534 976,29	145 932 679 929,60	- 72 900 144 953,31	63 681 953,98	-	63 681 953,98	73 096 216 930,27	145 932 679 929,60	- 72 836 462 999,33
AMBATOVY MINERALS S.A.	66 020 062 003,58	104 752 998 602,42	- 38 732 936 598,84	-	- 3 829 339 229,84	3 829 339 229,84	66 020 062 003,58	100 923 659 372,58	- 34 903 597 369,00
TOTAL GENERAL	139 052 596 979,87	250 685 678 532,02	- 111 633 081 552,15	63 681 953,98	- 3 829 339 229,84	3 893 021 183,82	139 116 278 933,85	246 856 339 302,18	- 107 740 060 368,33

L'explication par mail d'un responsable des sociétés Ambatovy et DYNATEC confirme que :

Suivant le protocole d'accord signé entre le Ministre des Finances en janvier 2016 et le projet Ambatovy : Le règlement des montants des impôts dus à l'Etat et ses démembrements sont effectués par voie de compensation de la TVA due par le gouvernement à AMSA et DMSA :

- Les sociétés AMSA et DMSA déclarent périodiquement (mensuels) les impôts et taxes dus ;
- Les sociétés AMSA et DMSA émettent un courrier indiquant le montant et la nature des taxes compensées par leur crédit de TVA respectifs à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- A la même date, ces compensations sont considérées comme comptablement réalisées ;
- qui justifie la diminution du crédit de TVA restant dû par l'Etat du montant de la compensation déclarée.

Les impôts et taxes non payés par les deux sociétés AMSA Et DMSA et qui font l'objet de la compensation de crédit de TVA pendant l'exercice 2022, se présente dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 98,94 Milliards d'Ariary :

TABLEAU 25 : IMPOTS OBJET DE LA COMPENSATION DE TVA - AMSA ET DMSA

NATURE DES FLUX	DYNATEC	AMBATOVY	TOTAL	DECLARATION
TFT	2 626 455 410,15	724 409 748,00	3 350 865 158,15	DGE
Droits d'enregistrement des actes	3 317 123 000,00	460 115 000,00	3 777 238 000,00	DGE
Acompte IR 2022	13 378 906 941,66	2 637 677 047,00	16 016 583 988,66	DGE
Impôts sur les revenus (IR)	2 681 829 448,72	1 056 790 331,00	3 738 619 779,72	DGE
Ristourne minière 2012 Q4 au 2021 Q4	0	20 399 083 438,00	20 399 083 438,00	DGE
IRSA	41 942 785 700,00	9 714 056 800,00	51 656 842 500,00	DGE
TOTAL	63 947 100 500,53	34 992 132 364,00	98 939 232 864,53	

4.2 Ajustements des déclarations

Les ajustements effectués sur les déclarations se résument comme suit :

TABLEAU 26 : RESUME DES AJUSTEMENTS EFFECTUES POUR LES SOCIETES EXTRACTIVES

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Montant (Ariary)	Montant (USD)
Taxes payées non rapportées (a)	2 131 193 691,28	519 771,65
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	- 5 311 933 600,99	- 1 295 514,57
Taxes rapportées non payées (c)	- 1 108 883 010,00	- 270 442,78
Taxes à reclasser (d)	526 133 516,00	128 317,42
Taxes incorrectement rapportées (e)	- 5 160 839 998,53	- 1 258 664,72
Total	- 8 924 329 402,24	- 2 176 532,99

Ci-dessous le tableau présentant les Taxes payées non rapportées (a) dans le tableau 25 :

TABLEAU 27 : TAXES PAYEES NON RAPPORTEES PAR SOCIETE

Sociétés Extractives	Montant (Ariary)	Montant (USD)
ETS GALLOIS	854 407 964,30	208 379,48
QIT MADAGASCAR	1 276 785 726,98	311 392,17
Total	2 131 193 691,28	519 771,65

Ci-dessous le tableau présentant les détails des Taxes payées non rapportées par sociétés dans le tableau 26 :

TABLEAU 28 : TAXES PAYEES NON RAPPORTEES PAR NATURE DE FLUX

SOCIETES EXTRACTIVES	REGIES	FLUX DE PAIEMENT	MONTANT (Ariary)	MONTANT (USD)
ETS GALLOIS	DGI	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	844 645 562,64	205 998,55
	DGI	Impôt synthétique Intermittent	6 929 829,66	1 690,10
	ONE	Evaluation environnementale	2 832 572,00	690,83
TOTAL			854 407 964,30	208 379,48
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A	DGD	ACP Amendes et confiscations pécuniaires	635 135,00	154,90
	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	- 347 226 648,57	- 84 684,26
	DGD	RUR Redevance sur usage de la route	431 588,00	105,26
	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	314 725 869,55	76 757,73
	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	5 307 373,00	1 294,40
	DGM	Redevance minière	390 873 723,00	95 329,24
	DGM	Ristourne minière	912 038 687,00	222 434,90
TOTAL			1 276 785 726,98	311 392,17
TOTAL GENERAL			2 131 193 691,28	519 771,65

Ci-dessous le tableau présentant les Taxes rapportées mais payées hors période de réconciliation (b) dans le tableau 25 :

TABLEAU 29 : TAXES PAYEES HORS PERIODE DE RECONCILIATION

Sociétés Extractives	Montant
ETS GALLOIS	- 4 902 548 931,09
TIRUPATI	- 409 384 669,90
Total	- 5 311 933 601

Ci-dessous le tableau présentant les détails des Taxes payées non rapportées par sociétés dans le tableau 28 :

TABLEAU 30 : DETAILS DES TAXES PAYEES HORS PERIODE RECONCILIATION

SOCIETES EXTRACTIVES	REGIES	FLUX DE PAIEMENT	MONTANT	DATE de PAIEMENT
ETS GALLOIS	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	- 4 902 548 931,09	16/01/2023
TOTAL			- 4 902 548 931,09	
TIRUPATI	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	- 380 006 019,90	JANV-FEV-MARS 2023
	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	- 4 368 000,00	12/04/2023
	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	- 25 010 650,00	10/01/2023
TOTAL			- 409 384 669,90	10/02/2023
TOTAL GENERAL			- 5 311 933 600,99	

Ci-dessous le tableau présentant les Taxes rapportées non payées (c) dans le tableau 25 :

TABLEAU 31 : TAXES RAPPORTEES NON PAYEES

Sociétés Extractives	Montant
ALPHA CIMENT	- 1 108 883 010,00
TOTAL	- 1 108 883 010,00

Ci-dessous le tableau présentant les Taxes à reclasser (d) dans le tableau 25 :

TABLEAU 32 : TAXES A RECLASSER

Sociétés Extractives	Montant
ALPHA CIMENT	7 762 640,00
APC MINING	496 832 800,00
BASE TOLIARA	- 41 032 640,00
ETS GALLOIS	- 100 822 722,00
GOLD SAND	- 206 104 800,00
PAM SAKOA	349 798 398,00
TIRUPATI	19 699 840,00
TOTAL	526 133 516,00

Ci-dessous le tableau présentant les détails des Taxes à reclasser dans le tableau 31 :

TABLEAU 33 : DETAILS DES TAXES A RECLASSER

SOCIETES	FAM Déclaré par la société TTC	FAM Déclaré par la société HT	AJUSTEMENT = TVA	Rapportée par l'état mais non rapportée par la société	total ajustement
ALPHA CIMENT	216 030 360,00	180 025 300,00	- 36 005 060,00	43 767 700,00	7 762 640,00
APC MINING	-	-	-	496 832 800,00	496 832 800,00
BASE TOLIARA	246 195 840,00	205 163 200,00	- 41 032 640,00	-	- 41 032 640,00
ETS GALLOIS	604 936 322,00	504 113 600,00	- 100 822 722,00	-	- 100 822 722,00
GOLD SAND	1 236 628 800,00	1 030 524 000,00	- 206 104 800,00	-	- 206 104 800,00
PAM SAKOA	722 534 402,00	602 112 000,00	- 120 422 402,00	470 220 800,00	349 798 398,00
TIRUPATI	31 042 560,00	25 868 800,00	- 5 173 760,00	24 873 600,00	19 699 840,00
TOTAL			- 509 561 384,00	1 035 694 900,00	526 133 516,00

Ci-dessous le tableau présentant les détails des Taxes à reclasser (e) dans le tableau 25. Ce sont des taxes payées par les sociétés et que les déclarations contiennent des erreurs d'inscription :

Sociétés Extractives	Montant
Etablissement Gallois	- 494 161 336,65
Ambatovy S.A	- 3 829 339 229,84
GOLD SAND	- 837 339 432,04
TOTAL	- 5 160 839 998,53

4.2.1 Pour les entités gouvernementales

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

TABLEAU 34 : AJUSTEMENT SUR LES ORGANISMES COLLECTEURS

FLUX DE PAIEMENT	MONTANT
Taxes perçues non reportées (a)	2 214 584 186,95
Taxes incorrectement rapportées (b)	- 24 730 086 055,74
Total	- 22 515 501 868,79

Ci-dessous le tableau présentant les détails des Taxes perçue et non rapportées (a) du tableau 34 :

TABLEAU 35 : TAXES PERÇUES NON RAPPORTEES

Sociétés Extractives	Taxes	Montant MGA
ALPHACIMENT	Cotisation sociale	477 265 944,08
BASE TOLIARA	Cotisation sociale	81 369 801,00
ERG	Cotisation sociale	1 268 557,00
ETABLISSEMENT G	Cotisation sociale	325 200 327,00
GOLD SAND	Cotisation sociale	105 000,00
MOSA	Cotisation sociale	205 965 483,50
MOSA	Droit de douane	33 953 115,00
MOSA	TVP/ TVA produits pétroliers à l'importation	79 685 794,00
PAM SAKOA	Cotisation sociale	825 569,42
PAM SAKOA	Frais d'administration minière	- 299 856 000,00
QIT MADAGASCAR	Cotisation sociale	1 181 625 793,16
TIRUPATI MADAGASCAR	Cotisation sociale	63 492 848,81
DYNATEC	Cotisation sociale	63 681 953,98
Total		2 214 584 186,95

Ci-dessous le tableau présentant les détails des Taxes incorrectement rapportées (b) dans le tableau 34. Il s'agit de des flux de paiement effectués par les sociétés extractives qui contiennent des erreurs dans le canevas :

Sociétés Extractives	Taxes	Montant MGA
QIT MADAGASCAR	Taxe sur marchés publique	- 24 730 086 055,74
Total		- 24 730 086 055,74

4.3 Écarts définitifs non réconciliés

Ci-dessous le tableau présentant les Taxes rapportées par l'État et non confirmées par les sociétés :

TABLEAU 36 : TAXES RAPPORTEES PAR L'ÉTAT NON CONFIRMÉES PAR LES SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉS	REGIES	Impôts et taxes	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecarts résiduels
ALPHA CIMENT	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	71 074 638,00	-	71 074 638,00
ALPHA CIMENT	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	2 096 696,00	-	2 096 696,00
ALPHA CIMENT	DGI	Amendes fiscales	14 613 000,00	-	14 613 000,00
ALPHA CIMENT	DGI	Droit d'accise Intermittent	243 750,00	-	243 750,00
ALPHA CIMENT	DGI	Impôt sur les revenus Intermittents	8 762 759,00	-	8 762 759,00
ALPHA CIMENT	DGI	Impôt synthétique Intermittent	6 109 750,00	-	6 109 750,00
APC MINING	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	45 336 973,00	-	45 336 973,00
APC MINING	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	117 371 568,00	103 008 902,28	14 362 665,72
APC MINING	DGI	Droits d'enregistrement	480 000,00	-	480 000,00
APC MINING	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	6 172 396,67	-	6 172 396,67
APC MINING	DGI	Impôts sur les revenus des résidents	19 301 479,00	86 166 635,79	- 66 865 156,79
APC MINING	DGM	Redevance minière	122 987 865,00	-	122 987 865,00
APC MINING	DGM	Certificat de conformité	43 859 460,00	27 120 647,60	16 738 812,40
APC MINING	DGM	Ristourne minière	286 971 685,00	226 753 511,60	60 218 173,40
BASE TOLIARA	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	280 249,00	-	280 249,00
BASE TOLIARA	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	1 177 049,00	-	1 177 049,00
ERG MADAGASCAR	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	2 706 795 601,00	-	2 706 795 601,00
ERG MADAGASCAR	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	753 241,00	-	753 241,00
ERG MADAGASCAR	DGI	Impôts sur les revenus des non résidents	463 220,00	-	463 220,00
ETS GALLOIS	DGI	Amendes fiscales	997 000,00	-	997 000,00
ETS GALLOIS	DGI	Impôt sur les revenus Intermittents	255 968 249,00	-	255 968 249,00
ETS GALLOIS	DGM	Certificat de conformité	403 673 065,83	-	403 673 065,83
GOLD SAND	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	669 833 168,00	-	669 833 168,00
GOLD SAND	DGD	RUR Redevance sur usage de la route	111 225,00	-	111 225,00
GOLD SAND	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	1 500 926 451,00	1 846 574 084,27	- 345 647 633,27
GOLD SAND	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	2 335 738,00	-	2 335 738,00
GOLD SAND	DGM	Redevance minière	22 179 360,00	-	22 179 360,00
GOLD SAND	DGM	Certificat de conformité	8 555 283,72	-	8 555 283,72
GOLD SAND	DGM	Ristourne minière	51 751 840,00	2 362 200,00	49 389 640,00
MOSA	DGI	Amendes fiscales	442 000,00	-	442 000,00
MOSA	DGI	Droit d'accise Intermittent	2 566 000,00	-	2 566 000,00
MOSA	DGI	Impôt synthétique Intermittent	19 342 894,15	-	19 342 894,15

MOSA	DGI	Impôts sur les revenus des résidents	100 000,02	-	100 000,02
PAM SAKOA	DGI	Droits d'enregistrement	-	2 800 000,00	- 2 800 000,00
PAM SAKOA	DGI	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	-	5 660 131,35	- 5 660 131,35
PAM SAKOA	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	21 013 455,00	119 690,00	20 893 765,00
QIT MADAGASCAR	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	9 818 800,00	-	9 818 800,00
QIT MADAGASCAR	DGI	Taxe sur marchés publique	24 730 086 055,74	-	24 730 086 055,74
QIT MADAGASCAR	DGM	Certificat de conformité	150 000,00	-	150 000,00
TIRUPATI	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	421 183 113,00	-	421 183 113,00
TIRUPATI	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	2 461 330,00	-	2 461 330,00
TIRUPATI	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	1 090 940 223,00	1 437 142 697,02	- 346 202 474,02
TIRUPATI	DGI	AIRS IR	161 165 310,00	25 569 742,00	135 595 568,00
TIRUPATI	DGI	Amendes fiscales	300 000,00	-	300 000,00
TIRUPATI	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	74 014 450,00	106 755 750,00	- 32 741 300,00
TIRUPATI	DGM	Redevance minière	33 760 396,00	-	33 760 396,00
TIRUPATI	DGM	Certificat de conformité	11 991 056,20	-	11 991 056,20
TIRUPATI	DGM	Ristourne minière	78 772 254,40	-	78 772 254,40
TOTAL			33 029 290 097,73	3 870 033 991,91	29 159 256 105,83

Ci-dessous le tableau présentant les Taxes rapportées par les sociétés et non confirmées par l'État :

TABLEAU 37 : TAXES RAPPORTEES PAR LES SOCIETES NON CONFIRMEES PAR L'ÉTAT

SOCIETES	REGIES	Impôts et taxes	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecartés résiduels
ALPHA CIMENT	CNAPS	Cotisation sociale	536 203 996,00	510 131 440,00	26 072 556,00
ALPHA CIMENT	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	9 924 335 851,00	9 659 626 443,00	264 709 408,00
ALPHA CIMENT	DGD	RUR Redevance sur usage de la route	99 842,00	-	99 842,00
ALPHA CIMENT	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	24 808 304 819,00	23 988 897 470,00	819 407 349,00
ALPHA CIMENT	DGI	AIRS IR	-	12 033 675,00	- 12 033 675,00
ALPHA CIMENT	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	31 059 000,00	45 480 000,00	- 14 421 000,00
ALPHA CIMENT	DGI	Droits d'enregistrement sur les actes de sociétés	22 000,00	-	22 000,00
ALPHA CIMENT	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	957 851 560,00	954 729 950,00	3 121 610,00
ALPHA CIMENT	DGI	Impôts sur les revenus des non-résidents	532 939 393,85	531 384 673,35	1 554 720,50
ALPHA CIMENT	DGI	Taxe sur la valeur ajoutée intermittente	1 111 057 690,40	1 197 696 286,00	- 86 638 595,60
ALPHA CIMENT	DGM	Redevance minière	-	75 227 664,00	- 75 227 664,00
ALPHA CIMENT	DGM	Ristourne minière	-	175 531 218,00	- 175 531 218,00
APC MINING	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	41 216,00	-	41 216,00
APC MINING	DGI	Droit fixe	10 000,00	-	10 000,00
BASE TOLIARA	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	4 372,00	-	4 372,00
BASE TOLIARA	DGI	Droits d'enregistrement	-	17 714 863,20	- 17 714 863,20
BASE TOLIARA	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	125 388 000,00	244 142 600,00	- 118 754 600,00
BASE TOLIARA	DGI	Impôt sur les revenus Intermittents	15 810 380,20	42 343 030,47	- 26 532 650,27
BASE TOLIARA	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	424 263 290,00	840 496 351,62	- 416 233 061,62
BASE TOLIARA	DGI	Impôts sur les revenus des non-résidents	40 197 434,55	105 204 724,98	- 65 007 290,43
BASE TOLIARA	DGI	Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	80 394 869,11	210 409 449,97	- 130 014 580,86
ERG MADAGASCAR	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	10 626 113 465,00	11 755 581 210,27	- 1 129 467 745,27
ERG MADAGASCAR	DGI	Acompte de l'impôt sur les revenus des résidents	50 000,20	63 065,34	- 13 065,14
ERG MADAGASCAR	DGI	Droits d'enregistrement	-	563 220 150,00	- 563 220 150,00
ERG MADAGASCAR	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	10 090 809,00	11 145 738,00	- 1 054 929,00
ERG MADAGASCAR	DGI	Impôt synthétique Intermittent	1 401 616,33	2 282 557,33	- 880 941,00
ETS GALLOIS	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	4 410 269 454,00	5 076 042 173,65	- 665 772 719,65
ETS GALLOIS	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	3 802,00	-	3 802,00
ETS GALLOIS	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	8 063 500,00	20 721 813 822,59	- 20 713 750 322,59
ETS GALLOIS	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	38 571 000,00	38 698 000,00	- 127 000,00
ETS GALLOIS	DGI	Impôt synthétique Intermittent	7 167 921,77	6 929 829,66	238 092,11

ETS GALLOIS	DGM	Redevance minière	1 183 270 795,00	803 229 070,80	380 041 724,20
ETS GALLOIS	DGM	Ristourne minière	2 760 965 188,00	1 380 497 417,60	1 380 467 770,40
GOLD SAND	BCMM	Frais d'administration minière	1 030 524 000,00	1 030 766 400,00	- 242 400,00
GOLD SAND	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	112 000,00	124 000,00	- 12 000,00
GOLD SAND	DGI	Impôt synthétique	28 047 598,00	28 047 508,00	90,00
MOSA	DGD	TPP Taxes sur les produits pétroliers	-	33 277 284,00	- 33 277 284,00
MOSA	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	-	79 767 894,00	- 79 767 894,00
MOSA	DGI	Droits d'enregistrement	-	2 566 000,00	- 2 566 000,00
MOSA	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	6 000,00	-	6 000,00
MOSA	DGI	Impôt sur les revenus Intermitents	193 277,00	19 342 894,15	- 19 149 617,15
MOSA	OMNIS	Frais d'administration payé à l'OMNIS	989 468 550,06	988 222 650,00	1 245 900,06
PAM SAKOA	CNAPS	Cotisation sociale	2 084 480,42	1 681 753,66	402 726,76
PAM SAKOA	DGI	Droit fixe	12 000,00	-	12 000,00
PAM SAKOA	DGI	Impôts sur les revenus des résidents	-	150 000,00	- 150 000,00
QIT MADAGASCAR	CNAPS	Cotisation sociale	1 247 274 593,16	1 188 522 905,86	58 751 687,30
QIT MADAGASCAR	DGD	ACP Amendes et confiscations pécuniaires	2 485 236,00	635 135,00	1 850 101,00
QIT MADAGASCAR	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	5 018 334 360,00	4 580 021 787,74	438 312 572,26
QIT MADAGASCAR	DGD	RUR Redevance sur usage de la route	308 585,00	431 588,00	- 123 003,00
QIT MADAGASCAR	DGD	TPP Taxes sur les produits pétroliers	61,00	-	61,00
QIT MADAGASCAR	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	54 371 802,00	314 725 869,55	- 260 354 067,55
QIT MADAGASCAR	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	7 498 665,00	5 307 373,00	2 191 292,00
QIT MADAGASCAR	DGI	Amendes fiscales	13 716 873 671,80	13 716 873 669,00	2,80
QIT MADAGASCAR	DGI	Droits d'enregistrement sur les actes de sociétés	4 000,00	-	4 000,00
QIT MADAGASCAR	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	4 697 391 321,06	4 697 391 263,86	57,20
QIT MADAGASCAR	DGM	Redevance minière	4 726 396 877,95	4 578 044 193,69	148 352 684,26
QIT MADAGASCAR	DGM	Ristourne minière	11 028 259 381,87	10 682 103 118,61	346 156 263,26
TIRUPATI	CNAPS	Cotisation sociale	144 698 158,38	222 061 978,10	- 77 363 819,72
TIRUPATI	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	355 168,00	142 168,00	213 000,00
TIRUPATI	DGI	Pénalité de retard	18 945,00	-	18 945,00
TOTAL			100 328 669 997,11	121 140 760 309,05	- 20 812 090 311,94

Ci-Taxes à rapprocher au niveau de la société et au niveau de l'État :

TABLEAU 38 : TAXES A RAPPROCHER AU NIVEAU DE LA SOCIETE ET AU NIVEAU DE L'ÉTAT

Société	Régie	Impôts et taxes	Déclaration Etat	Déclaration Société	Ecartés résiduels
AMBATOVOY	CNAPS	Cotisation sociale	2 892 863 212,90	3 004 410 000,29	- 111 546 787,39
AMBATOVOY	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	7 062 631 232,00	91 493 486,17	6 971 137 745,83
AMBATOVOY	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	1 870 248,00	-	1 870 248,00
AMBATOVOY	DGD	RUR Redevance sur usage de la route	201 298,00	721 184,00	- 519 886,00
AMBATOVOY	DGD	TPP Taxes sur les produits pétroliers	458,00	7 084 982 829,80	- 7 084 982 371,80
AMBATOVOY	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	318 805 054,00	17 039 910 898,56	- 16 721 105 844,56
AMBATOVOY	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	4 880 564,00	26 111 813,00	- 21 231 249,00
AMBATOVOY	DGI	Droits d'enregistrement sur les actes de sociétés	10 000,00	-	10 000,00
AMBATOVOY	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	15 734 972 000,00	10 417 774 200,00	5 317 197 800,00
AMBATOVOY	DGI	Impôts sur les revenus des non-résidents	1 108 568 483,26	735 359 289,35	373 209 193,91
AMBATOVOY	DGI	Impôts sur les revenus des résidents	6 023 358 388,42	3 694 467 378,02	2 328 891 010,40
AMBATOVOY	DGI	Pénalité de retard	-	1 200 460,00	- 1 200 460,00
AMBATOVOY	DGM	Certificat de conformité	200 000,00	-	200 000,00
AMBATOVOY	DGM	Ristourne minière	32 195 202 065,00	61 980 068 063,23	- 29 784 865 998,23
DYNATEC	CNAPS	Cotisation sociale	5 864 017 852,89	6 090 952 431,69	- 226 934 578,80
DYNATEC	DGD	ACP Amendes et confiscations pécuniaires	500 000,00	-	500 000,00
DYNATEC	DGD	DD Droit de Douanes à l'importation	554 556 282,00	420 903 540,87	133 652 741,13
DYNATEC	DGD	ROC Autres Impôts d'Etat Remise sur obligation cautionnée	412 576,00	-	412 576,00
DYNATEC	DGD	RUR Redevance sur usage de la route	2 244 279,00	12 000 685,00	- 9 756 406,00
DYNATEC	DGD	TPP Taxes sur les produits pétroliers	29 725,00	469 390 480,78	- 469 360 755,78
DYNATEC	DGD	TVA Taxes sur la valeur ajoutée	1 020 461 914,00	74 402 846 352,33	- 73 382 384 438,33
DYNATEC	DGD	TVP/ TVA sur les produits pétroliers à l'importation	56 363 648,00	276 420 718,40	- 220 057 070,40
DYNATEC	DGI	Amendes fiscales	223 000,00	110 130 816,00	- 109 907 816,00
DYNATEC	DGI	Droits d'enregistrement	-	4 222 000,00	- 4 222 000,00
DYNATEC	DGI	Droit sur les actes et mutations à titre onéreux	4 287 464 000,00	3 317 123 000,00	970 341 000,00
DYNATEC	DGI	Droits d'enregistrement sur les actes de sociétés	10 000,00	-	10 000,00
DYNATEC	DGI	Impôt sur les revenus salariaux	44 975 518 162,20	41 942 785 700,00	3 032 732 462,20
DYNATEC	DGI	Impôts sur les revenus des non-résidents	5 598 142 582,79	2 626 455 410,15	2 971 687 172,64
DYNATEC	DGI	Impôts sur les revenus des résidents	10 614 007 308,39	16 060 736 390,38	- 5 446 729 081,99
DYNATEC	DGM	Certificat de conformité	-	29 150 000,00	- 29 150 000,00
DYNATEC	ONE	Évaluation environnementale	-	47 296 804,00	- 47 296 804,00
TOTAL			138 317 514 333,85	249 886 913 932,02	- 111 569 399 598,17

Au regard de toutes ces initiatives, les Organisations de la Société Civile malagasy au niveau régional et national sont proactives, actives, dynamiques et très engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE et dans la gouvernance du secteur extractif à Madagascar.

Les organisations affiliées au Comité National mobilisent des ressources financières pour mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation au niveau local, intégrant de plus en plus d'activités liées à l'ITIE dans leur plan de travail annuel, avec diverses sources de financement.

5.1.3 Gouvernance du groupe multipartite (Exigence 1.4)

Tous les membres du Comité National sont nommés suivant l'Arrêté⁸ n° 35831/2024 du 12 décembre 2024 en vue d'assurer l'implication effective des représentants des Collèges et en tenant compte des changements au sein des départements ministériels.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'exigence 1.4, le règlement intérieur en vigueur stipule dans son article 20⁹ que « les citoyens et les représentants des agences et organisations nationales et étrangères ont le droit de participer aux réunions du comité national en tant qu'observateur... »

En outre, une délégation du Comité National dirigée par le Ministre des Mines, Champion EITI, a assisté à la neuvième Conférence mondiale en juin 2023 au Sénégal dans le cadre de la présentation de la Norme 2023.

5.2 Cadre légal et institutionnel (Exigence 2.1)

5.2.1 Contexte politique et stratégique

Selon la Constitution de Madagascar, il appartient au Président de la République de déterminer et arrêter en Conseil des Ministres la Politique Générale de l'État (PGE), qui se repose sur trois (03) grands piliers, dont :

- le capital humain,
- l'industrialisation et la transformation économique, et
- la bonne gouvernance.

Il appartient au Gouvernement de traduire le PGE en un Programme de Mise en Œuvre « PMO ». En ce qui concerne le Ministère des Mines, « Faire du secteur minier un pilier de l'émergence de Madagascar par ses retombées » est l'objectif principal. Et pour cela, une vision renouvelée en matière de valorisation du potentiel minier et une réglementation ambitieuse en sont les clés. Entre 2021 à 2024, les efforts se sont centrés sur l'amélioration du cadre légal du secteur extractif, et les années suivantes seront focalisées sur la mise en application de toutes les réformes afin de récolter les fruits des investissements et de balayer les spéculateurs et les exploitations illicites.

Ainsi, les axes stratégiques du Ministère se décrivent comme telles :

1. Amélioration de la Gouvernance du secteur minier ;
2. Formalisation et valorisation de la filière aurifère, notamment la mise en place d'une raffinerie aurifère ;
3. Assainissement du Cadastre Minier ;

⁸ https://eitimadagascar.mg/wp/?direct_file=eyJpZCI6IjE3RXPveVJUdHFGSXV0VUVwemtyOUl3XzFUOWVLRW4wWiIsImFjY291bnRjZCI6IjE3MDg4Ni01OTE4ODkzMzAxMDQ0IiwidHlwZSI6ImFwcGxpY2F0aW9uL3BkZiIsIm5hbWUiOiJBcnJlziJ0ZcyBIDM1ODMxXzIwMjI0ZHUgMTI8yNCBDb21pdGXMgSBOYXRpb25hbC0xLnBkZiI9

⁹ <https://eitimadagascar.mg/wp/wp-content/uploads/2023/05/Reglement-Interieur-Comite-National.pdf>

4. Professionnalisation des mines artisanales ;
5. Valorisation des zones réservées pour études géologiques afin de procéder aux appels à concourir ;
6. Promotion des moyennes et grandes mines ;
7. Promotion du secteur pétrolier amont et gazier.

A ce jour, les grands défis ont été la reprise du secteur extractif à Madagascar après plus de douze (12) années d'hibernation. Et dans ce sens, plusieurs actions ont été réalisées dès lors, pour n'en citer que :

- L'ampliation du nouveau Code Minier et du Décret d'application sur les Régimes des Permis miniers, des Fossiles et des Carrières ;
- L'ampliation du Décret sur le Régime de l'Or ;
- L'adoption des Décrets fixant les statuts de la Centrale de l'Or de Madagascar (COM), le Bureau de la Gemmologie, de la Géologie et le Laboratoire des Mines (BGGLM) ainsi que le Comité Nationale des Mines (CNM) ;
- La reprise des traitements des permis miniers en suspens ;
- La constitution de l'or monétaire sous forme de pièce de monnaie de 50 MGA auprès de la BFM ;
- La réouverture des exportations aurifères par le biais des Agréments en comptoirs de l'or ;
- La reprise des exportations de pierres précieuses et fines après mise à jour des valeurs marchandes de référence ;
- L'opérationnalisation du Guichet Unique d'Exportation (GUE) de l'or et des matières précieuses, des pierres précieuses et des pierres fines ;
- La formalisation des exploitants miniers par la mise en place des zones d'encadrement ;
- Les démarches de renouvellement des Permis Réservés aux Exploitants Artisanaux (PREA) ;
- La ratification de l'Avenant à la Convention d'Etablissement de QMM et du Protocole d'accord entre l'Etat et QMM
- La levée de suspension des activités de Base Toliara ;
- Les démarches d'extension du plateau continental Sud ;
- La continuité de l'Administration de proximités par l'instauration des BAM.

Enregistrant une valeur d'exportation de 5 450 milliards d'Ariary en 2022 et un pic de plus de 6 000 milliards d'Ariary en 2023¹⁰, le secteur a pu dégager une augmentation de presque 200% par rapport à 2018. Afin de faire perdurer les retombées des projets existants qui contribueront à une hausse très significative des recettes de l'Etat et remettre Madagascar dans un nouveau cycle d'investissements à travers l'industrie minière et pétrolière, dans le PMO, le Ministère des Mines se donne le défi quinquennal (2028) de :

- l'opérationnalisation de la Centrale de l'Or de Madagascar (COM) en 2024 ainsi que la mise en place de la Raffinerie Nationale de l'Or en 2025 ;
- l'atteinte de l'exportation de 75 tonnes de l'or d'ici 2028 par une exportation croissante annuelle ;
- l'ouverture d'exploitation industrielle de l'or en 2026 en complément des exploitations artisanales ;
- l'assainissement total du cadastre minier en 2025 et une ouverture aux nouveaux octrois par la suite ;
- la finalisation des études géologiques dans les zones réservées et la recherche d'acquéreur par le biais des appels à concourir ;
- l'atteinte de mille (1 000) zones d'encadrement d'ici 2028 afin d'aider les miniers artisanaux ;
- la mise en place de deux (02) grands projets miniers en 2025 et de vingt (20) pour les 5 ans à venir ;
- la révision de la loi sur les Grands Investissements Miniers en 2025 ;
- la révision du modèle de contrat de Partage de Production (CPP) et la relance du secteur pétrolier et gazier amont ;
- la poursuite des démantèlements d'exploitations illicites avec les autres entités gouvernementales concernées ;
- l'opérationnalisation de l'Atelier Communautaire de Transformation et de Lapidairerie (ACTL) à Vakinankaratra en 2024 et d'autres dans les 5 prochaines années ;

¹⁰ SIGOC au 10 janvier 2024

- la mise en place de six (06) BAM en 2024 (Sofia, Bongolava, Ihorombe, Analanjirifo, Betsiboka et Vatovavy) et de cinq (05) autres les années suivantes (Ilakaka, Vohémar, Ikongo, Anjozorobe et Ampanihy).

5.2.2 Cadre légal et réglementaire

La législation extractive existante prévoit :

- la Convention d'Etablissement entre l'Etat et QMM : une convention établit comme Loi destinée à QMM uniquement ;
- le Code Minier : un régime du droit commun applicable de manière générale au secteur minier ;
- la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) : un régime spécial destiné aux projets miniers de grande envergure. A ce jour, seul le projet Ambatovy est éligible à la LGIM ; et
- le Code Pétrolier : un régime de droit commun applicable au secteur pétrolier amont.

Le secteur minier a fait l'objet de grandes réformes ces deux dernières années afin de s'aligner au contexte international, notamment la transition énergétique. Pour cela, les deux (02) grandes réformes se sont portées sur :

- la Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant la refonte du Code Minier s'est déclinée sur deux (02) décrets majeurs, à savoir le Décret n°1345 du 02 juillet 2024 portant sur le Régime de l'Or et le Décret n°1437 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes de Permis miniers, des Fossiles et des Carrières. A cela s'ajoutent les autres textes règlementaires fixant les statuts de la COM, du BGGLM ainsi que du CNM.
- la Loi n°2023-017 du 09 août 2024 portant ratification d'un avenant à la Convention d'Etablissement entre l'Etat Malagasy et Qit-Fer et Titane Inc.

Code Minier 2023

Suite aux divers ateliers de concertation dirigés par le Ministère en charge des Mines en mars 2022, toujours dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle Loi pour le secteur minier, la Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier a été promulguée le 02 Octobre 2023. En effet, les axes de la refonte concernent les points suivants :

- Le renforcement du rôle de l'Etat et des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la gouvernance du secteur ;
- La prise en considération des Substances Minières Stratégiques ;
- La sécurisation des droits et des investissements miniers ;
- La mise en harmonie des projets miniers avec les collectivités locales ;
- La redéfinition du régime des Permis miniers et du régime des carrières ;
- La réorganisation et la formalisation de la filière aurifère à travers la chaîne d'approvisionnement responsable de l'or ;
- La réorganisation de la filière pierres précieuses et pierres fines ;
- L'établissement d'un régime fiscal minier équitable ;
- La professionnalisation de l'exploitation minière artisanale par les nationaux ;
- La valorisation financière des opérations se rapportant aux droits miniers conférés ;
- La reformulation du lien entre droit minier et normes environnementales et sociales ;

- L'incitation au développement des recherches minières, base du développement futur des activités minières à grande échelle ;
- La lutte contre les spéculations négatives en matière minière ;
- La gestion des ruées à travers l'Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale ;
- La promotion du contenu local ;
- La mise en place d'un Fonds Minier d'Investissement Social et Communautaire ;
- La mise en adéquation des sanctions en matière d'infraction minière aux enjeux que représentent les ressources ;
- La restructuration du cadre institutionnel.

Aux termes de l'article 346 de la Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier précédemment citée, tout opérateur ayant atteint un seuil d'investissement minimum peut demander le bénéfice du régime spécial de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM). La LGIM fera l'objet d'amendement dans les deux (02) prochaines années, dont une consultation publique a été effectuée le 03 décembre 2024. Le régime spécial ainsi octroyé concerne les questions fiscales, douanières et de change. Sous l'empire de la Loi ancienne régissant le secteur minier, seul l'investisseur ayant apporté un investissement à la hauteur de 50 milliards d'Ariary et plus peut opter ce régime spécial. Notons que, seul le Projet Ambatovy est éligible à ce régime depuis la mise en œuvre de cette conception dans le domaine du secteur minier.

Convention d'Établissement

Pour le Projet de sables minéralisés de la société QMM - Rio Tinto dans la région Anosy, une Convention d'établissement a été conclue entre la société et l'État Malagasy, et ratifiées par la Loi n°98-002 du 19 février 1998 autorisant la ratification de la Convention d'établissement entre l'Etat Malagasy représenté par l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) et QIT-Fer et TITANE INC. pour la recherche et l'exploitation minière, y compris la séparation, l'enrichissement, et le traitement de minéraux existant dans les gisements de sables minéralisés de Taolagnaro, et l'exportation et la commercialisation des minéraux extraits de ces sables. Les dispositions fiscales et douanières étant arrivées à leurs termes en février 2023, le Gouvernement malagasy, par l'Arrêté interministériel n° 12121/2022 du 26 avril 2022, a mis en place un Comité de renégociation en vue d'établir une nouvelle convention d'établissement entre l'Etat Malagasy et Qit fer et Titane Inc. La Présidence de la République, la Primature, le Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Impôts ainsi que l'OMNIS ont été respectivement représentés dans cette équipe. A l'issue des nombreuses négociations menées par SEM Le Président de la République avec la compagnie minière susdite, un Protocole d'Accord a été convenu le 22 août 2023 en accompagnement à la Convention d'établissement susmentionnée.

Le contenu de ce Protocole d'Accord entre l'Etat Malagasy et QMM précise :

- Annulation de la dette d'augmentation de capital : L'avance payée par QMM à l'Etat malagasy pour l'augmentation de capital en 2012 et 2015 d'un montant de 77,2 millions USD est annulée immédiatement. Afin de pallier aux variations de capitaux, notamment l'augmentation de capital, désormais l'Etat est détentrice de 15% d'actions sociaux non diluables en free carry (droit aux dividendes) et gardera 20% de droits sociaux, soit toujours 2 représentants au Conseil d'Administration.
- Paiement de Dividendes anticipés pour l'année 2023 : QMM versera immédiatement 12 millions USD à l'Etat malagasy à titre de dividendes anticipés. Cependant la décision a été prise en Conseil des

Ministres¹¹ le transfert des actions de l'OMNIS dans le capital de la société QMM au profit du « Fonds Souverain de Madagascar (FSM). Ce transfert a retardé le versement des 12 millions USD qui n'a pas encore été effectué e 2024.

- Politique de partage des bénéfices à partir de l'année 2023 : Désormais, la société QMM versera pas des dividendes à l'Etat malagasy sans attendre le retour sur investissement, d'un montant de 1 milliard USD, jusqu'à l'année 2030, à concours de 40% de ses bénéfices à l'État malagasy. De 2031 à 2048, ce partage des bénéfices passera à 60 %, jusqu'au retour de l'investissement total. A noter que QMM doit encore actuellement 704 millions USD à sa maison mère Rio Tinto.
- Participation à la construction de la RN 13 : QMM fera la donation de 8 millions USD une fois le nouveau contrat entré en vigueur, pour sa participation à la construction de la route nationale numéro 13 de 109 km. Le décaissement de 6 millions USD été accepté aux termes de l'avancement des travaux en 2024.
- Mise en place d'un Budget RSE : le budget RSE alloué au volet social pour Madagascar sera de 4 millions USD par an, dont 500 000 USD seront destinés à la reforestation, les 50% restants pour l'investissement en faveur des communes locales affectées par le projet minier, et les 50% restants pour la région où est implanté le site d'extraction. Ce budget de 4 millions USD sera augmenté de 2% par an.
- Prise en charge du traitement des eaux usées générées par le projet : QMM allouera 13 millions USD pour réaliser ces travaux de traitement des eaux usées, l'Etat malagasy doit publier le rapport de synthèse et de consolidation des résultats de l'analyse des eaux utilisé et autour de la mine de Mandena qui a été réalisée par l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) en collaboration avec QMM en mai 2022.
- Contribution à titre d'investissement social pour les gisements de Petriky et Saint-Luce : Dès que QMM commencera l'exploitation minière à Petriky (gisement de Petriky), elle versera immédiatement 3,3 millions USD à l'État malagasy Quant au gisement de Sainte-Luce, l'entreprise versera immédiatement 15 millions USD l'État
- Obligations fiscales et parafiscales : les obligations fiscales pour QMM sont maintenues à l'exception de la taxe professionnelle et IFPB qui n'existent plus en droit malagasy. Cette nouvelle mesure fiscale durera encore 25 ans et doit encore être soumis au Parlement dans le cadre de la ratification de la Convention d'Etablissement. Quant aux obligations parafiscales, les redevances et ristournes sont réajustées à 2,5% si elles étaient de 2% les années précédentes.
- Centre de production d'énergie renouvelable : Au cours des 5 prochaines années, lorsque le nouvel accord entrera en vigueur, QMM devra installer centrale d'énergie renouvelable à Tolagnaro d'une valeur de 35 millions USD, qui devrait produire jusqu'à 20 MW d'énergie qui seront utilisés par les habitants de Tolagnaro
- Augmentation de la production d'électricité : QMM est également tenu d'opérationnaliser le deuxième équipement pour soutenir sa production annuelle, un équipement d'une valeur de 50 millions USD, ou le démarrage de l'exploitation minière à Petriky afin d'avoir la première production commerciale dans 2 ans.
- Effacement de la dette de la JIRAMA : La dette de 3 millions USD de la JIRAMA liée à la fourniture d'électricité dans le passé sera entièrement annulée dans ce nouvel accord.
- Mise en place d'un guichet unique : l'État malagasy contribuera à faciliter toutes les démarches administratives pour faciliter l'accélération de ces investissements supplémentaires. Il a notamment été décidé qu'il y aura un guichet unique pour faciliter les différentes démarches administratives.

¹¹ https://www.presidence.gov.mg/images/2024/cm/27032024/03_27_RAPPORTCM_DCPRM.pdf

- Mise en place d'un Comité de concertation : Un comité interministériel de concertation sera mis en place pour faciliter l'échange d'informations et la communication entre l'État malagasy et l'entreprise, ainsi que le suivi des travaux du QMM.
- Crédit carbone : La société fera un investissement direct d'une valeur de 5 millions USD pour obtenir un crédit carbone pour la protection de l'environnement dans la zone protégée de Tsitongambarika pour l'État, et il est également prévu d'acheter du crédit carbone à l'Etat malagasy d'une valeur de 10 millions USD dans les 5 prochaines années. A noter que l'utilisation de la recette tirée de ces crédits carbone sera approuvée par l'Etat malagasy en Conseil des Ministres.

Dernièrement, le Conseil des Ministres a en date du 25 septembre 2024¹² a approuvé le plan RSE de QMM pour l'année 2024 – 2025 et les projets y afférents. Après le renouvellement de l'accord entre le Gouvernement Malgache en 2023, la société Rio Tinto est disposée à investir 4 millions de dollars par an, plus 2 % de croissance par an depuis 25 ans dans la Région Anosy dans le cadre du programme RSE. La définition des projets prioritaires s'est appuyée sur les délibérations entre les communautés décentralisées et les discussions avec les communautés qui ont été coordonnées par la Région Anosy et devraient apporter des résultats tangibles aux populations.

Code pétrolier

Selon les lois en vigueur, en particulier la Loi n°96-018 du 4 septembre 1996 portant Code Pétrolier¹³ et le Décret n°97-740 du 23 juin 1997 relatif aux titres miniers d'exploration, d'exploitation et transport d'hydrocarbures¹⁴, un organisme technique est désigné par décret pour représenter l'Etat (article 2). L'article 3, alinéa 1, de cette loi précise que cet organisme est le gestionnaire du domaine minier national des hydrocarbures, et confie toute opération de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation, de transformation et de transport d'hydrocarbures dans le domaine minier national à une Société nationale chargée des activités « amont » des hydrocarbures, à celle-ci seule ou en association avec d'autres sociétés pétrolières, lesquelles sont placées sous sa tutelle. L'article 12 précise que toute activité « amont » dans le domaine minier national ne peut être entreprise qu'en vertu d'un contrat pétrolier passé avec la Société nationale. Les types d'opérations pétrolières « amont » peuvent être classées suivant les zones de prospection :

- Opérations pétrolières on shore (sur terre) ;
- Opérations pétrolières offshore (en mer) dans la limite territoriale marine reconnue universellement.

5.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur extractif est sous la responsabilité du Ministère des Mines (MIM), anciennement connu sous le nom du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS). Cependant, vu la transversalité du secteur, d'autres Ministères et organisations prennent un rôle majeur dans le développement du secteur extractif.

¹² <https://www.presidence.gov.mg/actualites/conseil-des-ministres/2353-tatitry-ny-filan-kevitra-ny-minisitra-alarobia-25-septambra-2024-lapam-panjakana-iavoloha.html>

¹³ <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/11/Loi-n%C2%B0-96-018-Portant-Code-P%C3%A9trolier.pdf>

¹⁴ <https://eitimadagascar.mg/wp/wp-content/uploads/2023/01/Decret97-740fr.pdf>

Secteur minier et pétrolier

Le Décret n° 2024-056¹⁵ fixant les attributions du Ministère des Mines, ainsi que l'organisation générale de son Ministère précise les entités de l'Etat intervenant dans le secteur minier et pétrolier amont ainsi que leurs rôles et responsabilités.

TABLEAU 39 : PRINCIPALES ENTITES DE L'ETAT INTERVENANT DANS LE SECTEUR EXTRACTIF

ENTITES	FORMES JURIDIQUES	ATTRIBUTIONS
MINISTERE DES MINES		
Ministère des Mines « MIM »	Branche du Gouvernement	A pour principale mission la valorisation du secteur extractif, à travers la conception et la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État en matière du secteur extractif
Cabinet du Ministre	Sous la hiérarchie directe du Ministre des Mines	Le Directeur de Cabinet est le proche collaborateur du Ministre. Il peut recevoir du Ministre une délégation pour le représenter dans les cérémonies ou missions officielles et peut être chargé de missions particulières, notamment dans les relations avec les Institutions de l'État. Il coordonne et supervise les activités des membres du Cabinet du Ministre.
Le Secrétariat Général (SG)	Sous la hiérarchie directe du Ministre des Mines	Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. À ce titre, il peut, par délégation du Ministre, signer des actes et des correspondances y afférents. Le Secrétaire Général est chargé, de diriger, de coordonner, de l'orienter et de superviser les actions de la Direction Générale des Mines, des Directions et Services et des Directions Régionales ou Interrégionales du Ministère.
La Direction Générale des Mines (DGM)	Sous la hiérarchie directe du Secrétariat Général	Elle assure la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière des Mines. À ce titre, elle coordonne, supervise et assure le suivi de la mise en œuvre des activités techniques et transversales y afférentes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, elle est également chargée de diriger, de l'organiser et de coordonner les actions des Directions régionales ou interrégionales des Mines, ainsi que des Bureaux d'Administration Minière.
La Direction des Inspections Minières (DIM)	Sous la hiérarchie directe de La Direction Générale des Mines	Elle a pour mission de vérifier la conformité des activités minières menées par les titulaires d'Autorisations ou de Permis miniers. Elle est également chargée du suivi du respect des cahiers charges minières relatives aux exploitations minières.
La Direction de la Promotion des Grandes Mines (DPGM)	Sous la hiérarchie directe de La Direction Générale des Mines	Elle a pour mission de promouvoir les activités d'exploration et d'exploitation des grandes mines. Elle est également chargée de coordonner les travaux du Comité technique d'évaluation, en vue de l'approbation des cahiers charges minières relatives aux

¹⁵ <https://cnlegis.gov.mg/uploads/D2024-056-VF.pdf>

		explorations et exploitations des grandes mines.
La Direction de la Professionnalisation des Mines Artisanales (DPMA)	Sous la hiérarchie directe de La Direction Générale des Mines	Elle a pour mission de promouvoir la formalisation des mines artisanales. Elle est également chargée de l'assistance technique des exploitants artisanaux, en vue de la professionnalisation de leurs activités. Elle est également chargée de coordonner les travaux du Comité technique d'évaluation, en vue de l'approbation des cahiers charges minières relatives aux exploitations artisanales.
La Direction des Exportations et de la Valeur (DEV)	Sous la hiérarchie directe de La Direction Générale des Mines	Elle est chargée du suivi des valeurs de référence des produits des mines sur le marché international et de l'exécution des procédures en matière d'exportation des produits des mines. Elle a également pour mission de mettre à jour régulièrement la valeur marchande des produits des mines.
La Direction de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et de l'Environnement (DRSEE).	Sous la hiérarchie directe de La Direction Générale des Mines	La Direction a pour mission : <ul style="list-style-type: none"> - D'accompagner les promoteurs dans l'établissement de leur Plan de Responsabilité Sociétale des Entreprises (PRSE), ainsi que le suivi de sa mise en œuvre ; - D'assurer la mise en œuvre de la politique du Ministère sur le plan environnemental, mais également la collaboration avec les autres départements ministériels ou les autres organismes, notamment en matière d'approbation et de suivi des cahiers des charges environnementales ; - De promouvoir la protection des droits humains dans le secteur extractif.
La Direction Administrative et Financière (DAF)	Sous la hiérarchie directe du Le Secrétariat Général	Elle est chargée de l'Administration financière, de la gestion du patrimoine, de la préparation du budget-programme, de l'exécution et du contrôle de celui-ci.
La Direction des Ressources Humaines (DRH)	Sous la hiérarchie directe du Le Secrétariat Général	Elle est chargée de la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines du Ministère.
La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)	Sous la hiérarchie directe du Le Secrétariat Général	Elle est chargée de l'élaboration et de la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur extractif, suivant les normes techniques s'y rapportant. Elle exerce une fonction de conception, de conseil, d'expertise et d'assistance en matière juridique et contentieuse, auprès de l'Administration centrale et des démembrements régionaux du Ministère. En outre, elle traite les affaires juridiques et suit l'évolution des contentieux soumis aux autorités judiciaires, en collaboration avec la Direction de la Législation et du Contentieux de la Primature.
La Direction du Système d'Informations (DSI)	Sous la hiérarchie directe du Le Secrétariat Général	Elle est chargée : - D'identifier les solutions techniques adéquates pour l'instauration de la traçabilité des flux d'informations du secteur extractif ; - De la dématérialisation des informations et des données, ainsi que de tout document de l'ordre administratif au niveau

		du Ministère et des Organismes rattachés ; - Du bon fonctionnement et le maintien des matériels informatiques utilisés par le Ministère ; - De la mise en place, de la maintenance des sites Intranet/Extranet et Internet du Ministère.
Les Directions Régionales ou Interrégionales des Mines (DIRM).	Sous la hiérarchie directe du Le Secréariat Général	Elles représentent le Ministère au niveau des Régions. Elles sont responsables de l'organisation et de la coordination des services déconcentrés du Ministère.
Coordination Générale (CG)	Coordination Générale rattachée directement au Ministre des Mines	Sous l'autorité du Ministre, la CG est chargée d'assurer la conformité des actions du Ministère aux axes stratégiques définis. Elle assure le suivi-évaluation des projets miniers et pétroliers, qu'ils soient de l'ordre interne ou externe. La Coordination Générale analyse et étudie les informations recueillies pour en déduire si besoin de nouvelles orientations et stratégies d'amélioration de la gouvernance du secteur extractif. La Coordination Générale est dirigée par un Coordonnateur général ayant le rang de Directeur Général.
La Direction de l'Audit interne (DAI)	Sous la hiérarchie directe de al La Direction de l'Audit interne (DAI)	Elle a pour mission de mener les opérations d'audit de conformité budgétaire, financier, comptable et patrimonial du Ministère et de ses Organismes rattachés, afin de recommander des pistes d'optimisation ou de redressement des irrégularités. Elle a également pour mission d'effectuer des activités d'évaluation périodique des risques et performance du Ministère et de ses Organismes rattachés.
La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	Sous la hiérarchie directe de al La Direction de l'Audit interne (DAI)	Sous l'autorité du Ministre, la PRMP est chargée de réaliser les marchés publics à engager au niveau du Ministère conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Si besoin, des PRMP régionales ou interrégionales peuvent être nommées au niveau des Directions régionales ou Interrégionales.
La Direction des Programmes, Suivi et Évaluation (DPSE)	Sous la hiérarchie directe du Ministre des Mines	Assurer la programmation et planification des programmes et activités du Ministère ; - Elaborer le cadre logique, le plan de travail du Ministère ; Assurer le suivi et l'évaluation des programmes ; Assister les Directions centrales et régionales dans la planification de leurs activités.
La Direction de la Police des Mines (DPM)	Sous la hiérarchie directe du Ministre des Mines	La DPM est chargée de constater et de réprimer les infractions minières La représentation de la DPM au niveau des Directions Régionales et/ou Interrégionales, appelée Unité Régionale de la Police des Mines demeure sous le lien hiérarchique du Directeur de la Police des Mines.
La Direction de la Communication et des Relations Publiques (DCRP),	Sous la hiérarchie directe du Ministre des Mines	Responsable de la Gestion des Communications et des Relations Publiques du Ministère.
Direction de la Lutte Contre la Corruption (DLCC),	Sous la hiérarchie directe du Ministre des Mines	Chargée de la mise en œuvre de la politique interne de lutte contre la corruption au niveau de l'Administration minière

Directions Interrégionales ou Régionales (DIR)	Direction au niveau du Ministère	Représentent le Ministère au niveau des Régions. Responsables de l'organisation et de la coordination des services déconcentrés du Ministère.
La Direction de la Police des Mines (DPM)		la DPM est chargée de constater et de réprimer les infractions minières La représentation de la DPM au niveau des Directions Régionales et/ou Interrégionales, appelée Unité Régionale de la Police des Mines demeure sous le lien hiérarchique du Directeur de la Police des Mines.
ORGANISMES RATTACHEES AU MINISTRE DES MINES		
Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	Il est en charge de la gestion et contrôle des permis miniers, y compris la préparation et la documentation pour l'octroi et l'annulation. D'après l'article 3 des statuts du BCMM, cet établissement est en charge de : <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un registre retraçant les demandes et les octrois de permis miniers et/ou d'autorisations ainsi des cartes de retombes minières ; - Disposer d'une carte cadastrale sur les zones de restriction ; - Fournir la liste des zones de restriction à l'ONE et au Ministère de l'Environnement avec les justificatifs et les données géographiques à l'appui ; - Instruire les demandes d'autorisations et de permis miniers ; - Gérer les autorisations tout en contrôlant les droits et obligations y afférentes ; - Enregistrer et délivrer les permis miniers ; - Assurer le rôle de guichet unique dans les opérations relatives aux études et plans environnementaux ; - Réaliser la délimitation physique des périmètres miniers si nécessaire ; - Procéder au recouvrement des frais d'Administration et du transfert des quotes-parts au Budget Général de l'Etat et aux Provinces autonomes ; - Appuyer financièrement et techniquement les services du Ministère auprès de la Présidence, chargé des Mines et du Pétrole ; - Rendre public les informations sur le cadastre minier, les permis, les autorisations et sur les procédures d'obtention de permis ; - Promouvoir le secteur minier à Madagascar par l'organisation et la participation à des événements miniers (nationaux et internationaux) ainsi que l'instauration d'infrastructures nécessaire à cette promotion ; et Gérer les revenus générés des activités minières.
La Centrale de l'Or de Madagascar	Établissement Public à caractère	Établissement Public à caractère Industriel et commercial créé par le décret n°2015-663,

(COM)	Industriel et Commercial (EPIC)	<p>placé sous la tutelle technique du MMRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et régulation de la filière or (suivi des activités d'exploitation artisanales ou industrielles, de transformation, de collecte et de commercialisation), - Formalisation de la filière or, - Octroi des cartes et agréments au profit des orpailleurs, collecteurs et comptoirs de l'or - Chargé d'administrer, gérer et canaliser vers le formel le secteur de l'or de la République de Madagascar, de l'extraction à l'exportation
Le Bureau de la Géologie, de la Gemmologie et Laboratoire des Mines (BGGLM)	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de haute qualité sur les pierres - Valorisation de la géologie et la gemmologie nationale Appui à la mise en œuvre de la politique du MMRS Amélioration du marché des gemmes à Madagascar Formation - En matière de Mines Promotion des travaux de transformation des produits miniers
La Société Kraomita Malagasy S.A. (KRAOMA)	Société d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction, concentration, transformation et vente/exportation de chrome et de tout autre minerai bruts, concentrés ou transformés
EITI-Madagascar	Établissement Public Administratif (EPA)	<p>L'EITI Madagascar est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un Comité National pour l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives à Madagascar (Comité National), organe délibérant ; - d'un Secrétariat Exécutif de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives à Madagascar (SE- EITI Madagascar), organe exécutif ; - d'une agence comptable.
Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)	<p>Établissement Public Administratif (EPA)</p> <p>Décret n° 2016-714 du 15 juin 2016 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2015-1297 du 15 septembre 2015, modifiant certaines dispositions du décret n° 99-697 du 26 août 1999 portant Statuts de l'Office des Mines Nationales et des Industries</p>	<p>Établissement public qui est en charge des substances minières stratégiques et des hydrocarbures amont, de gérer, de développer et de promouvoir les ressources pétrolières et minérales nationales à Madagascar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et uranifère, - Valorisation des données géologiques de base, - Promotion des partenariats avec les compagnies pétrolières et minières étrangères. - Organe régulateur

	Stratégiques (OMNIS).	
Comité National des Mines (CNM)	Organe paritaire de dialogue, de concertation, et de collaboration entre les différents acteurs du secteur minier	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le Ministère chargé des Mines, dans la mise en synergie des actions des différents acteurs, pour la participation effective et active de ceux-ci à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur minier - Assurer le respect du principe de gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes et veiller à l'instauration d'un environnement minier propice et harmonieux - Émettre son avis motivé concernant tout projet de texte règlementant les activités minières - Apporter sa contribution dans la promotion du secteur ; l'encadrement technique et environnemental aux exploitants miniers ; le renforcement de capacité des parties prenantes aux activités minières ; la promotion de la valeur ajoutée ; la prévention stratégique des ruées ; l'assainissement du secteur minier

Autres secteurs liés au secteur minier et pétrolier

ENTITES	FORMES JURIDIQUES	ATTRIBUTIONS
Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)		<p>Selon l'article 49 du Code Minier, les CTD s'assurent du respect de la réglementation en matière environnemental et social des mines environnantes. Les CTD sont également le garant du respect de l'ordre pour une meilleure cohabitation entre les exploitants miniers et la population locale. Elles participent à la protection de l'environnement, la construction et entretien des infrastructures, la gestion des conflits entre les titulaires des permis miniers avec les propriétaires des sols, la sécurisation des droits miniers, la surveillance sur les activités minières entreprises à l'intérieur de leur territoire respectif, l'attribution des compétences. Les CTD sont principalement composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régions : Madagascar compte vingt-deux régions. Chacune constitue l'autorité technique chargée des mines au niveau des régions qui assure le suivi et le contrôle technique des activités de carrière. Elle octroie également les permis « PRE » ; et - Communes : qui sont au nombre de 1 693 dans le pays, sont responsables de la

		<p>surveillance administrative des activités de carrières et sont garants du respect des réglementations en vigueur dans sa circonscription. Toutes les demandes d'ouverture de chantiers d'exploitation sont approuvées par le Maire de la Commune concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provinces : Madagascar dénombre six (6) provinces dont cinq (5) d'entre elles sont devenues des provinces autonomes. Le Code Minier actuel prévoit le recouvrement direct des ristournes par les provinces autonomes ou par les régions une fois que les structures décentralisées seront opérationnelles
Direction Générale des Impôts (DGI)		<p>Cette Direction est rattachée au Ministère des Finances et du Budget et s'occupe principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la mise en place et de l'exécution de la Politique Fiscale de l'Etat, - De la collecte des recettes fiscales, - De l'élaboration des Lois de Finances, - D'appuyer les actions de luttres de contre les fraudes fiscales, - D'appuyer les Collectivités Territoriales en matière de fiscalité, - De participer aux négociations Internationales en matière de fiscalité et, de maintenir les relations dans le cadre de l'assistance administrative avec les Administrations fiscales Étrangères. <p>Les activités opérationnelles de la DGI sont assurées par la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et les Direction Régionales des Impôts.</p>
Direction Générale des Douanes (DGD)		<p>Rattachée au Ministère des Finances et du Budget, cette direction a pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De collecter les recettes douanières, - De promouvoir la croissance économique en facilitant le commerce légitime, - De lutter contre trafics illicites et, - D'assurer la sécurité de la chaîne logistique internationale.
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPs)		<p>Il s'agit un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de s'assurer du respect de la réglementation de prévoyance sociale ainsi que de réaliser les activités entrant dans le cadre de l'action sanitaire et sociale.</p>
Office National pour l'Environnement (ONE)	Organe opérationnel sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement et Maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement	<p>Assure la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préside les CTE constitués pour l'évaluation des demandes de conventions spécifiques, des dossiers d'EIE, et des demandes de quitus environnemental afférent aux opérations minières soumises à l'EIE. - Décide de l'octroi ou refus de l'autorisation environnementale pour les opérations

		<p>soumises à EIE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exerce les autres fonctions qui lui sont attribués par le décret MECIE concernant l'ajustement des PGEP ; - Prononce les sanctions administratives à l'encontre des promoteurs ou titulaires dont les opérations sont soumises à l'EIE ; - Signe les conventions spécifiques ; - Octroi le quitus environnemental aux titulaires de permis miniers dont les opérations sont soumises à l'EIE et qui ont accompli leurs obligations environnementales. <p>Assure avec les CTE, et en association avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, le suivi des PGEP pour les opérations minières soumises à l'EIE, conformément aux dispositions du Décret MECIE. En cas de non-respect du PGEP, il adresse à l'investisseur fautif un avertissement.</p>
Comité technique d'Évaluation (CTE) Ad hoc	Comité coordonné par l'ONE, composé de membres de la Cellule Environnementale, du ministère des Mines et des Ressources Stratégiques, du Ministère chargé de l'environnement	Chargé de l'évaluation du dossier d'EIE prévu par le Décret MECIE

5.2.4 Cadre fiscal

Fiscalité générale

Les opérateurs extractifs, relevant du régime du droit commun, sont soumis aux impôts et taxes prévus par le Code des Impôts (CDI). Ceux qui sont régis par des régimes spéciaux, bénéficient des allègements et aménagements consentis par les textes qui instituent ces régimes (LGIM et Convention d'établissement). La fiscalité générale du secteur extractif se présente comme suit :

TABLEAU 40 : FISCALITE GENERALE APPLICABLE AU SECTEUR EXTRACTIF

IMPOTS, DROITS ET TAXES	CODE DES IMPOTS	CONVENTION D'ETABLISSEMENT	LGIM
	Régime du droit Commun	QMM	AMBATOVY
IMPOT SUR LES REVENUS (IR) Remarque : non applicable pour les entreprises du secteur pétrolier amont	Taux applicable : 20% du bénéfice net (régime du réel) Seuil s'assujettissement : (2021 à 2024) 400 millions MGA ou plus	Taux applicable : 10% de la 6ème à la 10ème année d'exploitation effective Taux applicable : 15% jusqu'à l'expiration du régime fiscal privilégié Des allègements spécifiques incluant des exonérations, déductions, amortissements, réduction et report déficitaire sont également prévus	Taux applicable : 25% pour AMSA (le Titulaire) et ses sous-traitants Taux applicable : 10% pour DMSA (l'Entité de Transformation) et ses sous-traitants Des allègements spécifiques incluant des exonérations, déductions amortissements et réduction sont également prévus
TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS (TFT) / IMPOT SUR LE REVENU DES NON RESIDENTS (IRNR)	Taux applicable : 10% du montant payé à la personne non-résidente (Compris dans IDH)	Taux applicable : 35% du bénéfice réalisé par le non-résident (Bénéfice réputé égal à 45% pour les services) Aucune autre taxe ne s'applique aux montants payés à des non-résidents pour les services et travaux.	Taux applicable : 15% de 45% du montant payé au non-résident pour les services rendus Exonération des transferts relatifs aux emprunts et assurances extérieures.
IMPOT SYNTHETIQUE	Taux applicable : 5% du revenu brut Seuil d'assujettissement : (2021 à 2024) inférieur à 400 millions MGA	N/A	N/A
IMPOT SUR LES	Taux applicable (2021 à 2023) :	Taux conforme au droit commun, sans	Taux conforme au droit commun, sans dépasser

REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)	Jusqu'à Ar 350 000 : 0p.100 ; - tranche de revenu de Ar 350 001 à Ar 400 000 : 5p.100 ; - tranche de revenu de Ar 400 001 à Ar 500 000 : 10p.100 ; - tranche de revenu de Ar 500 001 à Ar 600 000 : 15p.100 ; - tranche de revenu supérieure à 600 000 : 20p.100.	dépasser 35% pour les expatriés	35% pour les expatriés et avec possibilité de déduire les cotisations de pension de retraite de la base taxable dans la limite de 15%
IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)	Taux applicable : 20% des revenus (CDI 2021 à 2024)	Taux applicable : 10% pour les dividendes et intérêts payés aux actionnaires Exonération des intérêts des emprunts étrangers	Taux applicable : 10% pour les dividendes autres distributions aux actionnaires et exonération des intérêts relatifs à des emprunts extérieurs (sous condition)
IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)	Taux applicable : 20% de la plus-value imposable (CDI 2021 à 2023)	Taux conforme au taux de droit commun	Taux conforme au taux de droit commun
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	Taux applicable : 20% de la valeur ou montant des affaires taxables et 0% si exportation Seuil s'assujettissement : CDI 2021 à 2023 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 400 millions MGA	Taux applicable : 0% pour les acquisitions de biens et services (applicable aux fournisseurs, prestataires et entrepreneurs)	Taux applicable : 20% et 0% si exportation (y compris vente entre Titulaire et entité de transformation) Exonération des emprunts dans le plan d'investissement et des importations d'effets personnels des employés expatriés Possibilité de remboursement du Crédit de TVA

DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS	Taux applicable : (variable selon la nature de l'acte à enregistrer) CDI : 2021 à 2023 <ul style="list-style-type: none"> 2 % pour les baux Commerciaux 0, 5% pour les actes de formation et de prorogation de société 	Baux emphytéotiques : Taux réduits de 50% Droit d'apport pour souscription du capital-actions de QMM : 1% Autres actes : 0%	Taux réduits : <ul style="list-style-type: none"> 4% Baux emphytéotiques Droit pour les Actes de formation ou prorogation de société et Droit d'apport : de 0% à 2% selon la tranche de capital
IMPOT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)	Taux applicable : 1% de valeur vénale du terrain (CDI : 2021 à 2023)	Non soumis	Taux applicable : 1% limité à 200 millions MGA par an
IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)	Taux applicable : 5 à 10% de la valeur locative (CDI 2021 à 2023)	Taux applicable : 3% avec exonération pendant 10 ans	Taux applicable : 1%. Limité à 200 millions MGA par an et exonération pendant 5 ans
TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE (risques)	Taux applicable : 4% des sommes stipulées au profit de l'assureur et accessoires	Taux applicable : 4%	Taux applicable : 4 %

Source : Code des Impôts (CDI)

Les droits de sortie sont des droits douaniers imposés à l'exportation des produits miniers perçus par la Direction Générale, de l'ordre de 5% à 20% en 2022 suivant la nature et la transformation des produits miniers.

TABLEAU 41 : DROITS DE SORTIE SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun	QMM	AMBATOVOY
DROIT DE SORTIE	Taux applicable : 5% à 20%	Non assujetti	Non assujetti

Source : Loi de Finances 2023

Ce taux a été ramené à 0% dans la loi des Finances Initiale 2024 suite aux conditionnalités de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale.

Les droits d'accise sont des impôts imposés à l'exportation de l'or perçus par la DGI, de l'ordre de 5% à 20% en 2022.

TABLEAU 42 : DROITS D'ACCISE SUR L'EXPORTATION DE L'OR

MPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun	QMM	AMBATOVOY
DROIT D'ACCISE sur L'OR	Taux applicable : 5% à 20%	Non assujetti	Non assujetti

Source : Loi de Finances 2023

Ce taux a été ramené à 0% dans la Loi des Finances Rectificative 2024 suite aux conditionnalités de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale.

Les entreprises opérant à Madagascar doivent également verser les cotisations sociales ci-après en tant qu'employeur et pour le compte de ses employés :

TABLEAU 43 : COTISATIONS SOCIALES IMPOSEES AUX ENTREPRISES

Contributions sociales	Employeur	Employé
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS)	13%	1%
Service Médicale Inter-entreprises (SMIE)	5%	1%
Fond Malgache pour la Formation Professionnelle (FMFP)	1%	N/A

Source : Code du travail, Code de prévoyance sociale et textes subséquents

Parafiscalité sectorielle

Le Code minier prévoit les impôts, droits et taxes ci-après pour les opérateurs miniers. Ceux qui sont soumis aux régimes spéciaux peuvent être dans ce cadre bénéficiaire d'allègements. Le tableau ci-après comporte la comparaison de taux des impôts parafiscaux prévu par l'ancienne législation minière et la Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier.

TABLEAU 44 : PARAFISCALITE PROPRE AU SECTEUR EXTRACTIF

IMPOTS, DROITS ET TAXES	CODE MINIER 2023-007	CODE MINIER 2005-021	CONVENTION D'ETABLISSEMENT	LGIM
Redevances et ristournes minière sous l'ancienne Loi n°99-022 du 19 août 1999. Droits et Taxes Spéciaux sur les produits miniers (DTSPM) prévus par la nouvelle Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier	5% de la valeur des produits des Mines à l'exportation dont 2% pour les ristournes et 3% pour les redevances	0.6% de redevances et 1.4% de ristournes, applicable sur le prix des produits des mines à la première vente	2% de la valeur FOB de la production pendant toute la durée de la Convention	2% (0.6% de redevance et 1.4% de ristournes) applicable sur une base correspondant à 50% du prix de vente par la société DMSA des produits transformés
Frais d'Administration Minière	Montant fixé annuellement par le BCMM		Montant fixé annuellement par le BCMM	Montant fixé annuellement par le BCMM

Source : Code minier et ses textes subséquents

- Parafiscalité sectorielle

Le Code minier prévoit les impôts, droits et taxes ci-après pour les opérateurs miniers. Ceux qui sont soumis aux régimes spéciaux peuvent être dans ce cadre bénéficiaire d'allègements. Le tableau ci-après comporte la comparaison de taux des impôts parafiscaux prévu par l'ancienne législation minière et le nouveau Code Minier.

Pour le secteur pétrolier amont, le CDI, le Code pétrolier et le Contrat de Partage de Production (CPP) prévoient des impôts, droits et taxes spécifiques au secteur.

TABLEAU 45 : PARAFISCALITE DU SECTEUR PETROLIER AMONT

Article 1.	IMPOTS, DROITS ET TAXES	Article 2.	TAUX APPLICABLE	Article 3.	SOURCE
Article 4.	REDEVANCE MINIERE SUR LES HYDROCARBURES EXTRAITS (Secteurs pétrolier et gazier uniquement, en phase de production)	Article 13.	Pétrole brut :	Article 14.	CDI
Article 5.		• 8% production < 25000 barils/j	Article 15.		
Article 6.		• 10% tranche > 25000 barils/j	Article 16.		
Article 7.		• 12% tranche > 50000 barils/j	Article 17.		
Article 8.		• 15% tranche > 55000 barils/j	Article 18.		
Article 9.		• 17% tranche > 100000 barils/j	Article 19.		
Article 10.		• 20% tranche > 130000 barils/j	Article 20.		
Article 11.		Article 23.	Gaz naturel :	Article 21.	
Article 12.		• 5% production ≤ 12 millions m ³ /j	Article 22.	CDI	
		• 7,5% : 12 millions m ³ /j < tranche >= 24 millions m ³ /j			
		• 10% tranche > 24 millions m ³ /j			
	Article 24.	Huile lourde et bitume			
	Article 25.	A déterminer dans les contrats			
Article 26.	IMPOT DIRECT SUR LES HYDROCARBURES (IDH)	Article 27.	Taux applicable : 20% du résultat des activités d'exploration et d'exploitation des produits sur le territoire malgache	Article 28.	CDI
		Article 29.		Article 29.	
Article 30.	TAUX MAXIMUM POUR LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PÉTROLIERS ou « Cost recovery allowance ».	Article 31.		Article 33.	Contrats-types
		Article 32.	60%	Article 34.	
Article 35.	PART DE L'ÉTAT DANS LE PROFIT PÉTROLIER	Article 36.	Paliers variables selon les CPP signés avec les entreprises pétrolières en fonction de la production journalière	Article 37.	Partie confidentielle des CPP
				Article 38.	

Niveau de décentralisation fiscale

La décentralisation fiscale réfère à la répartition des ressources publiques entre l'Etat central et les CTD (ressources propres pour les collectivités locales, ressources partagées entre l'Etat et les collectivités locales, et transferts des ressources du budget de l'Etat à celui des collectivités locales). La Constitution de la République de Madagascar et la Loi n°2014-020 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élection, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes telle que modifiée, définissent les ressources ci- après pour les CTD :

- Les ressources fiscales : sont constituées par les impôts locaux prévus dans le CDI et les impôts, droits, et taxes prévues par les textes sectoriels et dont une quote-part est attribuée aux CTD ;
- Les ressources non fiscales : incluent les produits des subventions affectées ou non- affectées consenties par le budget de l'Etat à l'ensemble ou à chacune des CTD ; le produit des aides extérieures non remboursables et le produit des dons à la CTD, des revenus de leur patrimoine ; des emprunts dont les conditions de souscription sont fixées par la loi ;
- Les revenus des domaines publics et privés.

Selon leur nature, les ressources fiscales peuvent être perçues directement par la CTD concernée ou collectées par une entité centrale et transférées à la CTD par virement sur son compte auprès du Trésor Public ou auprès d'une banque primaire pour les CTD situées dans des zones non desservies par le Trésor.

5.3 Permis et Contrats (Exigences 2.2)

5.3.1 Secteur minier

Situation des carrés miniers

Selon le BCMM, Madagascar peut être divisé en 1 702 544 carrés , dont 443 650 carrés se situent dans des zones protégées. Les carrés occupés par les titres miniers sont de 481 363.

TABLEAU 46 : NOMBRE DE CARRÉS MINIERES AU CADASTRE MINIER

Rubriques	Nombres totaux
Carrés pour tout Madagascar	1 702 544
Carrés dans les Zones Protégées, tout confondu	443 650
Carrés occupés par les titres miniers fin juin 2024	481 363
Carrés libres	834 345

Source : BCMM

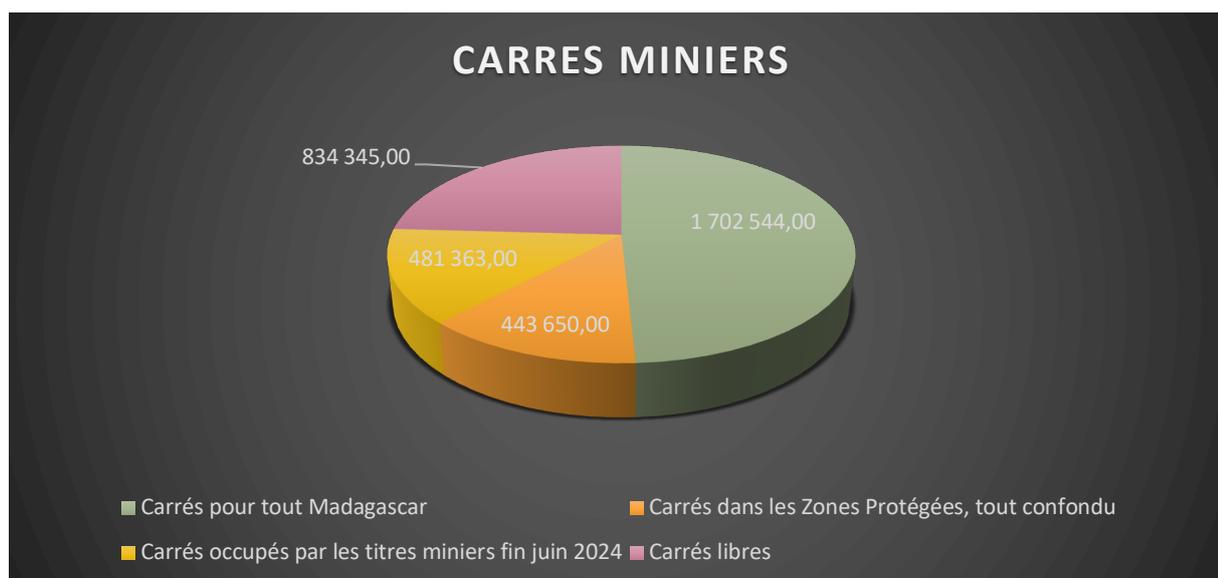


FIGURE 8 : TAUX D'OCCUPATION DES CARRES MINIERS

Source : BCMM

Le lieu d'extraction des entreprises qui sont incluses dans le périmètre du présent rapport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 47 : LOCALISATION DES ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU RAPPORT POUR 2022

N°	Sociétés	NIF	Matière de base	Lieu d'extraction	
				Région	Communes de l'origine
1	ALPHA CIMENT	2000001171	Cipolin Argile Pouzzolane Tourmaline Béryl Cristal Quartz Rose Oxyde de fer Gypse Agate Cornaline	Vakinankaratra Menabe Boeny Atsimo Andrefana	Ibity Andranomanelatra Tritriva Betafo Ambohitsimanova Ankilizato Anjajia Ambondromamy Mahaboboka Beantake - Tongobory
2	AMBATOVY MINERALS	0000005009	Platine Nickel Cobalt Chrome Zinc	Alaotra Mangoro	Moramanga Ambohibary Morarano Gare
3	APC MINING	6001968765	Chrome concentré Chrome rocheux	Betsiboka Sofia	Andriamena Antsakanalabe

4	BASE TOLIARA	2000007312	Ilménite Zircon Leucosène Rutile Guano Basalte Calcaire	Atsimo Andrefana	ANKILIMALINIKY Tsianisiha
5	DYNATEC MADAGASCAR	3000004921	Calcaire	Atsimo Andrefana	Ambolofotsy Saint Augustin Soalara Sud
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	6000789742	Graphite	Atsimo Andrefana	Bekily Ampanihy
7	ETABLISSEMENT GALLOIS	4000056935	Graphite	Atsinanana	Sahamatevina Anjahamana Ampasimadinika Manambolo Ambinaninony Amboditavolo Nierenana Mahatsara Andranobolaha
8	GOLD SAND S.A.R.L.	5000025790	Non renseigné		
9	HAZOVATO S.A.	3000015452	Marbre	Amoron'i Mania	Ambatofinandrahana
10	MADAGASCAR OIL	2000006347	Tous types d'hydrocarbures	Menabe Melaky	Ankondromena Morafenobe
11	PAM SAKOA COAL S.A.	1000031225	Alexandrite Cuivre Grenat Charbon	Atsimo Andrefana	Toliara
12	QIT MADAGASCAR MINERALS	4000164665	Ilménite Zircon Rutile Monazite	Anosy	Ampasy Nahampoana Mandromondromotra Mahatalaky Soanerana Taolagnaro Manambaro
13	TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	4001415689	Graphite	Antsinanana	Ambinaninony

Octroi, transfert et cession de licences

Aux termes des articles 9 et suivant du nouveau Code Minier, les conditions ci-après doivent être respectées pour toutes personnes désirant d'obtenir les permis miniers, les agréments et les autorisations minières :

- La nationalité malagasy et la domiciliation à Madagascar : Seules les personnes physiques de nationalité malagasy et les personnes morales de droit malagasy ayant une représentation légale domiciliée à Madagascar peuvent s'acquérir et détenir des permis miniers, des agréments et des autorisations minières.
- La capacité du requérant : L'Etat et ses démembrements ainsi que les personnes physiques frappées d'interdiction d'exercer la profession ne sont pas éligibles à prétendre des permis miniers et des autorisations. Les fonctionnaires de l'Administration minière, le personnel des organismes publics sous tutelle ou rattachés au Ministère en charge des mines, les personnes impliquées personnellement dans le contrôle des activités minières, les anciens permissionnaires (personnes physiques, personnes morales et dirigeants de personnes morales) dont les permis ont été annulés ne sont pas autorisés à exercer des activités minières. Toutefois, sont admis à acquérir et détenir des permis miniers et des autorisations minières les Organismes d'Etat spécialisés aux opérations minières notamment celles relatives aux Substances radioactives spécifiées et aux Substances Minières Stratégiques, ainsi que les Sociétés à participation publique.

Par ailleurs, en sus de celles qui ont été évoquées ci-dessus, les personnes qui veulent obtenir le permis de recherche ou d'exploitation doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir un programme de travail assorti d'un plan de financement sur la base duquel l'Administration minière évalue ses capacités techniques et financières ;
- Avoir payé les Frais d'Administration Minière annuels par carré afférents à la première année et pour le cas de Permis Réservé aux Exploitants Artisanaux (PREA) et/ou le Permis d'Exploitation (PE), la délivrance d'un permis est soumise au paiement de Fonds Minier d'Investissement Social et Communautaire (FMISC).
- Se conformer à la réglementation environnementale en vigueur.

Notons que, l'article 76 du nouveau Code Minier prévoit deux (02) possibilités d'octroi de permis minier :

- Soit, à l'issue d'une demande déposée auprès du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM). Ce-dernier doit traiter et instruire les demandes de permis ainsi déposées selon le principe « premier venu, premier servi » ;
- Soit par mise à concours prévu aux dispositions des articles 136 à 140 de ladite loi qui disposent qu'à l'issue des études géologiques ou dans le cadre de la promotion minière, le Ministre chargé des Mines peut par Arrêté lancer un appel à concourir en vue de l'octroi de permis minier dans les zones concernées. Les modalités de réalisation de cet appel à concourir sont fixées par voie réglementaire et doivent respecter les règles de transparence.

Conformément aux dispositions du nouveau Code Minier à Madagascar et du décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes des Permis Miniers, des Fossiles et des Carrières, toutes procédures d'octroi de permis, selon son type, doivent être précédées de l'évaluation du Programme de travail par l'Administration minière. En cas d'octroi, un Cahier des Charges Minières sera donc établi. Celui-ci renferme les engagements pris par le titulaire de permis et dont le non-respect l'expose aux sanctions prévues susmentionnée.

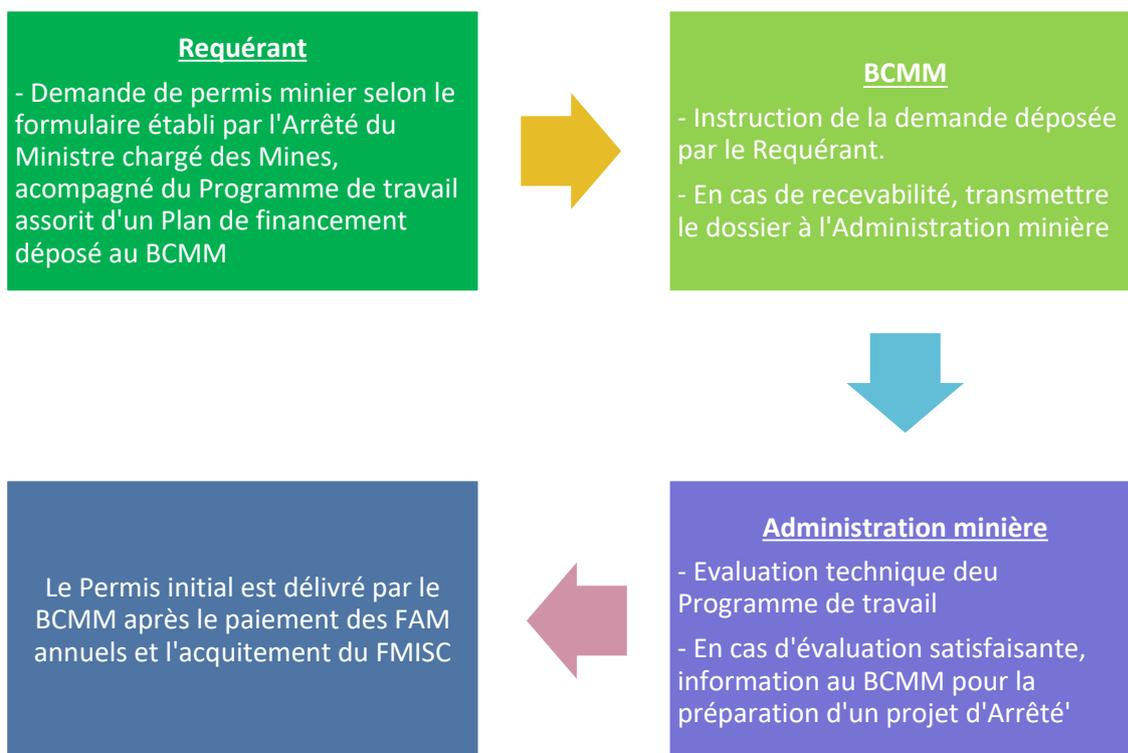
Un plan d'assainissement du cadastre minier, concernant les demandes en instance, adopté en Conseil des Ministres en date du 24 juillet 2024, précise les étapes suivantes :

- Etape 1 : Annulation des permis miniers et Libération des carrés ;

- Etape 2 : Réserve de périmètres pour Zones d'Etudes Géologiques et/ou Promotion minière en vue d'appel à concourir ;
- Etape 3 : Mise en place du nouveau Système Informatisé de Gestion du Cadastre Minier « LANDFOLIO » auprès du BCMM ;
- Etape 4 : Traitement des demandes de Permis miniers en mouvement (Renouvellement, Transfert et Transformation) ;
- Etape 5 : Traitement des demandes pendantes en vue d'octroi de Permis miniers ;
- Etape 6: Réception et traitement des nouvelles demandes.

Les figures ci-après présentent les procédures d'octroi des différents types de licences minières prévues par la loi précitée :

FIGURE 9 : PROCEDURE D'OCTROI DES PERMIS MINIER (PR, PE ET PREA)



Source : Code Minier 2023

Le tableau ci-après montre la situation des permis miniers en 2024, objet du Plan d'assainissement adopté en Conseil des Ministres en juillet 2024.

TABLEAU 48 : SITUATION DES PERMIS MINIERS EN 2024

Classification	E		PRE		R		Total	
	Permis	Carrés	Permis	Carrés	Permis	Carrés	Permis	Carrés
REGULIER	231	16 699	10	239			241	16938
EN COURS DE MOUVEMENT	67	2 652	485	12305	863	137342	1415	152299
EN COURS D'OCTROI	99	8 594	89	2580	1462	156206	1650	167380
EN ATTENTE DE DECISION D'ANNULATION	102	5 654	414	12700	586	95030	1102	113384
EN COURS DE LIBERATION	15	2 122	54	1695	96	27545	165	31362
Total général	514	35 721	1 052	29519	3007	416123	4573	481363

Source : BCMM

- Les permis réguliers sont les permis ayant acquitté leur Frais d'Administration FA 2023 et qui n'ont pas de dossiers en suspens au niveau du BCMM ;
- Les permis en cours de mouvement : ce sont les permis qui ont encore des dossiers en attente de signature au niveau de l'Administration (renouvellement, transformation, transfert) ;
- 1650 demandes de permis en cours d'octroi ont été déposées avant fin novembre 2010 ;
- 1102 permis sont en attente de décision d'annulation suite à l'annulation des permis qui n'ont pas payé leur frais d'Administration ou suite au non renouvellement ;
- Les permis en cours de libération sont des permis annulés pour non-paiement des FA ou non renouvelés dont les actes d'annulation ont été signés.

Conventions

Le nouveau Protocole d'Accord signé le 22 août 2023 avec date d'effet le 21 juin 2023 marque une nouvelle convention entre l'Etat Malagasy et QIT Madagascar Minerals (QMM S.A). En remplacement de la convention d'établissement de 1999 arrivée à expiration en juin 2023, elle va régir le partenariat entre les deux parties pour les 25 prochaines années.

Le récapitulatif du contrat est présenté dans le tableau suivant :

TABLEAU 49 : RECAPITULATIF CONTRAT

Sur le contrat initial					Sur les modifications des contrats				
Date du contrat	Identité des parties	Objet du contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)	Date de révision	Description des modifications	Modifications apportées aux calendriers des travaux annexés au contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)
19/02/1998	Gouvernement Malagasy et QIT	Contrat conclu avec le gouvernement pour des ressources minières	Document public	Site web de Rio Tinto	31/12/2023	Révision régime fiscale et douanier prévu dans la convention	N/A	Document public	Site web de Rio Tinto

Source : OMNIS

5.3.2 Secteur pétrolier amont

Registre des licences

Dans le secteur pétrolier amont, l'OMNIS publie une carte des blocs pétroliers avec indication des blocs occupés et des blocs libres sur son [site internet](#) (carte de 2019). Cette carte renseigne également pour chaque bloc occupé :

- l'identification de la compagnie qui a contracté un contrat pétrolier avec l'OMNIS en tant que société nationale ;
- le nom du bloc et, pour les blocs onshore, le numéro du titre minier ;
- la localisation et son étendue.

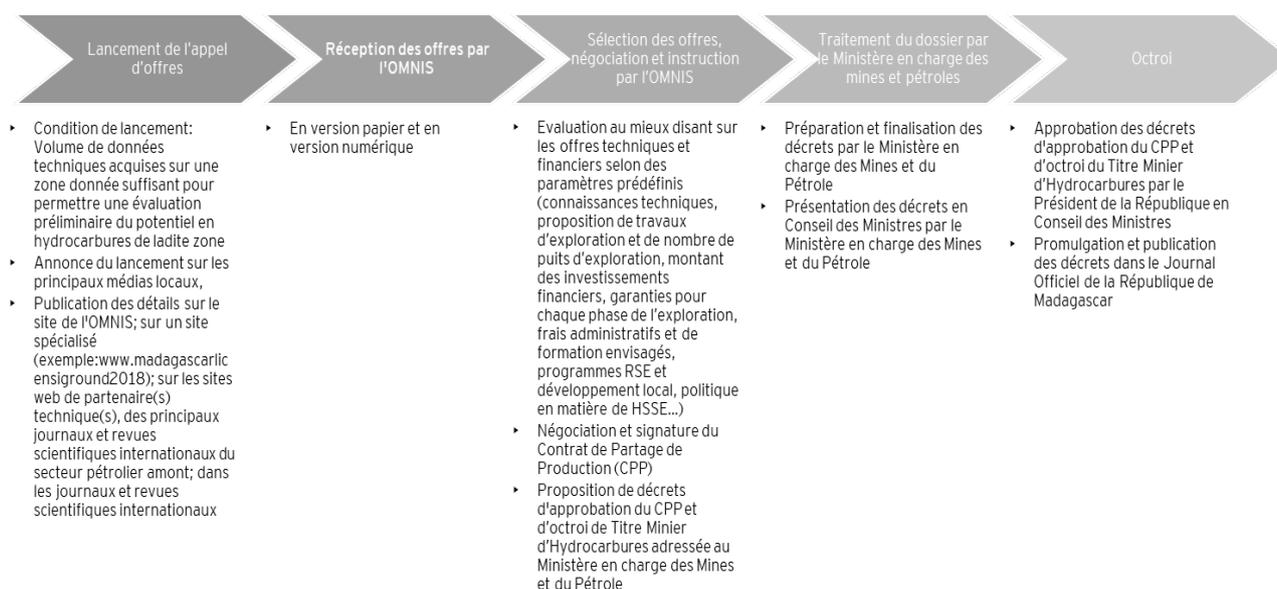


FIGURE 10 : PROCEDURES D'OCTROI DES LICENCES PETROLIERES

Contrats

A ce jour, cinq contrats pétroliers ont fait l'objet d'une proposition d'annulation par l'OMNIS, en attente d'approbation, dont la liste est présentée ci-dessous :

TABLEAU 50 : CONTRAT PETROLIERS OBJET D'ANNULATION

Année	Société pétrolière	Localisation	Titre
2021	CB WORLD TRADE NATURAL ENERGY LTD	Périmètre Contractuel BELO PROFOND NORD	Titre Minier N°01/16/TM date d'expiration le 23 avril 2024.
2023	CANDAX MADAGASCAR LTD ET EAST AFRICAN EXPLORATION LTD (MADAGASCAR)	Périmètre Contractuel ANTSIRANANA – Bloc 1101	Titre Minier N°32/06/TM expiré le 29 juillet 2019
	STERLING ENERGY (UK) LIMITED succédée par PURA VIDA MAURITIUS	Périmètre Contractuel AMBILOBE	Titre Minier N°18/04/TM expiré le 16 juillet 2019.
	CB WORLD TRADE NATURAL ENERGY LTD	Périmètre Contractuel BELO PROFOND NORD	Titre Minier N°01/16/TM date d'expiration le 23 avril 2024.
	MAREX MC INC. ET ROC OIL (MADAGASCAR) PTY LTD	Périmètre Contractuel BELO PROFOND	Titre Minier N°33/07/TM expiré le 30 juillet 2017.
	AMICOH RESOURCES LIMITED	Périmètre Contractuel MANJA – Bloc 3108	Titre Minier N°22/05/TM expiré le 14 novembre 2019.

Les contrats d'études spéculatives non-exclusives sont des contrats de services conclus entre l'OMNIS et les compagnies de services géophysiques et diffèrent des contrats de partage de production portant sur les blocs pétroliers, dont les détails se trouvent dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 51 : CONTRATS D'ETUDES SPECULATIVES NON-EXCLUSIVES

Type	Durée	Objet
Contrat de licence pour des études géologiques ou géophysiques non-exclusives	05 ans renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition, traitement et retraitement des données géophysiques ; ○ Promotion et ventes de données géologiques ou géophysiques ; ○ Promotion des blocs pétroliers libres ou rendus ;

5.4 Registre des licences (Exigence 2.3)

Dans le secteur minier, le BCMM publie sur son site web le registre de permis minier (données tabulaires) incluant les informations ci-après :

DONNÉES TABULAIRES

Mise à jour du 2024-01-15

FILTRES		EXPORTER		Rechercher...	
N° TITRE	TYPE	TITULAIRE	CLASSIFICATION	ACTIONS	
1	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
4	E	SOCIETE MALGACHE DU GRAPHITE S.A.	EN ATTENTE DE DECISION D'ANNULATION	+ Plus d'info	Voir sur la carte
5	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
13	E	SOMIDA S.A.	EN ATTENTE DE DECISION D'ANNULATION	+ Plus d'info	Voir sur la carte
19	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
21	E	ROSTAING -	EN ATTENTE DE DECISION D'ANNULATION	+ Plus d'info	Voir sur la carte
22	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
24	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
25	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
26	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
27	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
28	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
29	E	GALLOIS Etablissement	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
33	E	KRAOMA S.A.	EN COURS DE MOUVEMENT	+ Plus d'info	Voir sur la carte
45	E	KRAOMA S.A.	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
49	E	KRAOMA S.A.	EN COURS DE MOUVEMENT	+ Plus d'info	Voir sur la carte
69	PRE	RAFANOMEZANJANAHARY Hanitra Perle	EN COURS DE MOUVEMENT	+ Plus d'info	Voir sur la carte
94	E	LABRADOR MADAGASCAR Sarl -	REGULIER	+ Plus d'info	Voir sur la carte
97	E	AVANA INDUSTRIAL MINERALS S.A.R.L.U.	EN COURS DE MOUVEMENT	+ Plus d'info	Voir sur la carte
150	E	SOMEMA S.A.R.L.	EN COURS DE MOUVEMENT	+ Plus d'info	Voir sur la carte

Rows per page: 20 1-20 of 5012

FIGURE 11 : LISTE DES PERMIS MINIER

Ci-dessous, une figure montrant le PE n°1 :

DETAILS DU PERMIS MINIER NUMERO 1

Voir sur la carte

TYPE	E		
TITULAIRE	GALLOIS Etablissement		
STATUT ACTUEL	REGULIER		
NOMBRE DE CARRES	64		
DATE D'OCTROI	09/11/1999		
DATE DE FIN DE VALIDITE INITIALE	08/11/2029		
DERNIER FA PAYE	2023		
EN COURS (DATE DE DEPOT)			
LOCALISATION			
Région	District	Commune	Nombre de carrés
ATSINANANA	VATOMANDRY	Ambohitavolo	21
ATSINANANA	VATOMANDRY	Sahamatevina	43

SUBSTANCES

Graphite

FIGURE 12 : EXEMPLE DE PAGE D'INFORMATION POUR UN PERMIS MINIER TYPE E

Aucun obstacle n'a été identifié dans la divulgation des informations requises sur le registre des permis miniers.

5.5 Divulgence et publication des permis et des contrats (Exigence 2.4)

5.5.1 Publication des permis miniers et des cahiers des charges minières

La publication des permis miniers est effectuée sur le site web de BCMM.

Par suite de l'adoption du décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes des Permis Miniers, des Fossiles et des Carrières, les titulaires des permis sont assujettis aux obligations de rendre publics tous les contrats et licences conclus ou modifiés.

5.5.2 Publication des contrats pétroliers

Les contrat-types pour les blocs onshore et offshore, pour le secteur pétrolier sont publiés dans le site web de l'OMNIS¹⁶.

TABLEAU 52 : LISTE DES CONTRATS DECLAREE PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Sur le contrat initial					Sur les modifications des contrats				
Date du contrat	Identité des parties	Objet du contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)	Date de révision	Description des modifications	Modifications apportées aux calendriers des travaux annexés au contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)
29 Avril 2004	OMNIS et Madagascar OIL SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	Non communiqué	25 Juil. 2014	Avenant N°1 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Tsimiroro (Bloc 3104)	Non communiqué	Confidentiel	Non communiqué
29 Avril 2004	OMNIS et Madagascar OIL SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	Non communiqué	09 Avril 2015	Avenant N°2 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Tsimiroro (Bloc 3104)	Non communiqué	Confidentiel	Non communiqué
29 Avril 2004	OMNIS et Madagascar OIL SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	Non communiqué	17-sept-08	Avenant N°1 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	Non communiqué	Confidentiel	Non communiqué
29 Avril 2004	OMNIS et Madagascar OIL SA		Confidentiel	Non communiqué	15-sept-10	Avenant N°2 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	Non communiqué	Confidentiel	Non communiqué
29 Avril 2004	OMNIS et Madagascar OIL SA		Confidentiel	Non communiqué	20 Mai 2011	Avenant N°3 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	Non communiqué	Confidentiel	Non communiqué
29 Avril 2004			Confidentiel	Non communiqué	1er Août 2012	Avenant N°4 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	Non communiqué	Confidentiel	Non communiqué

¹⁶ https://www.omnis.mg/images/documents/offshore_contract.pdf

5.6 Propriété effective (Exigence 2.5)

5.6.1 Cadre juridique de la propriété effective

La signature d'un protocole d'accord portant sur la transparence de la propriété effective¹⁷ dans le secteur minier a eu lieu à l'Amphithéâtre Salle Lacroix du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques le 04 décembre 2023 entre l'EITI et le Service de Renseignement Financier, SAMIFIN, pour des échanges d'informations et d'expériences afin d'aboutir à plus de transparence de la propriété effective dans le secteur minier. Cette convention de partenariat a pour objectif de mettre en place le registre de bénéficiaire effectif y compris celui du secteur minier. Le registre public, le BCMM et l'OMNIS font parties prenantes de cette activité.

Suivant les dispositions de l'article 297 du Code Minier, Article 297, il a été mentionné l'obligation de rendre publiques les informations relatives à la propriété effective, suivant les standards et le seuil de matérialité de l'ITIE. Ces dispositions sont renforcées dans le décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes des Permis Miniers, des Fossiles et des Carrières porte, en son article 2, la définition est donnée : « Propriétaire réel ou Bénéficiaire effectif : Personnes physiques qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, la personne morale ou physique immatriculée, possédant au moins 5% des actions ou parts sociales, ou des droits de vote dans la société extractive. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale. » Il est à noter que la Norme 2023 encourage les pays à adopter un seuil de propriété de 10% ou moins pour la déclaration de la propriété effective. Madagascar a opté pour un seuil de 5%.

5.6.2 Données des propriétés effectives

Le tableau suivant reflète la liste des actionnaires suivant retour des canevas de déclaration des sociétés extractives :

TABLEAU 53 : LISTE DES ACTIONNAIRES PAR SOCIETE

¹⁷ <https://www.samifin.gov.mg/fr/convention-avec-eiti-madagascar>

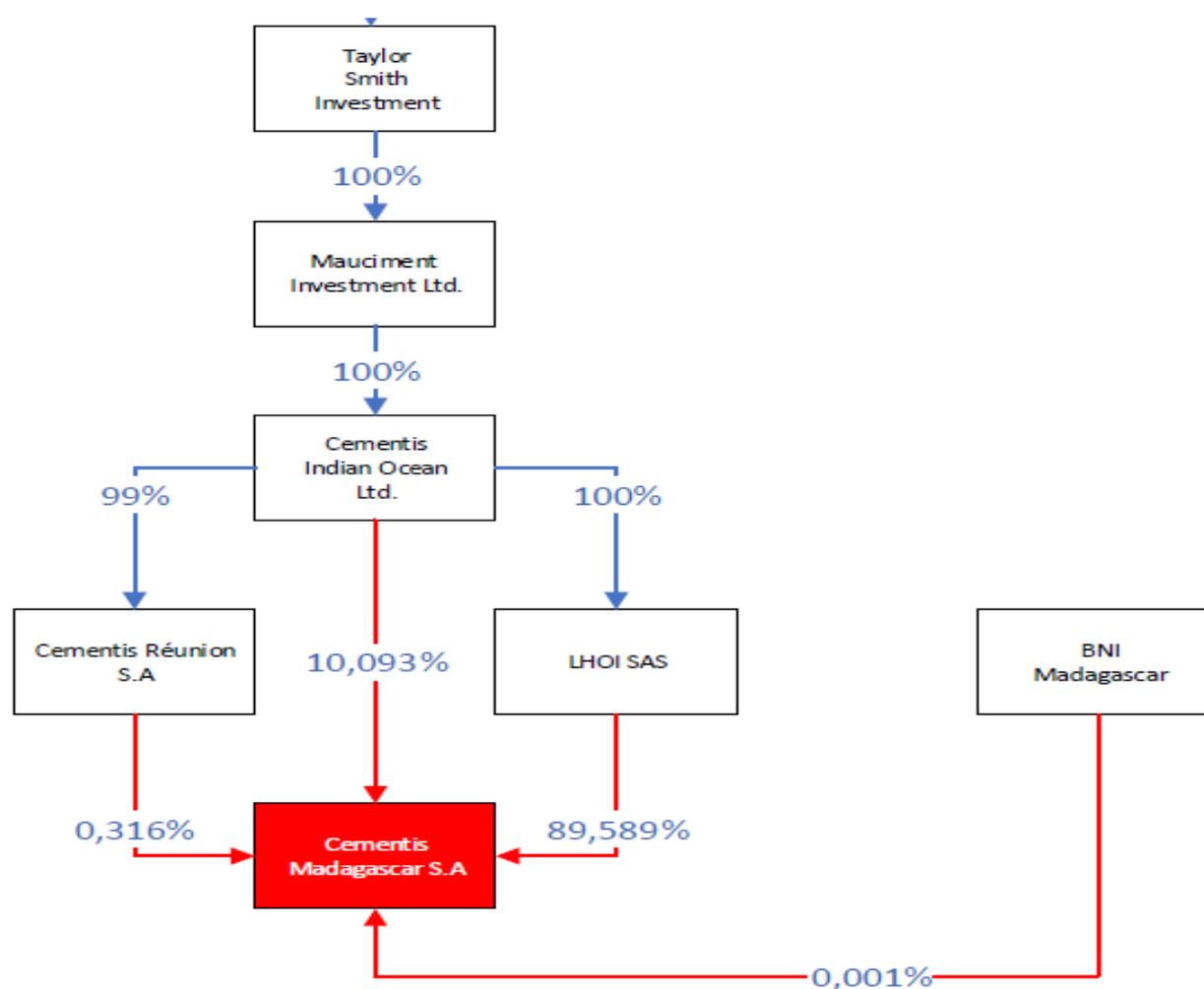
N°	Société	Actionnaires	%
1	ALPHA CIMENT	Mr AH-KANG Jean France Gaetan	2,08%
		RAFFRAY Nicolas Christian	1,04%
		Mr TAYLOR Colin Geoffrey	22,75%
		Succ Mr TAYLOR Derek James Alexander	27,42%
		Mr TAYLOR Philip Simon	13,21%
		Mrs CAPDEVILA-JANGEERKAN Heba	2,08%
		Mrs VALLET Ann Charlotte	13,21%
2	APC MINING	PROPRIETAIRE JURIDIQUE 1	30,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 2	50,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 3	20,00%
3	BASE TOLIARA	PROPRIETAIRE JURIDIQUE	100,00%
4	ERG MADAGASCAR	PROPRIETAIRE JURIDIQUE	100,00%
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	PROPRIETAIRE JURIDIQUE 1	30,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 2	50,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 3	20,00%
6	GOLD SAND	PROPRIETAIRE JURIDIQUE 1	30,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 2	50,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 3	20,00%
7	HAZOVATO	PROPRIETAIRE JURIDIQUE 1	30,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 2	50,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 3	20,00%
8	PAM SAKOA	PROPRIETAIRE JURIDIQUE 1	30,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 2	50,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 3	20,00%
9	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A	QIT MADAGASCAR MINERALS LTD	80,00%
		OMNIS MADAGASCAR	20,00%
10	TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES SARL	TIRUPATI GRAPHITE PLC (LONDON)	98,00%
		SHISHIR KUMAR PODDAR (INDIEN)	1,00%
		HEMANT KUMAR PODDAR (INDIEN)	1,00%
11	AMSA	PROPRIETAIRE JURIDIQUE 1	30,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 2	50,00%
		PROPRIETAIRE JURIDIQUE 3	20,00%
12	DAMSA		100,00%

Les arbres capitalistiques des sociétés extractives sont présentés ci-dessous :

1. SOCIETE ALPHACIMENT

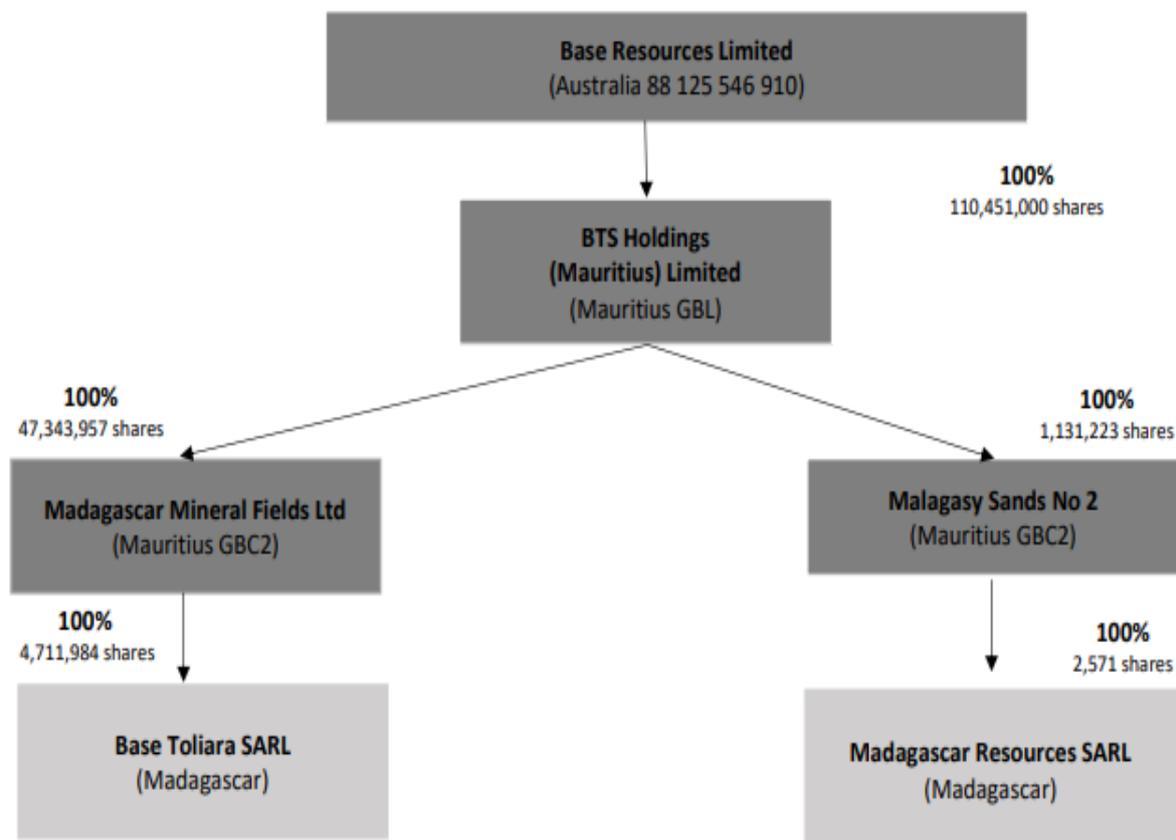
L'arbre capitalistique de ALPHA CIMENT a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise).

Les recherches ont montré que les quatre actionnaires qui constituent Alpha ciment sont : LHOI SAS (actionnaire à 89,589 %), Cementis Indian Ocean Ltd (actionnaire à 10,093%), Cementis Réunion S.A (actionnaire à 0,316 %) et BNI Madagascar (actionnaire à 0.001%).



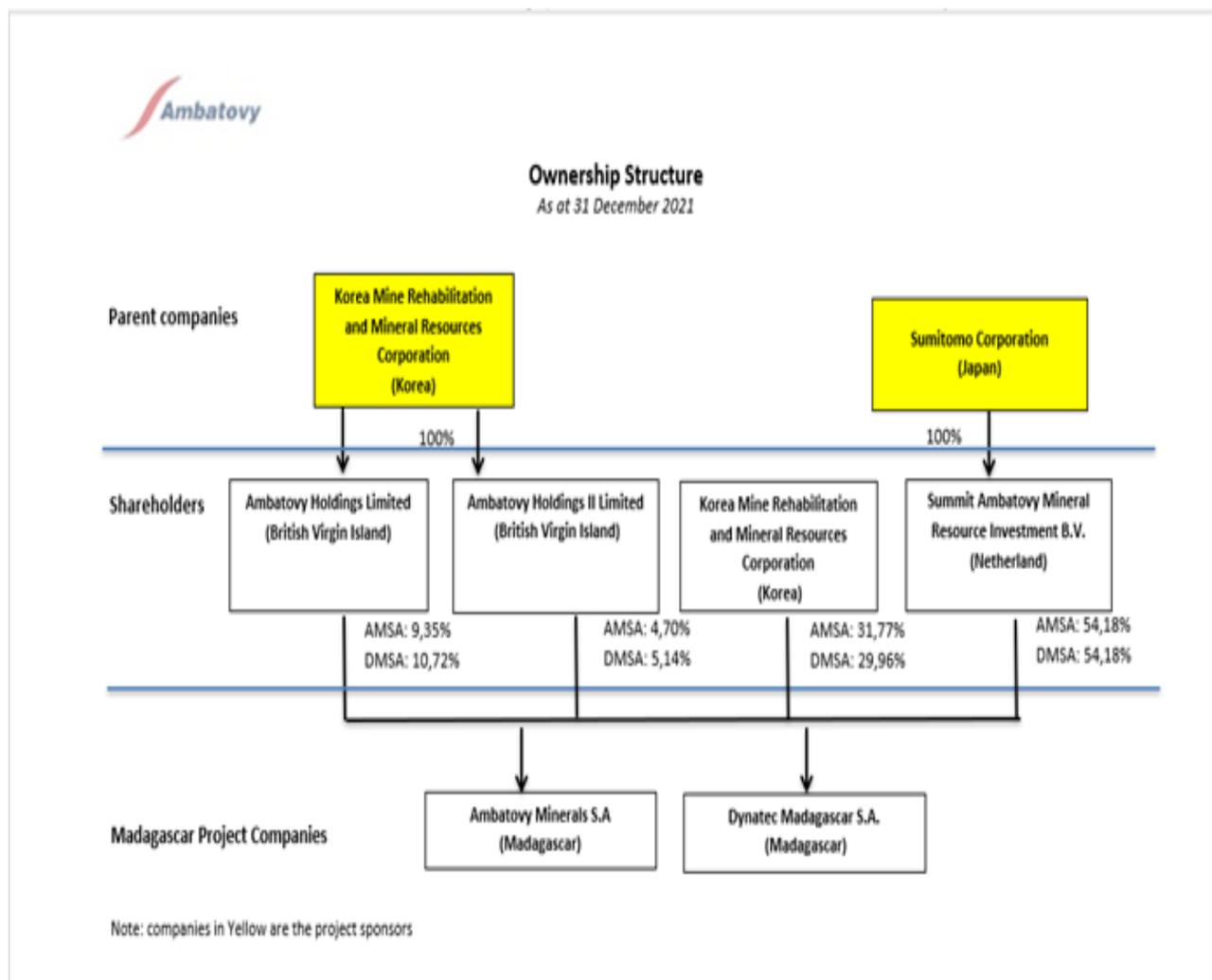
2. BASE TOLIARA S.A.R.L.

L'arbre capitalistique BASE TOLIARA S.A.R.L. a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise).



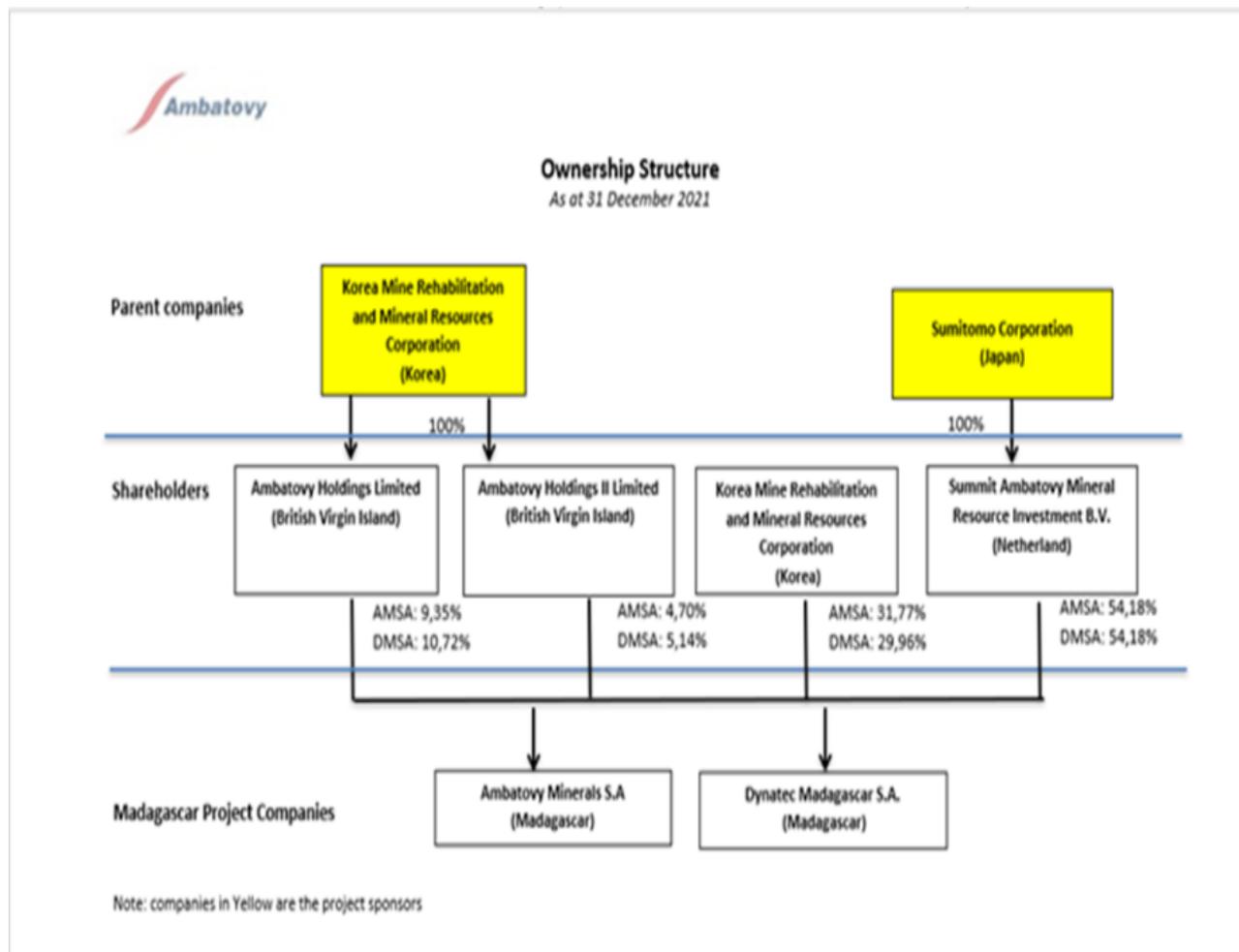
3. DYNATEC MADAGASCAR S.A

L'arbre capitalistique de DYNATEC MADAGASCAR S.A. a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise). La société a indiqué que 2 ultimes parents : Korea Mine Rehabilitation and Mineral Ressources Corporation (actionnaire à 45.82%) et Sumitomo Corporation (actionnaire à 54.18%) sont cotés en bourse mais les liens entre ces sociétés et les propriétaires légaux de DMSA ne sont pas renseignés.



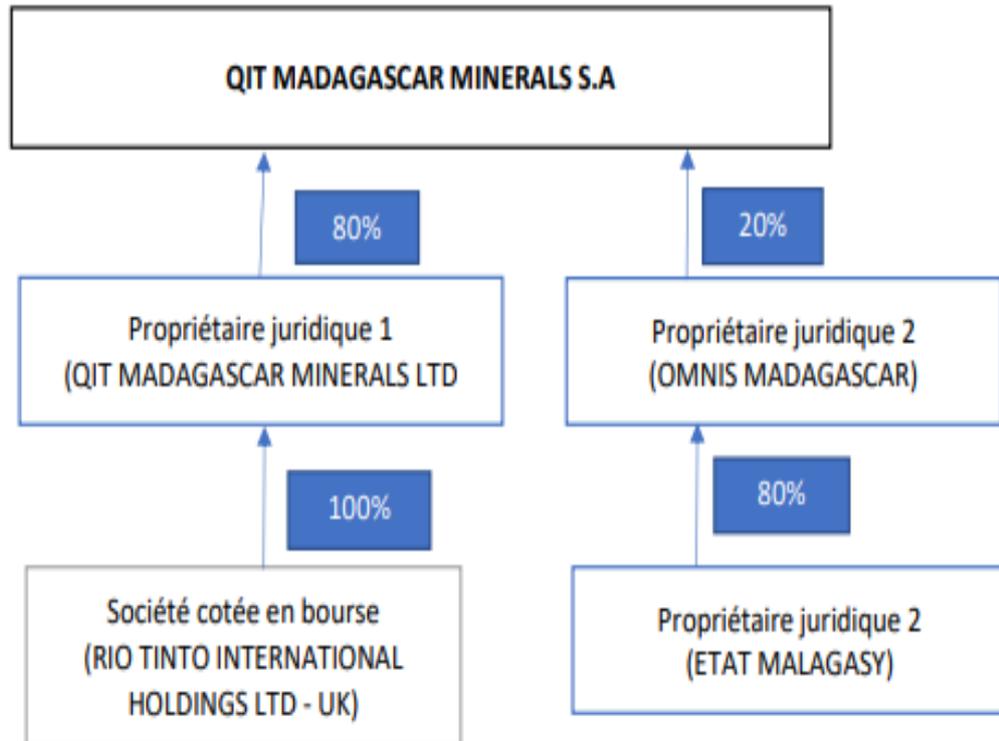
4. AMBATOVY MINERALS S.A

L'arbre capitalistique d' AMBATOVY a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise). La société a indiqué que 2 ultimes parents : Korea Mine Rehabilitation and Mineral Ressources Corporation (actionnaire à 45.82%) et Sumitomo Corporation (actionnaire à 54.18%) sont cotés en bourse mais les liens entre ces sociétés et les propriétaires légaux de AMSA ne sont pas renseignés.



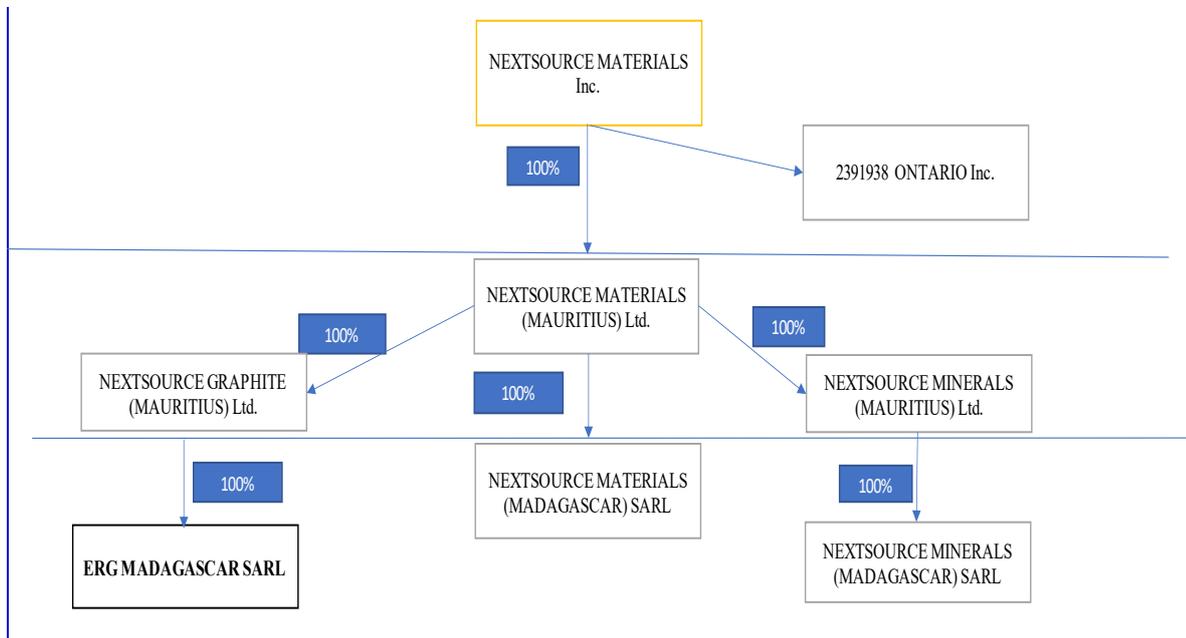
5. QIT MADAGASCAR

L'arbre capitalistique de QMM a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise).



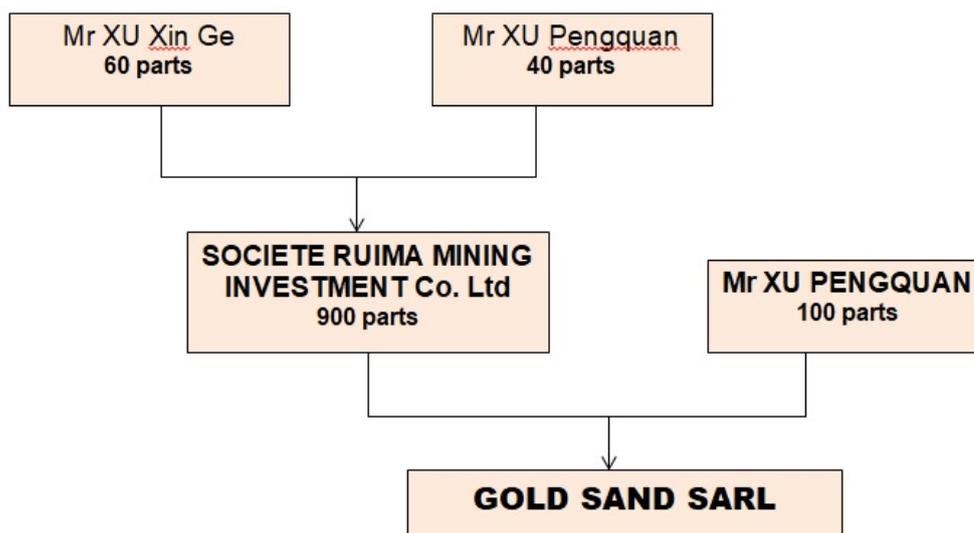
6. ERG MADAGASCAR LTD

L'arbre capitalistique d'ERG (MADAGASCAR LTD S.A.R.L.U) a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise).



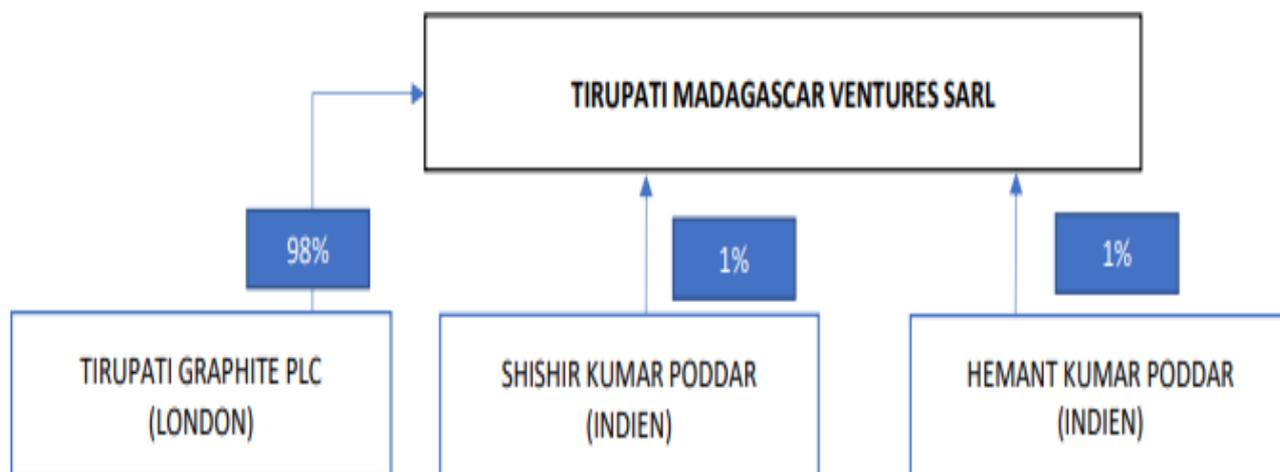
7. GOLD SAND S.A.R.L.

L'arbre capitalistique a été établi sur la base des informations communiquées par la société dans le canevas.



8. TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.

L'arbre capitalistique de TIRUPATI a été établi par la société dans le canevas partie C (Carte de la structure de propriété de l'entreprise).



5.6.3 Les entreprises d'Etat du secteur extractif

KRAOMA

La société Kraomita Malagasy ou KRAOMA est une entreprise constituée sous la forme de société anonyme. Elle a pour objet l'extraction, la concentration, la transformation et la vente/exportation de chrome et de tout autre minerai bruts, concentrés ou transformés.

Avec la fermeture du siège social et le départ du partenaire Russe, l'exploitation est interrompue depuis 2019.

NASSCO

National supply and services company ou NASSCO est également une société anonyme.

Les informations suivantes présentent sa situation :

- le capital social de NASSCO s'élève à 10 000 000 MGA ; et
- ses actionnaires sont OMNIS (Etablissement public à caractère Administratif) avec 99% du capital social et la société Assurances Réassurances Omni branches ou ARO (une société commerciale à participation publique majoritaire dans le secteur de l'assurance).

La société est actuellement en veille.

5.6.4 Autres établissements publics

ONE

L'Office National pour l'Environnement ou ONE est un EPIC créé par le Décret n°2008-600 du 23 Juin 2008 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement. En étroite collaboration avec les Directions et Services concernés du Ministère chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts, l'ONE est chargé de :

- la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et de la lutte contre les pollutions ;
- de la gestion du système d'information environnementale, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux ;
- de la labellisation et de la certification environnementale.

L'ONE reçoit notamment des industries extractives les contributions des promoteurs aux frais d'évaluation et de suivi des dossiers d'étude d'impact environnemental.

ANDEA

Le décret N° 2003-792 du 15 juillet 2003 stipule dans les cadres juridiques et réglementaires relatifs aux redevances de prélèvements et de déversements que les redevances sont mises en recouvrement par l'Agence de Bassin dans sa circonscription suivant l'ordre de recette délivré par l'ANDEA.

Ainsi, l'effectivité de paiement de ces redevances paraît illusoire vis-à-vis de deux raisons bien distinctes :

- L'absence depuis l'année 2004 de desdits agences de bassin ;
- L'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté n° 16284/2008 du 11 Aout 2008 fixant les taux de redevances de prélèvements et de déversements.

5.7 Exploration et production (Exigence 3)

Cette section donne un aperçu de l'exploration, de la production et de l'exportation conformément à l'exigence 3 de la Norme ITIE.

5.7.1 Activités d'exploration (Exigence 3.1)

Le tableau suivant présente la localisation des entreprises extractives.

TABLEAU 54 : LOCALISATION DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

N°	Sociétés	NIF	Matière de base	Lieu d'extraction	
				Région	Commune de l'origine
1	DYNATEC MADAGASCAR	3000004921	Calcaire	Atsimo Andrefana	Ambolofotsy Saint Augustin Soalara Sud
2	QIT MADAGASCAR MINERALS	4000164665	Ilménite Zircon Rutile Monazite	Anosy	Ampasy Nahampoana Mandromondromotra Mahatalaky Soanerana Taolagnaro Manambaro
3	AMBATOVY MINERALS	0000005009	Platine Nickel Cobalt Chrome Zinc	Alaotra Mangoro	Moramanga Ambohibary Morarano Gare
4	ALPHA CIMENT	2000001171	Cipolin Argile Pouzzolane Tourmaline Béryl Cristal Quartz Oxyde de Rose fer Gypse Agate Cornaline	Vakinankaratra Menabe Boeny Atsimo Andrefana	Ibity Andranomanelatra Tritriva Betafo Ambohitsimanova Ankilizato Anjajia Ambondromamy Mahaboboka Beantake - Tongobory
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	4000056935	Graphite	Atsinanana	Sahamatevina Anjahamana Ampasimadinika Manambolo Ambinaninony Amboditavolo Nierenana Mahatsara Andranobolaha
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	6000789742	Graphite	Atsimo Andrefana	Bekily Ampanihy
7	GOLD SAND S.A.R.L.	5000025790	Non renseigné		

8	TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	4001415689	Graphite	Antsinanana	Ambinaninony
9	PAM SAKOA COAL S.A.	1000031225	Alexandrite Cuivre Grenat Charbon	Atsimo Andrefana	Toliara
10	APC MINING	6001968765	Chrome concentré Chrome rocheux	Betsiboka Sofia	Andriamena Antsakanalabe
11	BASE TOLIARA	2000007312	Ilménite Zircon Leucosène Rutile Guano Basalte Calcaire	Atsimo Andrefana	Ankilimaliniky Tsianisiha
12	MADAGASCAR OIL S.A.	2000006347	Tous types d'hydrocarbures	Menabe Melaky	Tsimororo

Source : Déclaration des sociétés 2022

5.7.2 Secteur minier

Potentialités minières

Les ressources minières de Madagascar sont composées :

- de minéraux ;
- de pierres industrielles, fines et précieuses ; et
- de métaux industriels et précieux.

Le tableau ci-après présente les ressources minières et les principaux sites d'exploitation :

TABLEAU 55 : RESSOURCES MINIERES DES PRINCIPAUX SITES MINIERES DE MADAGASCAR

Caractéristique /substance	Nom du Gîte	Région /Secteur	Données Economiques	
			Tonnage	Teneur
Or	Maevatanana	BETSIBOKA		7 g/t
	Andavakoera	DIANA		2,78 à 5,37 g/t
Grenat-Corindon	Vohitany	ATSIMO ANDREFANA	5 t corindons	5kg/m3
Or natif	Andravoravo	ANTSINANANA		1 à 5 g/t
Or	Sarobaratra	BETSIBOKA		4-5g/m3
Or	Ankadivoribe	ANALAMANGA		0,3- 0,7g/t
Or	Andranofito	VAKINANKARATRA		8g/t
Or natif	Ambohitsivalana	ITASY		5-12g/t
Platine natif, Or	Anosibe	SUD		5mg/m3 Pt
		MORAMANGA		
Platine or natif	Beheloka Antara	ANALANJIROFO	Pt, Au	platine or natif
Or natif, pyrite	Dabolava	MIANDRIVAZO	0.07T 10à50g	10à50g/T

Or natif	Andimaka	DIANA		20 à 25 g/t
Or natif, pyrite, chalcopryrite	Ankarongana -	SOFIA	INDICE	20g/t
Or natif (mispickel)	Antsaily	ITASY		2 à 6g/tAu 20 Ag
Barytine, or natif, galène, blende	Ambilo-Nord	DIANA	10.000 t	74%
Barytine, galène, blende	Bemanondro	AMBILOBE	14.000 t	88%
Barytine oxydé Pb	Bereziky	BOENY	> 50.000 t	
Or natif, galène, blende, barytine	Mahabenofy Ranomafana	BETSIKA		
Galène, blende, pyrrargyrite	Besakay	ALAOIRA MANGORO	4000 T	8% Pb - 200g/t Ag
Galène, blende, or	Ankisatra	TSARATANANA	446 T Pb 156 T Zn	
			5,2 Kg Au	
Plomb – Zinc	Ambilobe	DIANA		600 ppm de plomb
		DIANA		et de 2000ppm de zinc
Chalcopryrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory) -	ATSIMO ANDREFANA	5000 T	0,60%
Galène	Antanetibe	AMBATOFINANDRAHANA	20T	
Chalcopryrite, molybdénite	Ambatovarahina (Mine Pachoud)	AMORON'I MANIA	10 000T	4,50%
Cassitérite, pyrrochlore	Ampasibitika	AMPASINDAVA		1580-3170 g/m3
Mylonite, chalcopryrite, pyrrhotine, pentlandite	Antsahabe	ANDRIAMENA		0.31g/t Pt
Cuivre	Ambatofinandrahana	AMORON'I MANIA		
Cuivre natif, cuprite	Antanimena	MITSinJO		150 à 200 g/t Ag
Chalcopryrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory) -	ATSIMO ANDREFANA	5000 t	0,60%
Chalcosine, azurite, malachite Antanivakivaky (Vohibory) - 20 t 1%	Antanivakivaky (Vohibory) -	ATSIMO ANDREFANA	20 t	1%
Chalcopryrite, pentlandite, chromite	Ambodilafa	SUD MAROLAMBO	900Ni, 450 Cu	0,3Ni _0,15 Cu
Chalcopryrite, pentlandite	Ankera	BEFORONA		

Nickeline, azurite, arséniure	Betona	MANANARA		
Nickel, Cobalt	Bemainty	ALAOTRA MANGORO	21Kt	(1,3% Ni)
Nickel, Cobalt (en cours d'exploitation, DYNATEC)	Moramanga	ALAOTRA MANGORO	Estimation : 125millions de T de Ni 120000T Co	1,25Mt de Ni
Nickel Cobalt	Valozoro	HAUTE MATSIATRA	65 Kt de Ni	(1,75% Ni)
Chrome (en cours d'exploitation, KRAOMA)	Zafindravoay	BEFANDRIANA	150 kT	
	Mine Ankazotaolana	BETSIBOKA		
	Andriamena	BETSIBOKA	Bemanevika : 950kT Ankazotaolana 1700 kT	

Source : Minières du Ministère des Mines 2024

La figure ci-dessous présente la potentialité minière de Madagascar :

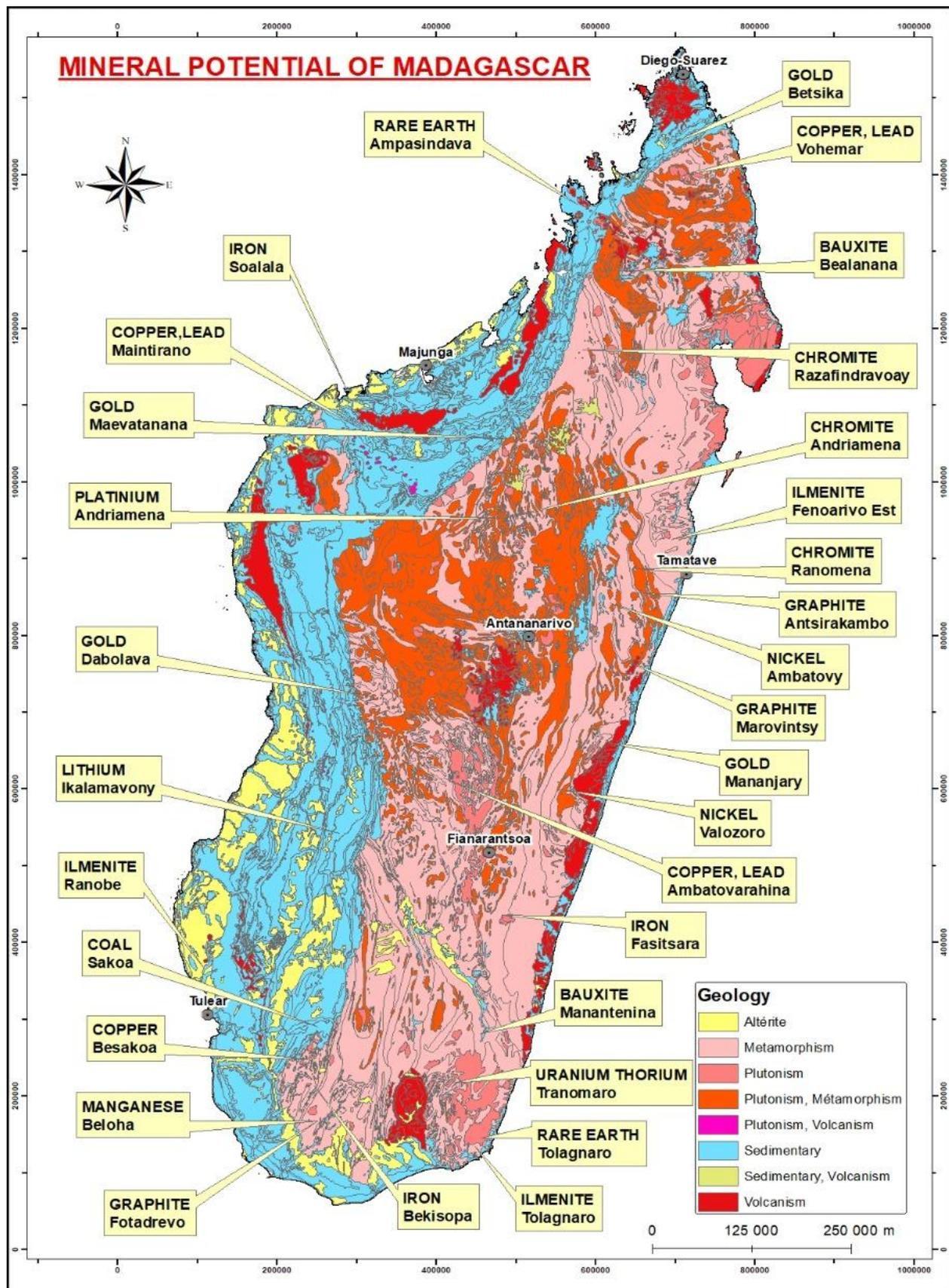


FIGURE 13 : CARTE DE POTENTIALITES MINIERES

Source : Ministère des Mines

Suivant le Décret n° 2024-056 du 19 janvier 2024¹⁸ fixant les attributions du Ministre des Mines, ainsi que l'organisation générale de son Ministère, la DEPGM s'efface de l'organigramme du Ministère des Mines. Désormais, les données géologiques sont gérées par un organisme rattaché qui est le Bureau de la Gemmologie, de la Géologie et Laboratoire des Mines (BGGLM).

Selon les dispositions des Articles 136 à 141 du Code Minier 2023¹⁹, des zones réservées pour études géologiques sont attribuées par Arrêté du Ministre en charge des Mines sur des zones libres, dans le but d'effectuer des études géologiques plus poussées et ainsi étoffer les données géologiques de Madagascar aux fins de leur exploitation future. Elles peuvent être gérées par l'OMNIS pour les substances minières stratégiques (SMS) et les substances radioactives, et par le BGGLM pour les autres substances, selon les précisions du Décret n°2024-1464 du 23 juillet 2024 portant sur les Régimes des Permis Miniers, des Fossiles et des Carrières.

A Madagascar, l'exportation de l'or était interdite depuis septembre 2020²⁰. Le tableau suivant présente les statistiques d'exportation de l'ANOR et l'UN COMTRADE²¹ de 2016 à 2023. UN COMTRADE est une base de données commerciale intégrant 99% du commerce mondial de marchandise.

TABLEAU 56 : STATISTIQUE MIROIR DE L'EXPORTATION DE L'OR DE 2016 A 2023

SOURCE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
UN COMTRADE	4 063	3 358	3 382	3 291	2 718	2 490	515	1 162
ANOR	584	2 833	3 051	2 411	1 938	0	0	0

Le total de l'exportation de l'or de Madagascar entre les années 2016 et 2023 s'élevé à 10 187 kg, contre 20 979 kg de l'or suivant le rapport de COMTRADE.

¹⁸ <https://cnlegis.gov.mg/uploads/D2024-056-VF.pdf>

¹⁹ <https://eitimadagascar.mg/wp/code-minier-2/>

²⁰ <https://www.anaf.gov.mg/madagascar-un-quichet-unique-de-lor-pour-contrecarrer-les-exportations-illegales/>

²¹ <https://comtradeplus.un.org>

La figure ci-dessous présente la statistique miroir de l'exportation de l'or de 2016 à 2023 :

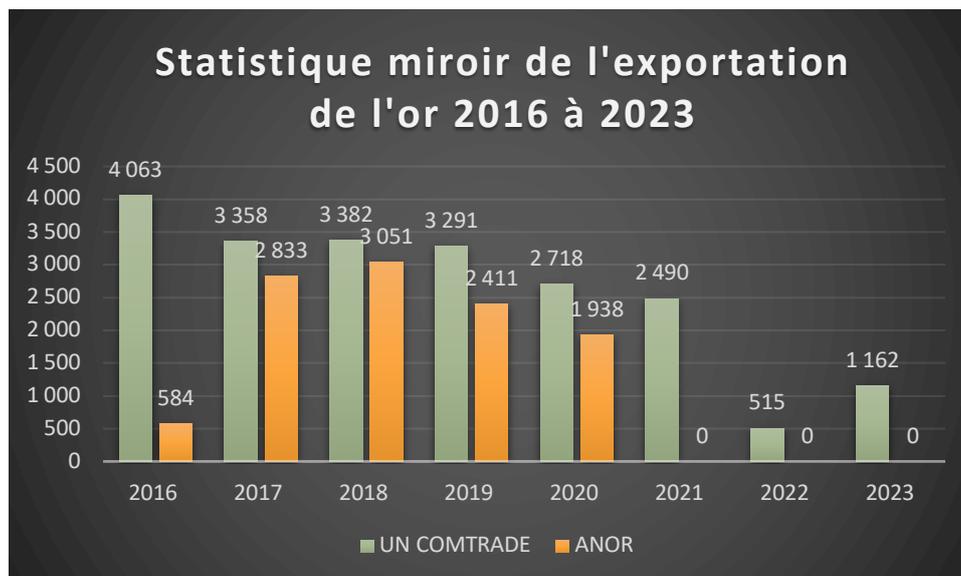


FIGURE 14 : STATISTIQUE MIROIR DE L'EXPORTATION DE L'OR DE 2016 A 2023

Le taux de rapatriement des devises issu de l'exportation du produit minier de 2019 à 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 57 : STATISTIQUE DE RAPATRIEMENT DES PRODUITS MINIERES

Année	Engagement en MGA	Rapatriment en MGA	Taux de rapatriement
2019	2 804 290 481 966,80	2 360 534 865 806,10	84,18%
2020	1 876 120 420 216,90	1 420 677 585 509,30	75,72%
2021	2 987 846 921 244,50	2 864 845 196 411,10	95,88%
2022	5 450 449 656 932,50	5 077 072 054 910,00	93,15%
2023	6 002 617 881 548,40	5 430 559 005 654,40	90,47%
2024	3 979 314 767 787,00	2 697 141 979 778,50	67,78%

Sources : Système intégré de gestion des opérations de change de Madagascar

La statistique de rapatriement de l'or de 2019 à 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 58 : STATISTIQUE DE RAPATRIEMENT DE L'OR

Année	Engagement en MGA	Rapatriment en MGA	Taux de rapatriement
2017	128 973 311 751,39	432 799 247,58	0,34%
2018	323 900 785 208,28	1 321 062 532,09	0,41%
2019	372 215 231 512,28	162 790 200,00	0,04%
2020	394 012 622 028,44	10 619 974 012,57	2,70%
2024	4 036 534 107,96	3 568 975 939,51	88,42%

Sources : Système intégré de gestion des opérations de change de Madagascar

De 2017 à 2019, le pays a enregistré un taux de rapatriement de l'exportation de l'or de presque 0%. En 2020, le taux est de 2,7%.

L'exportation légale de l'or a repris en février 2024 par suite de la mise en place du GUE, et enregistrant un taux de rapatriement de 88,42%.

Prospections minières (Exigence 3.1)

Les projets en phase de prospection ou recherche couvrent une majeure partie du pays du Nord au Sud. Ces projets peuvent être titulaire de :

- PREA : pour les mines artisanales en phase de prospection minière,
- PR : c'est le permis minier par excellence à vocation de recherche,
- PE : lorsque le projet est en phase de développement, entre la finalisation des travaux de recherche et la première production, en passant par la finalisation des études de faisabilité définitives, des études d'impacts environnemental et social, des constructions diverses...

Les principaux projets qui font actualités et se rapprochant de la phase d'exploitation sont les suivants :

- ▶ Le projet d'extraction d'ilménite de Ranobe, dans la Région Atsimo-Andrefana de Madagascar (au nord du Port de Tuléar) : Il s'agit d'un projet minier qui fait déjà l'objet d'un PE, repris par le groupe australien Base Resources en 2018. La mise en œuvre du projet a toutefois été suspendue par le Conseil de Ministres en date du 06 novembre 2019²²²³ en raison notamment de la violence des contestations sociales, du manque de clarté sur les intérêts de l'Etat et des Communautés locales dans le cadre du contrat conclu antérieurement. Les discussions pour la reprise du projet entre l'Etat et l'investisseur ont repris depuis le deuxième semestre 2022 et s'est conclu sur la levée de suspension des activités lors du Conseil des Ministres du 27 novembre 2024²⁴. Dernièrement, la société américaine basée à Denver, Energy Fuels a finalisé l'acquisition entière de Base Resources et du projet de Toliara le 2 Octobre 2024 pour une valeur de USD 178,4 millions²⁵²⁶. Cette nouvelle acquisition confirme l'importance du projet et nous escomptons une avancée vers la phase de développement du projet en 2025.
- ▶ Le projet d'exploitation de terres rares d'Ampasindava, au Nord-ouest de Madagascar : Le projet, conduit par la société Reenova Rare Earth Malagasy, est largement contesté par la société civile, en raison des risques pour l'environnement et pour les communautés locales²⁷²⁸. Reprise depuis Octobre 2022 par la société australienne Harena Resources, enregistrée sur la bourse de Londres, des études sont en cours afin de réviser les processus de traitement des produits, de manière à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement. Par ailleurs, les actions RSE sont renforcées au niveau local afin de pallier aux antécédents du projet.
- ▶ Les projets d'exploitation de graphite dans les Régions Atsimo-Andrefana et Atsinanana de Madagascar :

²² <https://www.presidence.gov.mg/actualites/conseil-des-ministres/507-tatitry-ny-filankevity-ny-minisitra-lapam-panjakanaivoloha-alarobia-06-novambra-2019.html>

²³ <https://lexpress.mg/08/01/2020/base-toliara-les-dessous-mines-de-la-suspension/>

²⁴ <https://www.presidence.gov.mg/actualites/conseil-des-ministres/2431-tatitry-ny-filan-kevity-ny-minisitra-alarobia-27-novambra-2024-lapam-panjakana-iavoloha.html>

²⁵ <https://www.energyfuels.com/2024-04-21-Energy-Fuels-Announces-Agreement-for-Transformational-Acquisition-of-Base-Resources,-Creating-a-Global-Leader-in-Critical-Minerals-Production-with-a-Focus-on-Uranium,-Rare-Earth-Elements-and-Heavy-Mineral-Sands>

²⁶ <https://www.energyfuels.com/2024-10-02-US-Rare-Earth-and-Critical-Mineral-Supply-Security-Significantly-Boosted-as-Energy-Fuels-Closes-Acquisition-of-Australias-Base-Resources>

²⁷ <https://lexpress.mg/16/08/2021/terres-rares-la-societe-civile-fustige-reenova/>

²⁸ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/08/16/a-madagascar-les-paysans-se-dressent-contre-l-exploitation-des-terres-rares_6185548_3212.html

Plusieurs projets miniers portant sur le graphite sont en cours²⁹³⁰. On peut citer dans ce cadre :

- Le projet Molo de Fotadrevo mené par la société ERG Madagascar, filiale de la compagnie canadienne NextSource Materials (NSM), titulaire de PE, a déjà finalisé les étapes de développement. L'usine de traitement installée au Sud de Madagascar est prête pour la production de graphite. Le projet est soutenu par la SFI³¹³² pour son extension et la mise en place d'usine de transformation (Battery Anode Facilities, BAF), jusqu'ici prévu sur l'île Maurice³³³⁴.
 - Le projet de Maniry de la société BlackEarth Minerals, filiale de la société australienne Evion, titulaire de PR, avait cessé ses activités pour un temps et a repris en 2022. Le projet projette de finaliser l'étude de faisabilité définitive³⁵ afin d'entrer dans une phase de développement en 2025³⁶.
 - Les projets Vatomina et Sahamamy à l'Est de Madagascar de la société indienne Tirupati Graphite, titulaire de PE, produit et exporte déjà du graphite depuis 2018³⁷. Cependant, un projet d'extension de la production à 30.000 tonnes par an est en cours³⁸³⁹.
- Le projet de fer de Bekisopa dans la Région Matsiatra Ambony, dirigée par la société australienne Akora Resources, a confirmé l'existence de minéralisation ferreuse importante⁴⁰ et entame la démarche vers la finalisation de l'étude de faisabilité⁴¹.

²⁹ <https://lexpress.mg/10/03/2022/graphite-une-belle-carte-pour-madagascar/>

³⁰ <https://moov.mg/article/83898-filiere-graphite-madagascar-detient-8percent-de-la-reserve-mondiale#body2>

³¹ <https://newsmada.com/2024/06/15/industrie-extractive-le-projet-dexpansion-de-la-mine-de-graphite-molo-soutenu-par-la-sfi/>

³² <https://ecoaustral.com/la-banque-mondiale-prete-a-financer-la-plus-grande-mine-de-graphite-de-madagascar/>

³³ <https://www.nextsourcematerials.com/nextsource-materials-provides-development-update-on-battery-anode-facility-in-mauritius-freeport-zone/>

³⁴ <https://www.lemauricien.com/actualites/societe/projet-de-raffinerie-de-graphite-a-mer-rouge-vers-le-retropedalage/640497/>

³⁵ <https://www.madagascarnewsroom.com/2022/01/graphite-blackearth-sactive-maniry.html>

³⁶ <https://www.mining-technology.com/projects/maniry-graphite-project-madagascar/?cf-view>

³⁷ <http://www.tresorpublic.mg/?p=36083>

³⁸ <https://www.agencecofin.com/graphite/2002-105685-tirupati-peut-officiellement-produire-30-000-tonnes-de-graphite-par-an-a-madagascar>

³⁹ <https://www.agencecofin.com/breves-mines/1701-115327-madagascar-tirupati-leve-des-fonds-pour-porter-sa-production-annuelle-de-graphite-a-36-000-tonnes>

⁴⁰ <https://lexpress.mg/01/10/2021/minerai-un-gisement-de-fer-a-bekisopa/>

⁴¹ <https://smallcaps.com.au/akora-resources-strengthens-ties-madagascar-bekisopa-iron-ore/>

Production minière (Exigence 3.2)

Les quantités produites par matière par les sociétés productrices en 2022 sont indiquées ci-après :

TABLEAU 30 : QUANTITE ET VALEURS DES MINERAIS PRODUITS EN 2022

N°	Sociétés	Quantité extraite/produite		Valeur des matières extraites/produites			Description des traitements effectués
		Matière de base	Volume (en tonnes)	Méthodes de détermination du volume	Valeur (en USD)	Méthodes de détermination de la valeur	
1	DYNATEC S.A	Nickel	35 737	Pesage	395 956 239,94	Evalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation	Le boue de minerai sera traiter via lixiviation à l'acide sous pression pour séparer les métaux du minerai. Raffinage de métaux pour traiter et produite le nickel et cobalt pur
		Cobalt	3 450	Pesage	51 156 151,00	Evalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation	
2	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Ilmenite	538 806	Coût Unitaire Moyen Pondéré	Non renseigné	Méthode de coût standard	Extraction
		Zirsill	30 701	Coût Unitaire Moyen Pondéré	Non renseigné	Méthode de coût standard	Extraction
		Monazite	23 189	Coût Unitaire Moyen Pondéré	Non renseigné	Méthode de coût standard	Extraction
3	AMBATOVY S.A	Minerai	7 202 680	Suivi par le système de gestion de flotte WENCO réconciliés avec les données d'enquête mensuelles par la Mine	85 624 002,49	Evalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation	Extraction de minerai qui sera transformer en boue de minerai puis acheminer vers l'usine via pipeline.
		Boue de Minerai	4 260 719	Méthode interne développé	86 746 624,29	évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation	

4	ALPHA CIMENT	Cipolin	135 209	Pesage	NON renseigné	Pesage	extraction et transport vers usine
		Argile	24 662,46	Pesage		Pesage	extraction et transport vers usine
		Pouzzolane	35 025,32	Pesage		Pesage	extraction et transport vers usine
		Gypse	118 640	Pesage		Pesage	extraction et transport vers usine
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A	Graphite	84 377,60	Suivant rapport mensuel envoyé par les sites	134 178 053 513,22	Suivant cout de revient par tonne calculé par les données analytiques	Laverie, broyage, tamisage et mélange
		Graphite	30 255,90		19 451 611 903,29		Laverie, broyage, tamisage et mélange
6	ERG (MADAGASCAR LTD S.A.R.L.U.)	Graphite	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
7	GOLD SAND S.A.R.L.	Graphite	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
8	TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	GRAPHITE	Non renseigné				
9	PAM SAKOA COAL S.A.	Non renseigné	Entité non encore productrice				
10	APC MINING S.A.R.L.	Chrome concentre	15 234	Pont-bascule	NON renseigné	NON renseigné	Broyage et Lavage par spiral
		Chrome rocheux	8 239	Nombre de guodet			Triage à main
11	BASE TOLIARA S.A.R.L.	Phase avant construction (Mais en suspension d'activité)					

Source : Déclaration des sociétés 2022

Le tableau ci-après présente le détail de la production minière industrielle en 2022 :

TABLEAU 59 : PRODUCTION MINIERE PAR SUBSTANCE.

N°	Sociétés	Quantité extraite/produite	
		Matière de base	Volume (en tonnes)
1	DYNATEC S.A.	Nickel	35 737,00
		Cobalt	3 450,00
2	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Ilménite	538 806,00
		Zirsill	30 701,00
		Monazite	23 189,00
3	AMBATOVY S.A	Minerai	7 202 680,00
		Boue de Minerai	4 260 719,00
4	ALPHA CIMENT	Cipolin	135 209,00
		Argile	24 662,46
		Pouzzolane	35 025,32
		Gypse	118 640,00
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A	Graphite	84 377,60
		Graphite	30 255,90
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	Graphite	En phase de développement
7	GOLD SAND S.A.R.L.	Graphite	Entité non encore productrice
8	TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	Graphite	Sans retour
9	PAM SAKOA COAL S.A.	Non renseigné	Entité non encore productrice
10	APC MINING S.A.R.L.	Chrome concentré	15 234,00
		Chrome rocheux	8 239,00
11	BASE TOLIARA		Entité non encore productrice

Exportations minières (Exigence 3.3)

Le tableau ci-après présente l'exportation des produits bruts et leurs pays de destination :

TABLEAU 60 : EXPORTATION DES PRODUITS BRUTS VERS LES PAYS DE DESTINATION

Sociétés	Quantité exportée désagrégée par titre minier				Valeur des matières exportées désagrégée par titre minier		Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale et numéro RCS)	Pays de destination
	Matière première	Référence du permis	Quantité exportée (en tonnes)	Méthodes de détermination du volume	Valeur en MGA	Méthodes de détermination de la valeur		
DYNATEC MADAGASCAR S.A	Nickel	PE 18584	35 110	Non communiqués	906 729 236,86	Non communiqués	Korea Mine Rehabilitation Mineral Stratton Metal Resources Ltd SUMITOMO CORPORATION SUMITOMO CORPORATION EUROPE LIMITED TRAXYS EUROPE SA TRAXYS NORTH AMERICA LLC	Corée du Sud Londres Japon Luxembourg
	Cobalt	PE 18584	2 961	Non communiqués	202 613 076,06	Non communiqués	COREMAX CORPORATION GLENCORE INTERNATIONAL AG MECHEMA CHEMICAL INTERNATIONAL PANASONIC CORPORATION PANASONIC OPERATION EXCELLENCE Specialty Metals Resources Limited Stratton Metal Resources Ltd SUMITOMO CORPORATION SUMITOMO CORPORATION OF AMERICAS SUMITOMO DEUTSCHLAND GMBH	Chine Suisse Taiwan Japon Londres Etats-Unis Allemagne

	Amsul	PE 18584	27	non communiqués	28 997 210,07	non communiqués	International Raw Material Ltd (Africa), 9th Floor, Ebene Tower, 52 Cybercity, Ebene Mauritius.	MAURICE
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	ILMENITE	PE 651	555 914	Coût Unitaire Moyen Pondéré		FOB	RIO TINTO FER ET TITANE INC. THE CHEMOURS CO FC, LLC HENAN BILLIONS ADVANCED CITIC TITANIUM INDUSTRY CO. LTD	CANADA USA CHINE
	Zirsill	PE 651	27 000	Coût Unitaire Moyen Pondéré		CIF	HAINAN WANXINFENG MINING CO., LTD GUANGZHOU CHEMICALS IMPORT & EXPORT COLOROBIA BRASIL PRODUTOS PARA CER INDUSTRIE BITOSSI S.P.A.	CHINE BRESIL ITALY
	Monazite	PE 651	24 970	Coût Unitaire Moyen Pondéré		FOB	CNNC HUASHENG MINERALS CO, LTD	CHINE
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A	GRAPHITE	PE N°19, 22, 24, 25, 26 et 1992	112 173,10	Suivant rapport envoyé par le service export	198 821 087 452,83	Rapport chiffre d'affaire en comptabilité	ASPECT GROUP LIMITED	CHINE INDE USA TURQUIE EUROPE
APC MINING S.A.R.L.	Chrome concentre	PE 10858	16 950	non communiqués	18 580 138 325,00	3968,33*252000 DAU 1311	CARBONES HOLDING GMBH	CHINE
	Chrome rocheux	PE 9327	1 350	non communiqués	1 471 059 135,00	3970,47*370500 DAU 363	CARBONES HOLDING GMBH	CHINE

Source : Formulaires de déclaration EITI

Les exportations minières sont présentées dans le tableau suivant :

TABLEAU 61 : EXPORTATIONS DE PRODUITS DU SECTEUR EXTRACTIF

Sociétés	Quantité exportée désagrégée par titre minier		Valeur des matières exportées désagrégée par titre minier	
	Matière première	Quantité exportée (en tonnes)	Valeur en MGA	Méthodes de détermination de la valeur
DYNATEC MADAGASCAR S.A	Nickel	35 110	906 729 236,86	Plus faible coût
	Cobalt	2 961	202 613 076,06	Plus faible coût
	Amsul	27	28 997 210,07	Plus faible coût
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Ilménite	555 914		FOB
	Zirsill	27 000		CIF
	Monazite	24 970		FOB
ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.	Graphite	112 173,10	198 821 087 452,83	Rapport chiffre d'affaires en comptabilité
APC MINING S.A.R.L.	Chrome concentré	16 950	18 580 138 325,00	3968,33*252000 DAU 1311
	Chrome rocheux	1 350	1 471 059 135,00	3970,47*370500 DAU 363

Grands projets miniers

Les projets miniers déjà en phase d'exploitation et considérés comme d'envergure à Madagascar se présentent comme suit :

- Le projet Ambatovy (AMSA et DMSA) dans l'Est de Madagascar (régions Atsinanana et Alaotra Mangoro) est une importante société industrielle d'extraction et de raffinage de nickel et de cobalt. L'objectif est fixé à 60 000 tonnes par an de nickel et 5 600 tonnes de cobalt. D'une valeur de 5,5 milliards USD, pour une durée d'exploitation de 29 ans, c'est le plus gros investissement étranger à Madagascar, et l'un des plus importants en Afrique subsaharienne. Elle se classe parmi les plus grandes sociétés de nickel latéritique au monde. Suite à une interruption des activités en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 qui a duré cinq (05) mois, Ambatovy a repris ses opérations en 2021⁴². Ambatovy a versé près de 44 millions USD à titre de taxes, d'impôts et de redevances pour l'exercice 2022 et a dépensé plus de 340 millions de dollars pour acheter des biens et des services sur le marché local⁴³. En septembre 2020, tout versement aux entités bénéficiaires des ristournes versées par la société Ambatovy est suspendu. Mis en difficulté par la baisse des cours du métal, le géant malgache lutte pour sa survie sur un marché mondial où plusieurs de ses concurrents ont jeté l'éponge depuis 2023. Le Conseil des Ministres du 03 avril 2024⁴⁴ a approuvé l'autorisation pour Ambatovy à vendre du « Sulfate d'Ammonium (SA) » sur le marché intérieur au-delà des 10% prévus par la LGIM pour la promotion de l'agriculture et la production dans les zones rurales.

⁴² <https://2424.mg/exploitation-miniére-reprise-a-100-des-activites-a-ambatovy-apres-une-annee-darret/>

⁴³ <https://lexpress.mg/11/07/2023/redevances-minieres-ambatovy-verse-198-milliards-ariary/#:~:text=La%20compagnie%20d'exploitation%20de,cours%20de%20l'ann%C3%A9e%202022.>

⁴⁴ <https://www.presidence.gov.mg/images/2024/cm/03042024/RAPPORT-CM-0304.pdf>

- ▶ Le projet d'ilménite de QMM dans la région Anosy/ Taolagnaro au Sud de Madagascar a investi 1 milliard USD et 256 millions USD pour le Port d'Ehoala, dont 35 millions USD en apport de l'Etat. Entre 2006 et 2020, la contribution fiscale de QMM a atteint 89 millions⁴⁵ de dollars. Ayant débuté l'exploration dans les années 1980, sa 1ère production a été en 2008 et sa 1ère exportation d'ilménite (500.000 tonnes /an) et de zirsil (26.000 tonnes/an) en 2009, de Monazite en 2020 pour un objectif de 29.000 tonnes par an. QMM a versé près de 62 millions Ariary à titre de taxes, d'impôts et de redevances pour l'exercice 2022. Par ailleurs, le QMM a aussi prévu un grand projet d'énergie renouvelable exploité par le producteur d'énergie indépendant Cross Boundary Energy (CBE). Rio Tinto et l'Etat Malagasy sont parvenus à un accord sur les futures dispositions du projet qui a été signé le 22 août 2022. Les détails du Protocole d'accord sont précisés dans la Section 5.3.2.

Exploitation de la filière aurifère

Les différents types de gîtes aurifères connus à Madagascar sont les gîtes primaires et les gîtes secondaires. Les gîtes primaires se trouvent dans les terrains métamorphiques précambriens, sous forme de veines ou filons quartzeux discontinus, ou en minéralisation disséminée dans divers faciès de schistes cristallins et de filons barytiques aurifères cas d'Andavakoera. Les gîtes secondaires sont les résultats de l'altération météorique des gîtes primaires et de la reconcentration de l'or par les eaux de surface. Ce sont les gîtes éluvionnaires, les gîtes alluvionnaires anciens et les gîtes alluvionnaires actuels.

La plupart des ressources en or filonien de l'Archéen sont caractérisées par des veines de quartz aurifère à faible proportion de sulfures.

Beaucoup de placers à or sont connus à Madagascar. La production totale n'a cependant été évaluée qu'à environ 150 tonnes de l'or (Peters et al., 2003) avec des ressources locales généralement inférieures à 10 tonnes et fréquemment moins importantes.

Besairie (1966a et b) a défini la catégorie principale d'indices en or primaire de Madagascar comme de source métamorphique qu'il divise en disséminations à faibles teneurs et en veines de quartz. Les minéralisations à faibles teneurs sont présentes sous la forme de disséminations de l'or dans les schistes, les gneiss, les amphibolites et les marbres, où l'or se trouve disséminé dans toutes les parties de la roche quelquefois en association avec la pyrite. L'or de ces minéralisations présente une affinité particulière avec la magnétite, les plus importantes concentrations étant trouvées dans les quartzites à magnétite. Ces descriptions sont semblables aux caractéristiques des minéralisations aurifères de type Au-Homestake (Berger, 1986b).

⁴⁵ <https://newsmada.com/2021/08/06/extraction-miniére-et-négociations-fiscales-a-Taolagnaro-qmm-en-phase-deseduction/>

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques et les minéralisations importantes des districts aurifères majeurs de Madagascar.

TABLEAU 62 : DISTRICTS AURIFERES DE MADAGASCAR

District aurifère	Domaine géologique	Ceinture/ Domaine	Type de minéralisation	Exemples de minéralisations	Commentaires	Références
Andavakoera		Bemarivo	Epithermal et Mesothermal	Ranomafana, Raphias, Ambila Nord	Associé au Pb-Zn et Ba dans les roches volcaniques du Permien	Bournat et al., 1985 ; Peters et al., 2003; BGSUSGS-GLW, 2008
Antalaha	Limite Antongil / Bemarivo	Bemarivo / Antongil / Masora	Mesothermal et associé aux roches plutoniques (alcalines)	Antsahaivo, Antsandra	N et S de la zone de cisaillement de Tsaratanana, Mesothermal filonien le long de zones cisailantes orientées N-S	Blanchot, 1978 ; Bournat et al., 1985 ; Peters et al., 2005a et b; BGS-USGS-GLW, 2008
Vavatenina	Antongil	Limite Massora/ Antananarivo	Mesothermal, placer	Vavatenina	Compris et au voisinage de la zone de cisaillement de Betsimisaraka	Blanchot, 1978 ; Yarmoluk et al., 1980 ; Peters et al., 2003 ; BGS-USGS-GLW, 2008
Tsaratanana	Antananarivo	Andriamena	Mesothermal, placer, disséminé	Ankisatra, Ambohipihaonana, Ranomandry	Mesothermal filonien	Blanchot, 1978 ; Yarmoluk et al., 1980 ; Bournat et al., 1985; BGS-USGS-GLW, 2008
Maevatanana	Antananarivo	Maevatanana	Disséminé	Belambo, Tainangidina, Masokamena	Associé à des quartzites à magnétite, nombreux placers	Blanchot, 1978 ; Yarmoluk et al., 1980 ; Bournat et al., 1985 ; Anonyme, 1999.
Marovato-Grigri	Antongil	Beforona-Alaotra	Veines mesothermales	Environnement de la zone de cisaillement de Ifanadiana-Angavo	Peut-être semblable au district de Tsaratanana	Blanchot, 1978; Yarmoluk et al., 1980: Bournat et al., 1985; BGS-USGSGWLW, 2008
Antananarivo	Antananarivo	Groupes et granitoïdes d'Ambatolampy	Veines, associé aux roches plutoniques, "Homestake"	Manambolo, Ankafotra, Ambohitsivalana	Paragneiss et granitoïdes	Blanchot, 1978; Yarmoluk et al., 1980: Bournat et al., 1985; BGS-USGSGWLW, 2008
Dabolava		Itremo	Veines mesothermales , concentré latéritique	Environnement de la zone de cisaillement de Bongolava	Nord-Est de la zone de cisaillement de Bongolava	Tucker et al., 2007

Ambatolampy	Antananarivo	Groupes Angavo Ifanadiana et Ambatolampy	Mesothermal et "Homestake"	Environnement de la zone de cisaillement de Ifanadiana-Angavo	Localement disséminé, latéritique	Blanchot, 1978; Anonyme, 1999; Peters et al., 2003
Anosivola	Bekily	Itremo				
Ambositra	Antananarivo	Groupes d'Angavo Ifanadiana et d'Ambatolampy	Mesothermal et "Homestake"	Environnement de la zone de cisaillement de Ifanadiana-Angavo	Prédominance de petits placers	Peters et al., 2003
Ihenikenina	Itremo		Placer		Prédominance de petits placers	Peters et al., 2003
Ampasary Mananjary	Antananarivo	Groupe d'Ambatolampy	Placer	Partie sud de la zone de cisaillement de Ifanadiana-Angavo		Peters et al. (2003), GAF et BGR (2007)
Vondrozo	Antananarivo	Groupes d'Angavo Ifanadiana et d'Ambatolampy	Veines mesothermales et placers	Au sein de la zone de cisaillement d'Angavo		Peters et al. (2003), GAF et BGR (2007)
Vohibory	Bekily	Vohibory	Epithermal et VMS	Adjacent à la zone de cisaillement d'Ampanihy		Peters et al. (2003), GAF et BGR (2007)
Bekodoka	Antananarivo		Mesothermal et "Homestake"			

La carte suivante présente les zones en fonction de la concentration des activités aurifères artisanales.

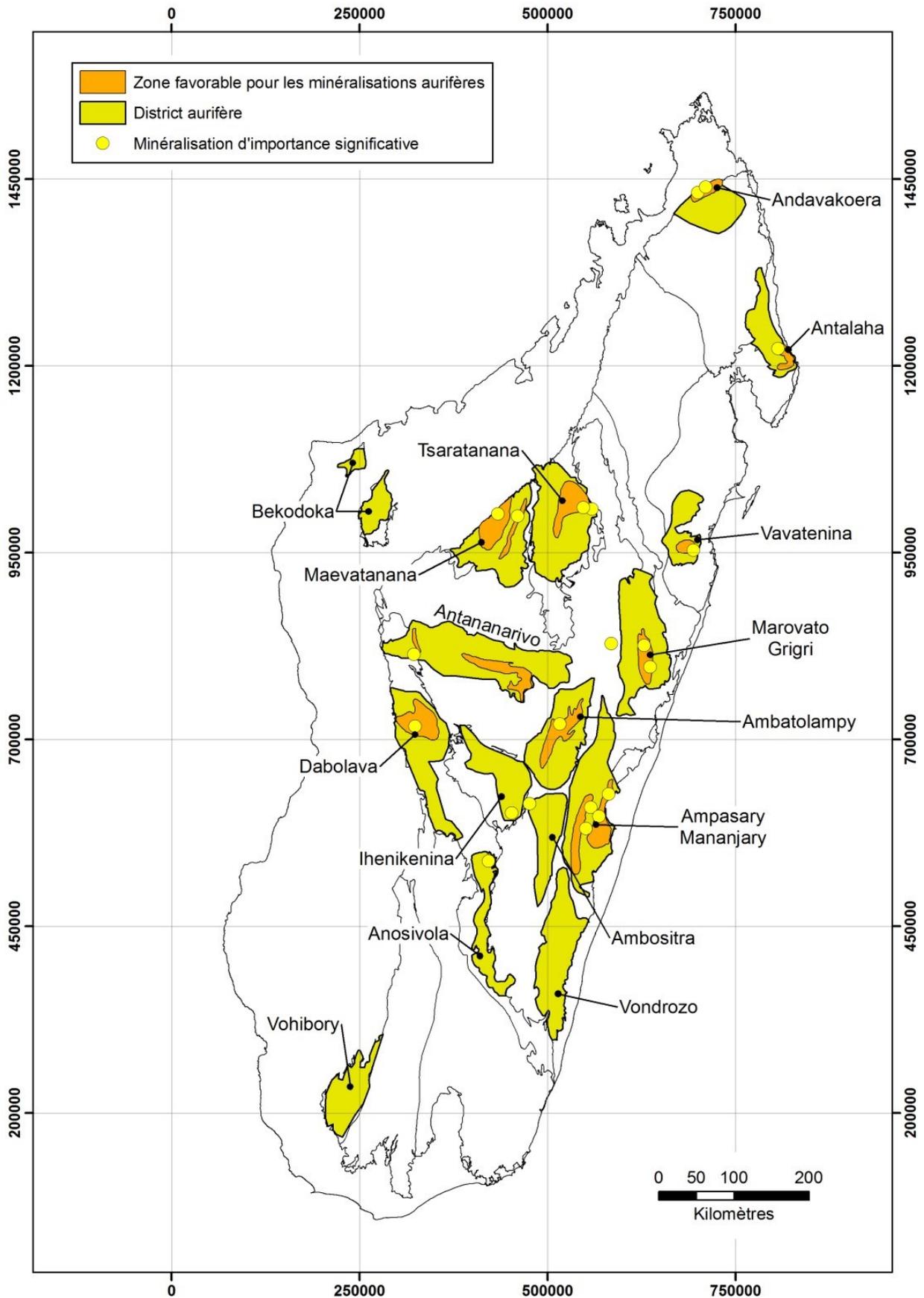


FIGURE 15 : CARTE DES DISTRICTS AURIFERES ET DES ZONES A FORT POTENTIEL DE MADAGASCAR

Source : Ministère des Mines, 2022

Le potentiel pour de nouvelles découvertes de minéralisations aurifères à Madagascar couvre principalement des zones déjà reconnues précédemment comme aurifères et décrites par Peters et al. (2003) sur la base des lithologies encaissant des minéralisations filoniennes de l'or primaire. De nouveaux modèles de minéralisation peuvent aussi être appliqués aux contextes géologiques existants dans d'autres régions du pays. Les zones au potentiel le plus élevé sont à peu près équivalentes aux aires des districts de la Figure 4 et comprennent donc les districts déjà connus d'Andavakoera, d'Antalaha, de Maevatanana, de Tsaratanana, de Vavatenina, de Marovato-Grigri, d'Antananarivo, de Dabolava, d'Ambatolampy et d'Ampasary-Mananjary. Peters et al. (2003) ont classé les districts d'Antananarivo, de Maevatanana et d'Ampasary-Mananjary comme étant les plus prometteurs parmi l'ensemble des districts, pour leur potentiel en découverte de grands gisements de l'or primaire. Tous les autres districts semblent aussi présenter un potentiel pour de nouvelles découvertes.

Dans la pratique courante des années précédentes la prospection et l'exploitation de l'or se présentent généralement sous forme de l'orpillage à Madagascar. A titre de rappel, les cartes orpailleurs et les cartes collecteurs catégorie 1 sont attribuées aux Communes qui se chargent de leurs ventes auprès des opérateurs. Les cartes collecteurs catégorie 2 sont délivrées par l'ANOR.

L'ANOR a déclaré les statistiques ci-après concernant les autorisations de l'orpillage et de collecte de l'or :

TABLEAU 63 : CARTE DE L'ORPAILLEURS ET DE COLLECTEURS EN 2022

ANNEE	CARTES ORPAILLEURS DEPOSEES AUX CTDS	CARTES COLLECTEURS DEPOSEES AUX CTD
2022	33 690	767

Source : ANOR

TABLEAU 64 : CARTES VENDUES EN 2022

ANNEE	CARTES ORPAILLEURS COLLECTEURS VENDUES	CATEGORIE_1 VENDUES	CATEGORIE_2 VENDUES
2022	10 320	202	12

Source : ANOR

Suite à la décision du Gouvernement de suspendre l'exportation de l'or le 25 septembre 2020 pour cause de non-rapatriement des devises, les différentes réformes et la priorisation de la filière aurifère dans le PGE prouvent la volonté de faire Madagascar un pays exportateur de l'or :

- Arrêté n° 15078 2023 du 20 avril 2023 portant levée de la suspension de l'exportation de l'Or ;
- Loi n°2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier ;
- Arrêté n°25966-2023 du 14 septembre 2023 sur le Guichet Unique d'Exportation ;
- Arrêté Interministériel 25.965-2023 fixant la valeur de référence de l'Or ;
- Décret n°1345 du 02 juillet 2024 portant Régime de l'or ;
- Décret portant création et fixant les statuts de la Centrale de l'Or de Madagascar (COM) adopté en Conseil des Ministres en septembre 2024 ;
- Projet présidentiel de Raffinerie Nationale de l'Or.

Des dispositifs sont en cours de mise en fonction pour ces nouveaux objectifs. Pour le secteur or, actuellement par application du décret suscité, la carte orpailleur est substitué par le KARA-BOLAMENA, la Centrale de l'Or de Madagascar remplace l'ancien ANOR, l'institution du GUE.

Suivant extrait du Conseil des ministres en date du 08 septembre 2023 : « Des réformes ont été entreprises pour pallier tout manquement constaté et pour restaurer l'intégrité du secteur aurifère. Le Conseil des Ministres du 30 mars 2023 a approuvé la levée des mesures de suspension relatives à l'exportation de l'or et a adopté le décret sur le régime de l'or. Ladite levée a été confirmée par arrêté interministériel n° 15078/2023 du 20 avril 2023. En outre d'autres mesures ont été prises comme la mise en place du Guichet unique d'Exportation et la fixation du mode de calcul de la Valeur de Référence de l'or.

Une quinzaine d'opérateurs ont manifesté leur intérêt pour l'obtention d'un agrément de comptoir de l'or. 09 (neuf) d'entre eux ont déjà déposé leur dossier de demande auprès de l'Agence Nationale de la filière Or (ANOR) qui ont été instruites conformément aux dispositions du décret portant régime de l'or. »

Sur les neuf (09) dossiers déposés, six (06) entreprises ont reçu leur agrément de comptoirs de l'or en date du 17 octobre 2023 pour une durée d'un (01) an. Ainsi, ces comptoirs sont expirés au jour de l'établissement de ce Rapport de réconciliation. En 2024, uniquement 5kg de l'or ont été exportés par ces comptoirs.

TABLEAU 65 : LISTE DES COMPTOIRS AGREES⁴⁶

N°	DENOMINATIONS
1	MADGAMA INTERNATIONAL GROUP SARL
2	GOLD TRADING SARL
3	SOA GOLD SARLU
4	MADAGASCAR MINING COMPAGNIE SARL
5	CLASSIC REAL STONES SARL
6	CATALYST CAPITAL PARTNER SARLU

Source : ANOR

5.7.3 Secteur pétrolier amont

Potentialités pétrolier amont

Les explorations pétrolières à Madagascar ont commencé peu après la première guerre mondiale. De nombreuses sociétés ont opéré dans le domaine, et quelques-unes ont même effectué des forages sans aboutir à une exploitation proprement dite. Relativement intenses lors des années 80, les activités de recherches pétrolières ont observé une baisse en intensité pour reprendre vers la fin des années 90. Trois explorations on shore, dans les régions de Belo, Tsimiroro et Mahajanga II ont eu lieu de 1996 à 1998, tandis qu'une exploration offshore s'est déroulée au niveau d'Ambilobe. Ces explorations, comme celles entreprises antérieurement n'ont pas encore abouti à des exploitations. Récemment, au cours du début du second trimestre de l'année 2000, des travaux d'exploration par forage ont commencé dans la région de Mahajanga II.

La Grande Île dispose de cinq (05) bassins sédimentaires à forte potentialité d'hydrocarbures qui s'étendent sur une superficie de 821 377 km², dont 263 912 km² onshore et 557 456 km² offshore. Ces bassins sont sous explorés puisque 85 puits profonds à objectif d'huile légère, c'est-à-dire de pétrole conventionnel et de gaz, y ont été forés à ce jour, dont 9 en offshore et 75 en onshore.

⁴⁶ <https://www.presidence.gov.mg/images/2023/cm/08092023/Conseil-des-Ministres-20230908.pdf>

TABLEAU 66 : SURFACE DES BASSINS SEDIMENTAIRES

BASSIN	Superficie en km ²		Total en km ²
	Offshore	Offshore	
Morondava	175 730	384 000	559 730
Majunga	73 282	64 665	137 947
Ambilobe	14 900	20 800	35 700
Cap d'Ambre	0	46 000	46 000
Côtes Est	0	48 000	48 000
Total en km²	263 912	557 465	821 377

Source : OMNIS

D'importants indices d'hydrocarbures ont été trouvés dans 65% des puits. L'huile lourde représente l'un des plus grands succès de l'exploration pétrolière à Madagascar jusqu'à présent. Suite aux différents travaux réalisés, une déclaration de découverte et une annonce de la commercialité du gisement sur le bloc de Tsimiroro ont été faites en 2014. Rappelons que Tsimiroro dispose d'une réserve certifiée de l'ordre de 1.7 milliards de barils. Sans oublier également la découverte de gaz sec de très haute qualité à Mahaboboka, Sakaraha en 2011. Une découverte prometteuse pour l'électrification de la région Sud dans les phases avancées.

Prospections pétrolières

En novembre 2018, un appel à investisseurs pour des licences pétrolières à Madagascar a été lancé par le biais de l'OMNIS. Quarante-quatre (44) blocs pétroliers offshore sur le bassin sédimentaire de Morondava étaient prévus pour être proposés aux investisseurs via une campagne programmée dans le cadre de l'Africa Oil Week à Capetown en Afrique du Sud. Des roadshows ont été ensuite programmés dans le but d'intensifier les activités d'exploration offshore, avec l'expertise de TGS, une société norvégienne spécialisée dans les services de géoscience pétrolière, et de BGP, une filiale de China National Petroleum Corporation.

Madagascar avait aussi accueilli, deux fois en 2013, des missions d'investisseurs japonais à la recherche de partenariats dans le secteur pétrolier avec un grand intérêt pour « des blocs qui ne sont pas encore pris ». Ces investisseurs, dont Mitsubishi et Japan Oil and Gaz national Corporation, seraient attirés par deux cent vingt-cinq blocs libres en offshore, contre deux en onshore où seize compagnies opèrent déjà. « Ils voulaient des données sur les potentialités pétrolières et sur les réalisations alors que les informations que détiennent les compagnies sont confidentielles pour une période de sept ans », avait alors indiqué le directeur général des Hydrocarbures de l'époque.

En septembre 2021, l'OMNIS a participé en ligne à l'Africa E&P Summit and Exhibition. Madagascar était également nominée au « Big Five Board Awards » dans le cadre de cet événement tenu à Londres, au Royaume Uni. Sur le site internet de l'OMNIS, il est indiqué que « dans le but d'attirer des investisseurs pour nous accompagner dans le développement des activités pétrolières à Madagascar, des campagnes promotionnelles sont menées par la participation à des manifestations internationales organisées pour l'industrie pétrolière durant lesquelles nous exposons, entre autres, les potentialités des blocs à promouvoir à nos éventuels partenaires ». Bref, des initiatives sont menées pour valoriser le potentiel pétrolier malgache. Mais force est de reconnaître qu'il s'agit d'un énorme chantier qui s'inscrit dans la durée.

Ci-dessous, les cartes pétrolières amont et carte des prospections pétrolières :

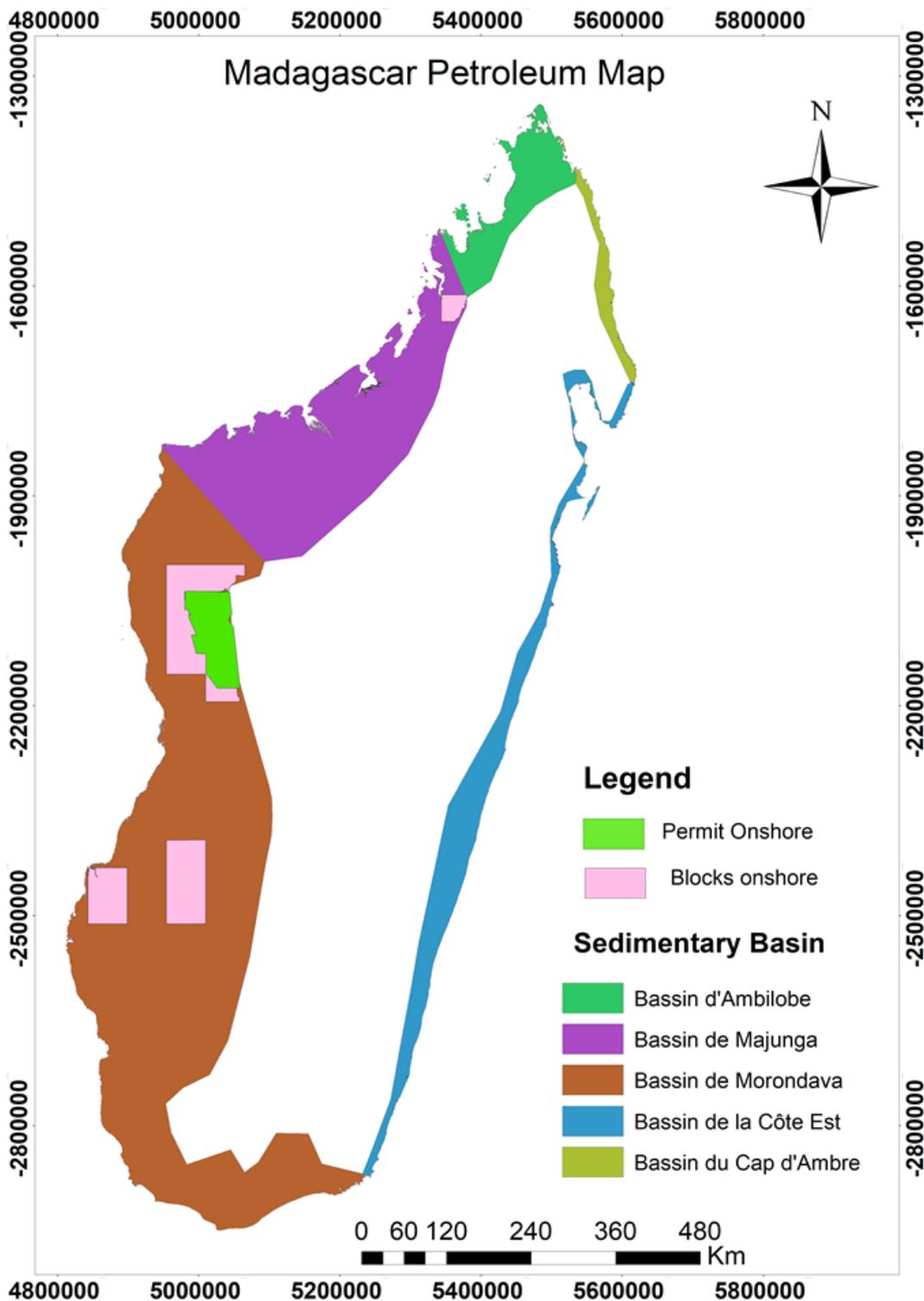


FIGURE 16 : CARTE PETROLIERE AMONT DE MADAGASCAR

Source : OMNIS

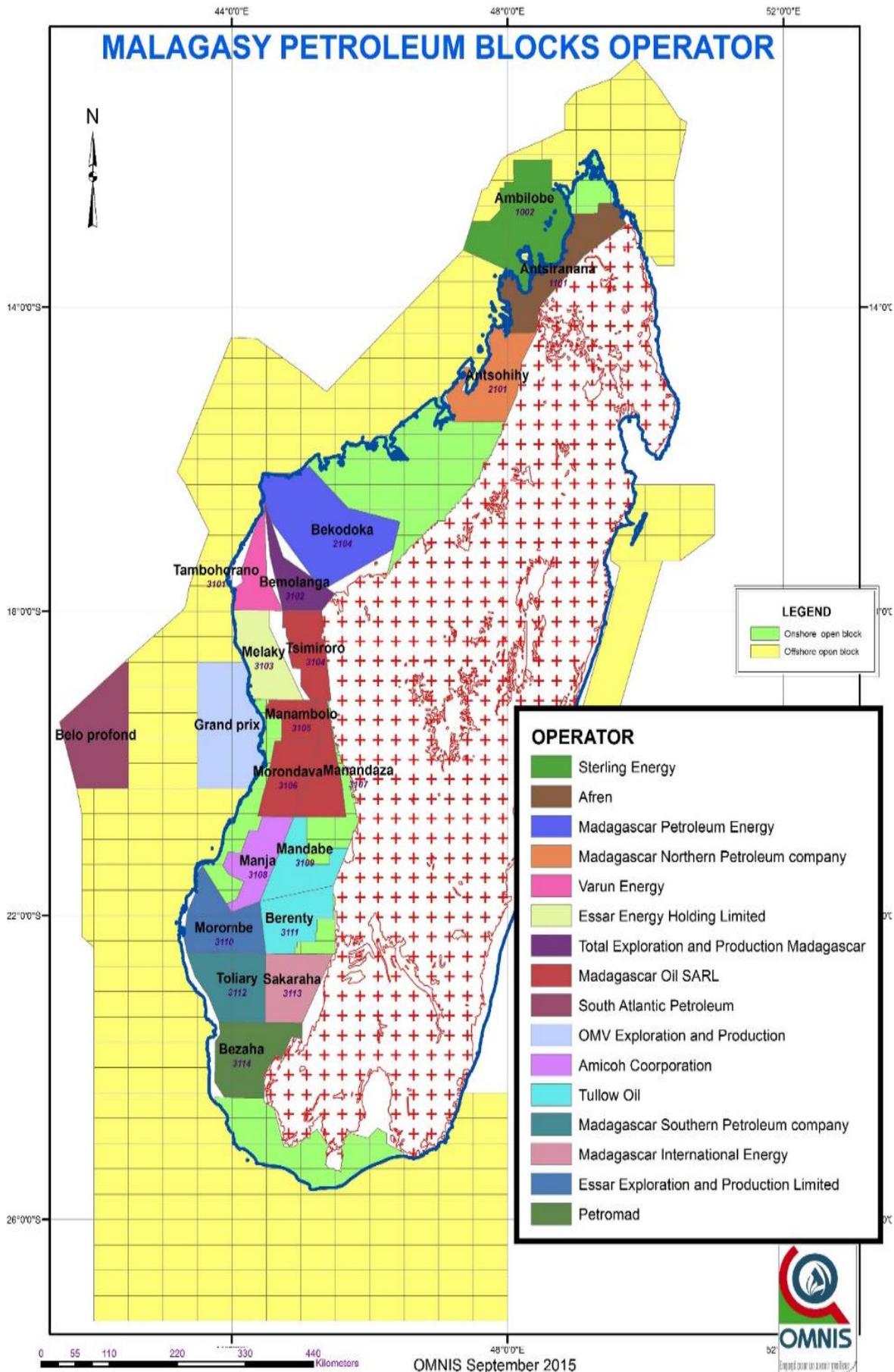


FIGURE 17 : CARTE DES PROSPECTIONS PETROLIERES
 Source : OMNIS

Production, exportation et vente

Selon les sources de Madagascar Oil S.A, les ventes locales en fiouls lourds (HFO) durant l'exercice 2022 s'élèvent à 6 224 597 022 Ariary pour un total de quantité de 1 760 781 litres.

Grands projets pétroliers amont

Le seul projet pétrolier amont en pré-phase d'exploitation et considérés comme d'envergure à Madagascar se présente comme suit :

- ▶ Le projet d'huiles lourdes de Tsimiroro (Madagascar Oil SA) dans le Sud-Ouest de Madagascar (régions Melaky et Menabe) est né de la conclusion d'un Contrat de Partage de Production pour l'Exploration et l'Exploitation d'Hydrocarbures dans le bloc pétrolier Tsimiroro (Bloc 3104) entre l'OMNIS, représentant de l'Etat Malagasy, et Madagascar Oil S.A (MOSA) en 2004. Les travaux d'exploration menés par MOSA ont abouti en 2013 à une découverte commerciale par suite de laquelle le plan de développement du gisement fut approuvé en 2015. Le titre minier d'exploitation des Hydrocarbures et le titre minier de transport des Hydrocarbures lui ont été ainsi octroyés par l'Etat Malagasy pour une durée de 25 ans.

5.8 Paiements infranationaux (Exigence 4.6)

Les paiements infranationaux désignent les paiements directs des entreprises aux entités de l'État infranationales. Les entités infranationales sont constituées par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) composées les provinces, les régions et les communes et aux organismes publics.

Les principaux paiements infranationaux sont catégorisés comme suit :

- Les impôts locaux sont payés par les entreprises au niveau des communes. Ils comprennent principalement l'Impôt Foncier sur les Terrains (IFT) et l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB), ainsi que d'autres impôts et taxes prévus par la Code des Impôts 2024 relative aux ressources des CTD.
- Les ristournes minières sont une part des droits et taxes spéciaux sur les produits miniers réservée aux Collectivités Territoriales Décentralisées. Les ristournes sont payables auprès de la trésorerie locale sur liquidation et déclaration établie par les directions Régionales et Inter-régionales des Mines.

Le tableau ci-après présente les paiements infranationaux qui ont été renseignés par les entreprises dans le périmètre du rapport :

TABLEAU 67 : PAIEMENTS INFRANATIONAUX DECLARES PAR LES ENTREPRISES

Société	Nature des paiements	Entité perceptrice	Montants versés
ALPHA CIMENT	Redevance sur les flux maritimes	BOLLORE SEAL	1 557 903 757,50
	Frais d'Administration minière	BCMM	216 030 360,00
	Cotisation CNaPS	CNaPS	510 131 440,00
	FMFP	FMFP	36 437 960,00
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	OSIE	156 149 670,00
AMBATOVY	Redevance commune Droit de region	SMMC Bolloré Transport LOGISTICS M/CAR	19 262 572,00
	Frais d'Administration minière	BCMM	216 384 000,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	3 004 410 000,29
	Redevances de fréquence	Autorité de régulation des technologies	56 325 000,00
	Droit de port sur les marchandises importées	SMMC	69 070 144,00
	Redevance sur les flux maritimes	Agence Portuaire Maritime et Fluviale (APMF)	22 423 342,17
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	AMIT ASSOCIATION MEDICALE OMSI Organisa Medico Sociale Inter SMIMO SERVICE MEDICAL INTERENTREPRI	1 528 949 809,00
BASE TOLIARA	Redevances de fréquence	ARTEC Tana	2 709 000,00
	Frais d'Administration minière	BCMM	246 195 841,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	81 369 801,00
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	OSTIE	113 441 715,60
	FMFP	FMFP	5 812 128,64
DYNATEC	Droit de port sur les marchandises importées	MICTSL SMMC	307 200 340,17
	Droit de port sur les marchandises exportées	MICTSL	113 703 200,70
	Redevance sur les flux maritimes	AGENCE PORTUAIRE MARITIME ET FLUVIA	322 215 802,81
	Frais d'Administration minière	BCMM	122 265 600,00
	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	SPAT (STE DU PORT A GESTION AUTONO)	5 161 629 588,70
	Redevances de fréquence	ARTEC (AUTORITE DE REGULATION DES TECHNOLOGIE)	65 392 500,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	6 090 952 431,69

	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	AMIT SMMO OMSI	4 158 856 057,00
	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	ONE	47 296 804,00
ERG MADAGASCAR	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	FUNHECE	3 002 923,12
	Frais d'Administration minière	BCMM	273 689 000,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	6 515 467,28
	FMFP	FMFP	445 389,76
ETS GALLOIS	Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	ONE	434 013 415,00
	Droit de port sur les marchandises importées	PORT TAMATAVE	30 328 924,81
	Droit de port sur les marchandises exportées	PORT TAMATAVE	95 010 561,89
	Redevance sur les flux maritimes	PORT TAMATAVE	368 821 849,95
	Frais d'Administration minière	BCMM	604 936 322,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	398 987 999,00
	FMFP	FMFP	27 978 185,00
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	OSTIE	83 829 874,00
GOLD SAND	Frais d'Administration minière	BCMM	1 236 628 800,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	420 000,00
	FMFP	FMFP	30 000,00
MOSA	Redevances de fréquence	ARTEC	4 725 000,00
	Frais de formation payé à l'OMNIS	OMNIS	988 222 650,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	205 965 483,50
	FMFP	FMFP	14 711 820,31
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	FUNHECE	190 490 564,04
PAM SAKOA	Redevances télécommunication	Non communiqué	3 605 692,32
	Frais d'Administration minière	BCMM	722 534 402,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	1 681 753,66
	FMFP	FMFP	129 365,67
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	Non communiqué	646 828,33
QMM	Redevances de fréquence	ARTEC	82 143 750,00
	Droit de port sur les marchandises importées	BOLLORE TRANSPORT LOGISTICS	4 927 248 436,31
	Frais d'Administration minière	BCMM	846 720 000,00
	Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	ONE	258 146 740,00
	Droit parking aéroport de Madagascar	ADEMA	240 000,00

	Cotisation CNAPS	CNAPS	1 188 522 905,86
	FMFP	FMFP	82 697 692,98
	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	ESIA	25 003 036,79
TIRUPATI	Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	FUNHECE OSTIE	70 289 632,15
	Frais d'Administration minière	BCMM	31 042 560,00
	Cotisation CNAPS	CNAPS	222 061 978,10
TOTAL			38 431 579 353,66

5.9 Assurance qualité des données (Exigence 4.9)

Les entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation 2022 et les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration.

A travers le remplissage des canevas, les garanties suivantes ont été demandées :

- De fournir des données détaillées du canevas A, canevas B, canevas C, ainsi que les pièces justificatives nécessaires ;
- De soumettre une déclaration certifiée par un haut responsable de l'entreprise ou à un haut fonctionnaire d'organisme collecteur ;
- De fournir une lettre de certification des comptes par leur auditeur externe attestant que les informations qu'elles ont transmises sont complètes et conformes à leurs états financiers audités, ou de nous adresser une copie de ses états financiers certifiés.

L'état de réception des formulaires de déclaration des sociétés pour l'année 2022 est présenté dans le tableau ci-après :

TABLEAU 68 : RECAPITULATIF DE RETOUR DE FORMULAIRES DE DECLARATION PAR LES SOCIETES EXTRACTIVES

N°	SOCIETE	MONTANT (Ariary)	% des revenu réconciliés	Date de réception
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A	73 096 216 930,27	24,09%	27/11/2024
2	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	71 495 477 019,82	23,56%	01/10/2024
3	AMBATOVY MINERALS S.A.	66 020 062 003,58	21,76%	27/11/2024
4	ALPHA CIMENT	41 912 298 662,04	13,81%	01/10/2024
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS S.A.	23 062 125 840,96	7,60%	30/09/2024
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	13 625 876 419,81	4,49%	31/10/2024
7	GOLD SAND S.A.R.L.	3 345 594 063,73	1,10%	28/10/2024
8	TIRUPATI MADAGASCAR VENTURES S.A.R.L.	2 072 195 611,20	0,68%	25/10/2024
9	MADAGASCAR OIL 000714	1 751 084 089,73	0,58%	04/10/2024
10	PAM SAKOA COAL S.A.	1 395 298 735,42	0,46%	25/10/2024
11	APC MINING S.A.R.L.	1 139 365 442,90	0,38%	01/10/2024
12	BASE TOLIARA S.A.R.L.	974 048 644,86	0,32%	28/10/2024
TOTAL		299 889 643 464,32	100%	

Quatre (04) sociétés extractives ont soumis des formulaires de déclarations non signés, détaillé ci-après :

TABLEAU 69 : DECLARATIONS SANS SIGNATURE DES SOCIETES EXTRACTIVES

N°	SOCIETES EXTRACTIVES	ARRIVEE CANEVAS	CANEVAS SIGNES	CANEVAS SIGNES
1	GOLD SAND MADAGASCAR	28/10/2024	NON	3 345 594 063,73
2	TIRUPATI MADAGASCAR	25/10/2024	NON	2 072 195 611,20
3	PAM SAKOA COAL SA	25/10/2024	NON	1 395 298 735,42
4	BASE TOLIARA	28/10/2024	NON	974 048 644,86
TOTAL				7 787 137 055,21

Cinq (05) sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, mais n'ont pas encore transmises leurs états financiers certifiés ou la certification des comptes au titre de l'année 2022 :

TABLEAU 70 : DECLARATION SANS CERTIFICATION DES SOCIETES EXTRACTIVES

N	SOCIETES EXTRACTIVES	ARRIVEE CANEVAS	CERTIF° CAC	MONTANT	%
1	GOLD SAND MADAGASCAR	28/10/2024	NON	3 345 594 063,73	14,83%
2	TIRUPATI MADAGASCAR	25/10/2024	NON	2 072 195 611,20	9,19%
3	PAM SAKOA COAL SA	25/10/2024	NON	1 395 298 735,42	6,19%
4	APC MINING SARL	01/10/2024	NON	1 139 365 442,90	5,05%
5	BASE TOLIARA	28/10/2024	NON	974 048 644,86	4,32%
TOTAL				8 926 502 498,11	100,00%

Le tableau ci-après présente la situation de certification des données des régies.

TABLEAU 71 : DECLARATIONS DE CERTIFICATION DES REGIES

	Entités Gouvernementales	Montant	Canevas signes	%
1	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)	16 144 819 130,00	OUI	5,06%
2	Caisse Nationale pour la Prévoyance Sociale (CNaPS)	11 741 975 765,13	OUI	3,68%
3	Direction Générale des Impôts (DGI)	82 153 439 870,00	NON	25,72%
4	Direction Générale des Douanes (DGD)	148 681 642 296,47	OUI	46,56%
5	Direction Générale des Mines (DGM)	59 339 397 079,54	OUI	18,58%
6	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)	989 468 550,06	OUI	0,31%
7	Office National de l'environnement (ONE)	306 265 658,00	OUI	0,10%
	TOTAL	319 357 008 349,20		100,00%

5.10 Répartition des revenus et Transferts infranationaux (Exigences 5.1, 5.2 et 5.3)

Dans le cadre de l'ITIE, les transferts infranationaux sont définis comme étant des « transferts entre les entités de l'Etat nationales et infranationales, liés à des revenus générés par des entreprises extractives, rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus ». Il s'agit donc de fonds payés par les entreprises extractives, reçus par des entités de l'Etat central et transférés à des entités infranationales et/ou à d'autres organismes publics.

Les flux correspondants à cette définition sont présentés ci-dessous.

5.10.1 Transferts infranationaux dans le secteur minier

Les transferts infranationaux sont constitués par les transferts entre les entités nationales de l'Etat et les entités infranationales, c'est-à-dire les collectivités territoriales décentralisées.

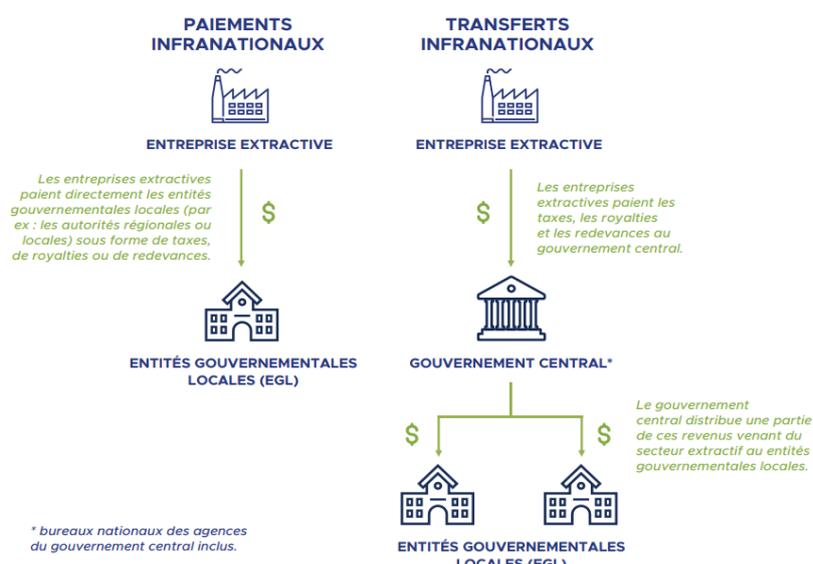


FIGURE 18 : PAIEMENTS ET TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Frais d'Administration Minière

Les Frais d'Administration minière ou FAM sont des frais annuels par carré dus par le titulaire du permis, en recouvrement des coûts des prestations et de la gestion des droits attachés au permis minier. Ils sont acquittés avant la fin du premier trimestre de l'année civile concernée auprès du BCMM, qui par la suite dresse un état de répartition pour la Recette Générale d'Antananarivo (RGA) du Trésor Public. Ce dernier va effectuer les versements aux différents bénéficiaires.

Ci-après le tableau présentant les modalités de répartition des FAM :

TABLEAU 72 : TABLEAU DE REPARTITION DES FAM

Suivant le Décret n°2006- 910		Suivant le Décret n°2020-1000		Suivant le Décret n°2024-1464	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaires	Quote-part	Bénéficiaires	Quote-part
BCMM	60%	BCMM	30%	BCMM	48%
Organismes de contrôle, d'inspection, de police minière, de la Cellule environnementale / MMRS	8%	BCMM	29%	BCMM	38%
Bureau permanent de la Commission des grands investissements	1.75%	EITI Madagascar	1%	Appui technique et expertise, notamment à l'évaluation, suivi et contrôle de l'application des Cahiers de Charges Minières, avec les agents du Ministère en charge des Mines	10%
Service de l'Administration des Industries extractives	1%				
Direction des affaires juridiques	0.25%				
Service de l'Inspection et de Suivi des opérations	1%				
Direction de la Police des mines	2%				
Cellule d'Etude Environnementale Stratégique	2%				
CNM	5%	CNM	2%	CNM	2%
ANOR	2%	ANOR	2%	COM	3%
Province	5%	Province	1%	Province	1%
Région	7%	Région	16%	Région	9%
Commune	12%	Commune	14%	Commune	12%
Budget général	1%	Budget général	35%	Budget général	20%
Direction Générale des Mines	0.40%				
Direction Inter-régionale des Mines	0.40%				
Police des Mines	0.20%				
				ITIE	2%
				Entité chargée des études géologiques et de la promotion minière	2%
				Entité chargée de l'analyse et de la certification des produits miniers	1%
TOTAL	100%	TOTAL	100%	TOTAL	100%

Source : Code minier, Décret n°2006-910, Décret n°2020-1000, Décret 2024-1464

Les FAM sont publiés par le BCMM [sur son site internet](#)⁴⁷.

Ristournes Minières

Les ristournes minières sont calculées sur la valeur des produits des mines à leur première vente qui se fait directement auprès de la Commune ou auprès du Trésor. La répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 73 : REPARTITION DES RISTOURNES MINIERES

Suivant la Loi n°2014-020		Suivant le Décret n°2020-1000		Suivant Décret 2024-1464	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
Fonds National de Péréquation (FNP)	10%			Fonds National de Péréquation (FNP)	10%
CTD	90%	CTD	100%	CTD	90%
Commune	60%	Commune	60%	Commune	60%
Région	30%	Région	39%	Région	30%
Province	10%	Province	1%	Province	10%
Total	100%	Total	100%	Total	100%

Source : Loi n°2014-020, Décret n°2006-910, Décret n°2020-1000, Décret 2024-1464

Autres impôts locaux

Les impôts locaux payés par les sociétés extractives sont présentés dans le tableau ci-dessous :

NATURE	ALPHA CIMENT	AMBATOVY	ETS GALLOIS	QMM	DMSA	TOTAL
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	16,01	-	3,47	15,21	-	34,69
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	8,57	12,47	-	-	165,85	186,89
Taxe sur la publicité	1,28					
Taxe de roulage	107,23	-	233,04	-	-	340,27
TOTAL	133,09	12,47	236,51	15,21	165,85	561,85

Source : Loi n°2014-020, Décret n°2006-910, Décret n°2020-1000, Décret 2024-1464

Les transferts infranationaux au niveau des régions et des communes

Régions et communes impactées par le projet AMBATOVY/DYNATEC

Le total des taxes, impôts et redevances déclarés par Ambatovy dans son canevas à titre de l'exercice 2022 s'élève à 106,53 Milliards d'Ariary. Le montant dépensé à titre de dépenses sociales relatives à l'achat des biens et des services sur le marché local est de 396,10 millions d'Ariary.

Pour la société DYNATEC, les taxes et impôts totaux payés s'élèvent à 158,69 Milliards d'Ariary, avec des dépenses sociales et environnementales de 352,86 Millions d'Ariary pour les achats des biens et services sur le marché local.

⁴⁷ <https://bcmm.mg/repartition-fa/>

Le paiement social volontaire sous forme des dons en numéraire s'élève à 1 160 000 Ariary utilisé dans le district de Moramanga.

Le paiement social volontaire en nature s'élève à 394,94 Millions d'Ariary dont les détails sont ventilés dans l'annexe 15 du Rapport.

Régions et communes impactées par le projet QMM

Le total des taxes, impôts et redevances déclarés par la société QMM dans son canevas à titre de l'exercice 2022 s'élève à 56,71 Milliards Ariary et a dépensé 3,92 Milliards d'Ariary en dépenses sociales obligatoires et 1,19 Milliards d'Ariary en dépenses sociales volontaires dont les détails sont présentés dans l'annexe 15 du Rapport.

Le premier parc éolien du pays a marqué par le Gouvernement Malagasy, situé à Ehoala, Taolagnaro. Cette initiative portée par la société Rio Tinto - QMM, prévoit l'installation de 19 pylônes éoliens de 50 mètres de hauteur, équipés de trois hélices de 26 mètres chacun. Ces turbines, soutenues par des fondations en béton conçues pour résister à des vents allant jusqu'à 120 km/h, témoignent de l'ampleur et de l'innovation de ce projet.

Le parc éolien de Taolagnaro sera opérationnel en 2025, et produira jusqu'à 16 mégawatts d'électricité, contribuant ainsi à la réduction de la dépendance du pays aux énergies fossiles et à la promotion des sources d'énergie renouvelables.

Les données ci-dessous montre l'analyse des transferts infranationaux des ristournes entre la société QMM et les CTD :

- Tableau 73 : détail de recette des ristournes auprès du trésor de Taolagnaro et la distribution des ristournes pour les CTD.
- Le montant total des recettes de Trésor public s'élève à 10,68 Milliards d'Ariary pour l'année 2022, qui correspond bien au montant distribué au niveau le CTD.
- Le montant des ristournes reçues par la Commune Urbaine de Taolagnaro s'élève à 1,62 Milliard d'Ariary contre le montant 1,61 Milliard d'Ariary du Trésor public, suivant la confirmation du chef de service Administratif et Financier en date du 16 décembre 2024, soit un écart de 10 215 425,60 Ariary qui est dû au montant de déclaration des cotisations de la trimestre 4 de l'année 2021 compris dans le calcul de la commune Urbaine.
- Le montant des ristournes reçu par la Commune Rurale de Mandromondromotra pour l'exercice 2022, suivant sa déclaration, s'élève à 1,323 Milliard d'Ariary qui coïncide avec la somme versée par le Trésor public en 2022.

Le tableau ci-après présente l'état récapitulatif du paiement des ristournes auprès du Trésor de Taolagnaro, dont les détails se trouvent dans l'annexe 19 du rapport :

TABLEAU 74 : DETAILS DE PAIEMENT DES RISTOURNES AUPRES DU TRESOR DE TAOLAGNARO

MONTANT DE LA RECETTE	REPARTITION				
	PROVINCE	REGION	COMMUNES BENEFICIAIRES		
	Toliara	Anosy	CU Toolagnaro	CR Ampasy-Nahampoana	CR Mandromondromotra
10 682 103 119,70	48 543 434,05	4 183 503 495,83	1 615 053 681,30	3 220 339 540,13	1 614 662 968,40

Le tableau ci-après présente la situation des redevances minières encaissées au niveau de la Trésorerie Générale Taolagnaro pour l'exercice 2022 :

TABLEAU 75 : REDEVANCES MINIERES ENCAISSEES AU NIVEAU DU TRESOR TAOLAGNARO 2022

DATE DE VERSEMENT	REDEVABLES	Montant	BCMM	Agence de l' Or	CNM	Budget Général
	Total Reçu 2022.....	3 782 133 798,57	378 213 379,86	189 106 689,93	75 642 675,97	3 139 171 052,81
	Total Transféré 2022.....	1 410 423 296,00	141 042 329,60	70 521 164,80	28 208 465,92	1 170 651 335,68
	Transfert Encours de Transfert31/12/2022.....	2 371 710 502,57	237 171 050,26	118 585 525,13	47 434 210,05	1 968 519 717,13
01/03/2022	Pétite Mines et QMM 01-02	393 567 633,00	39 356 763,30	19 678 381,65	7 871 352,66	326 661 135,39
01/04/2022	Pétite Mines 03	1 882 155,00	188 215,50	94 107,75	37 643,10	1 562 188,65
30/04/2022	Pétite Mines et QMM 04	1 007 990 155,00	100 799 015,50	50 399 507,75	20 159 803,10	836 631 828,65
31/05/2022	Pétite Mines et QMM 05	5 321 353,00	532 135,30	266 067,65	106 427,06	4 416 722,99
30/06/2022	Pétite Mines 06	1 662 000,00	166 200,00	83 100,00	33 240,00	1 379 460,00

5.10.2 Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier

Les flux qui répondent à la définition de transferts infranationaux sont la participation de 1/2500^e du montant global des engagements minimums de travaux d'exploration à répartir entre toutes les Collectivités concernées prévue par le Code Pétrolier, et les redevances sur les hydrocarbures prévues par le CDI et la Loi n°2014-020 sur les ressources des CTD.

Les modalités de répartition de la participation de 1/2500^e n'ont pas encore été publiées. Le tableau ci-dessous présente la formule de partage des redevances sur les hydrocarbures :

TABLEAU 76 : TAUX DE REPARTITION DES REDEVANCES SUR LES HYDROCARBURES

Bénéficiaires	Quote-part
OMNIS	50% minimum
Etat et CTD	50%
Etat	Non définie
CTD	Non définie
FNP	20%
Commune	40%
Région	30%
Province	10%

Faute de texte d'application, il n'y a pas encore eu de versement de la participation de 1/2500^e et des redevances sur les hydrocarbures.

5.11 Dépenses sociales et paiements environnementaux (Exigence 6.1)

5.11.1 Dépenses volontaires

Ce sont des contributions sociales volontaires en nature ou numéraire octroyées par les sociétés extractives aux CTD ou autres bénéficiaires. Le tableau ci-après représente les dons octroyés par chaque société extractive :

TABLEAU 77 : DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Société	montant déclaré par la société		Total en MGA	Total en USD (1USD = 4 100,25MGA)
	Don en nature	Don en numéraire		
ALPHA CIMENT	481 498 663,00		481 498 663,00	117 431,54
BASE TOLIARA		122 336 275,00	122 336 275,00	29 836,30
MADAGASCAR OIL S.A.	18 650 497,00	6 646 000,00	25 296 497,00	6 169,50
QIT MADAGASCAR MINERALS	1 197 620 355,50		1 197 620 355,50	292 084,72
AMBATOVY S.A.	394 940 812,00	1 160 000,00	396 100 812,00	96 604,06
DYNATEC S.A.	339 737 265,45	13 130 000,00	352 867 265,45	86 059,94
GRAND TOTAL	2 432 447 592,95	143 272 275,00	2 575 719 867,95	628 186,05

Les détails des paiements sociaux volontaires sont détaillés dans les annexes 15, 16, 17 et 18 du rapport.

5.11.2 Dépenses obligatoires

Les paiements aux CTD ou autres bénéficiaires rapportés par les sociétés extractives au titre de dépenses sociales obligatoires sont de 5,228 Milliards d'Ariary dont les détails se présentent dans le tableau suivant :

TABLEAU 78 : DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Société	Montant déclaré par la société		Total en MGA	Total en USD (1USD = 4 100,25MGA)
	Dépenses sociales en nature (Évaluation expert ou sur justificatifs)	Dépenses sociales en numéraire		
QIT MADAGASCAR MINERALS	544 978 133,96	3 373 153 057,16	3 918 131 191,12	955 583,49
DYNATEC S.A.	38 807 645,02		38 807 645,02	9 464,70
ERG MADAGASCAR		1 186 815 012,00	1 186 815 012,00	289 449,43
MADAGASCAR OIL S.A.	5 655 700,00	77 672 000,00	83 327 700,00	20 322,59
PAM SAKOA		990 676,57	990 676,57	241,61
GRAND TOTAL	589 441 478,98	4 638 630 745,73	5 228 072 224,71	1 275 061,82

5.12 Contribution du secteur extractif dans l'économie (Exigence 6.3)

Les informations concernant la contribution du secteur extractif à l'économie nationale se portent sur :

- les exportations ;
- l'importance du secteur dans le PIB, y compris une estimation du secteur informel et des mines artisanales et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées ;
- les employés dans les industries extractives ;

5.12.1 Contribution dans les exportations

Le total des exportations du secteur extractif s'élève à 1 546,5 millions USD en 2022. Il représente 43,80% de l'exportation totale du pays en 2022 contre 34% en 2021. Ci-après le tableau concernant les exportations réalisées de 2019 à 2022 :

TABLEAU 79 : TOTAL DES EXPORTATIONS DE PRODUITS MINIER, TOUS PRODUITS CONFONDUS

Année	2019	2020	2021	2022
Total des exportations réalisées à Madagascar (million USD)	2 626,51	1 921,55	2 687,65	3 530,82
En volume (en milliers de tonnes)	805,10	641,90	885,70	925,20
Total des exportations réalisées des secteurs (million USD)	911,40	445,80	913,80	1 546,50
En % de la valeur des exportations du pays	34,70%	23,20%	34,00%	43,80%
En % du PIB Nominal	6,50%	3,40%	6,40%	10,10%

Ci-après la figure concernant les exportations réalisées de 2019 à 2022 :

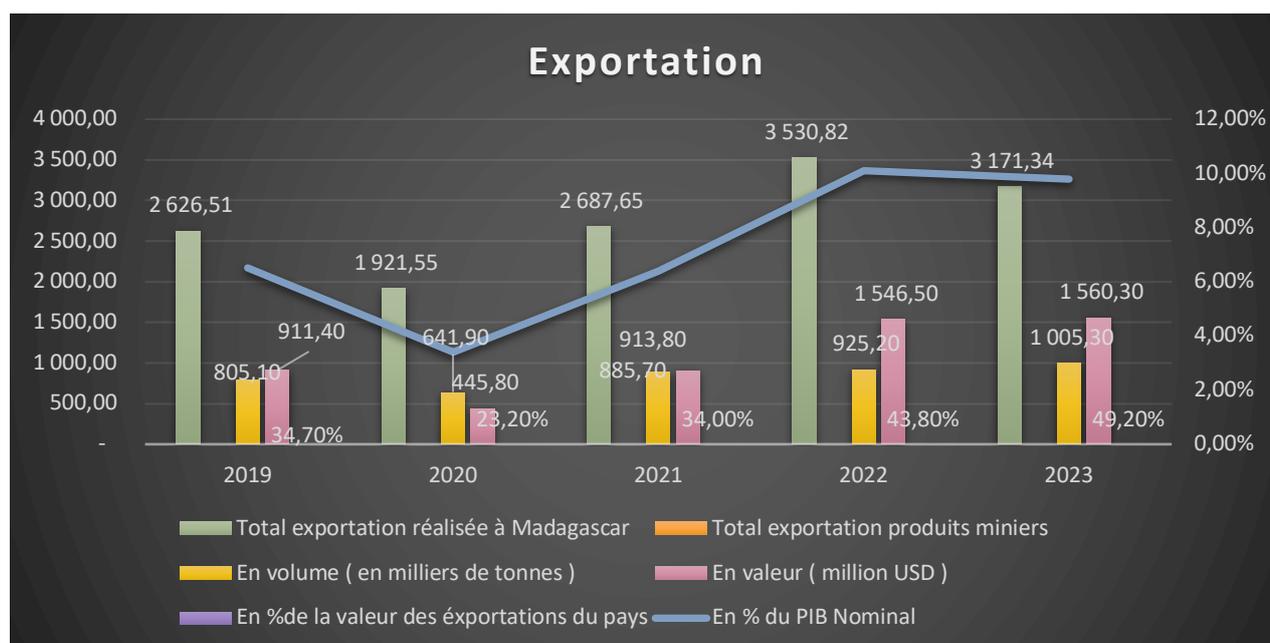


FIGURE 19 : POIDS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DANS LES EXPORTATIONS ENTRE 2019 A 2023

5.12.2 Contribution au PIB

La contribution du secteur extractif au Produit Intérieur Brut (PIB) de Madagascar de 2019 à 2022 se présente comme suit :

TABLEAU 80 : CONTRIBUTION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DANS LE PIB DE MADAGASCAR (EN %)

Année	2019	2020	2021	2022
Croissance réelle du secteur	10,03%	-56,80%	44,40%	13,60%
Part du secteur dans le PIB réel	6,40%	3,00%	4,10%	4,50%
Part du secteur dans le PIB nominal	4,10%	2,00%	3,40%	4,80%

Ci-après la figure concernant l'évolution du PIB de 2019 à 2022 :

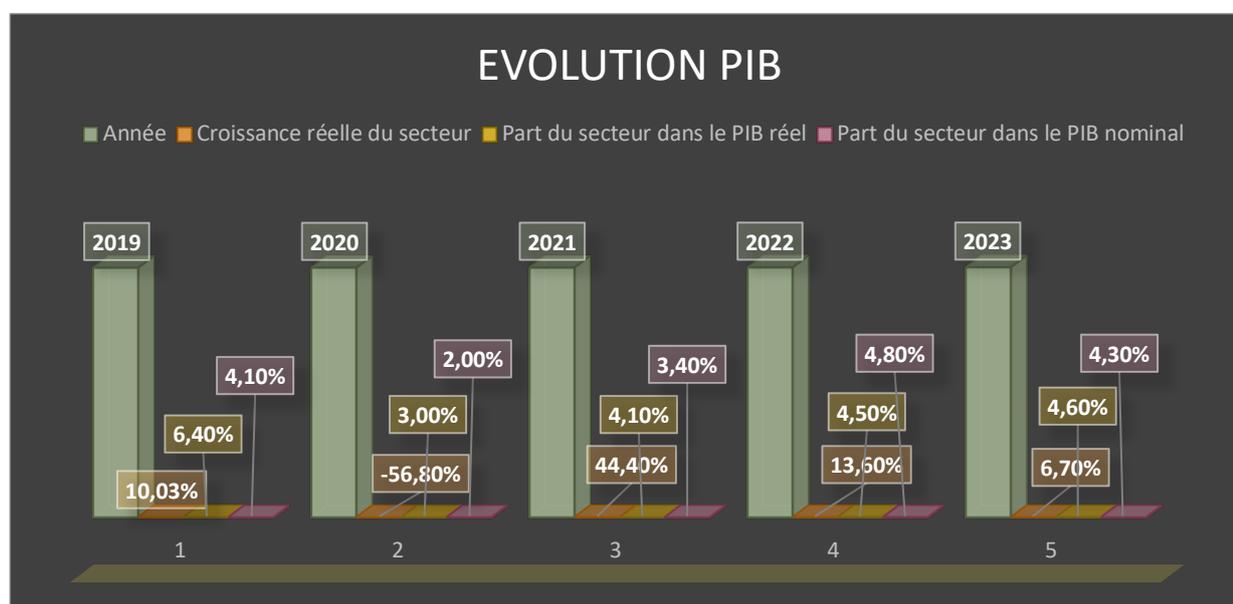


FIGURE 20 : EVOLUTION DU PIB

5.12.3 Contribution dans les recettes fiscales

La contribution des industries extractives aux recettes fiscales du pays de 2020 à 2022 se présente comme suit :

TABLEAU 81 : CONTRIBUTION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DANS LES RECETTES FISCALES

Indicateur	2020	2021	2022
	En milliards Ariary		
Total des recettes fiscales	4 012,30	1 280,20	3 608,30
Industries extractives	10,80	23,97	62,94
% Contribution du secteur	0,27%	1,87%	1,74%

Les recettes fiscales issues du secteur extractif ont presque triplé de 2021 à 2022, allant de 23,97 milliards Ariary à 62,94 milliards Ariary en 2022, par suite de la relance après pandémie.

Ci-après la figure concernant la contribution du secteur aux recettes fiscales de 2020 à 2022 :

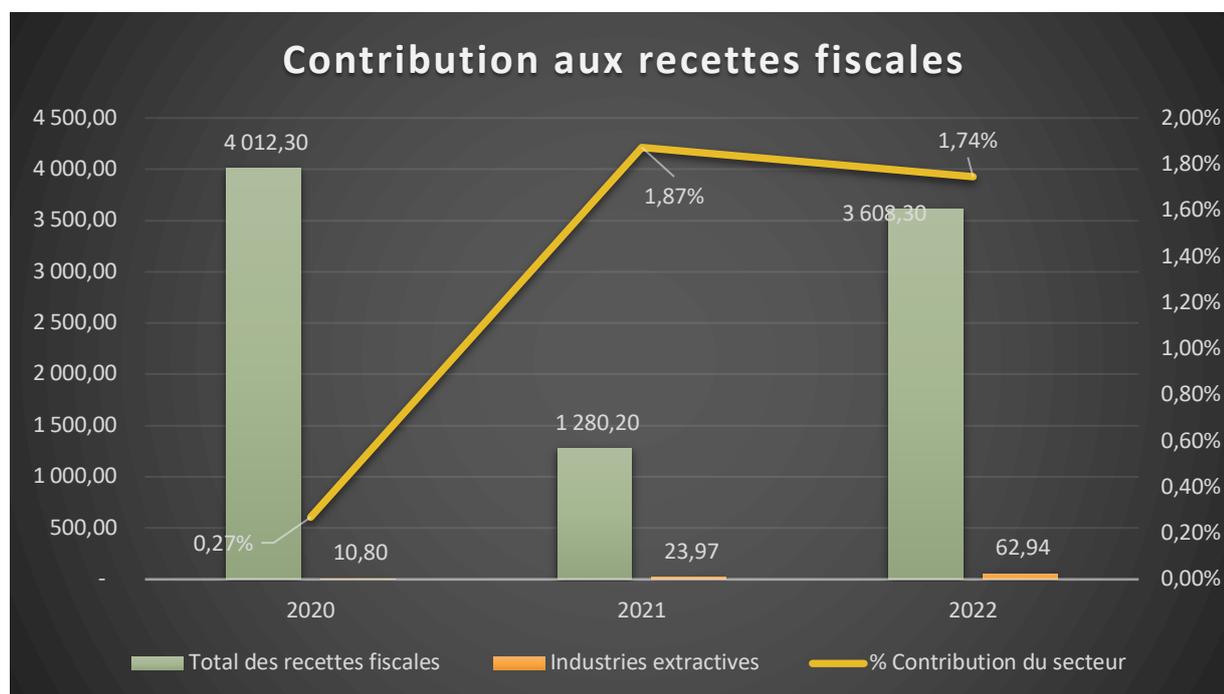


FIGURE 21 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF AUX RECETTES FISCALES ENTRE 2020 A 2022

5.12.4 Contribution à l'emploi

Le tableau ci-après montre la contribution des industries extractives à l'emploi :

TABLEAU 82 : CONTRIBUTION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES A L'EMPLOI

Employés	2020	2021	2022
Total des employés affiliés à la CNAPS	723 760	714 991	719 054
Nombre d'employés affiliés à la CNAPS dans le secteur extractif	8 493	11 348	8 234
Poids du secteur extractif dans l'emploi (en %)	1,17%	1,59%	1,14%

La répartition par genre des employés du secteur extractif en 2020, 2021 et 2022 montre que les hommes occupent 86% des effectifs et les femmes 14%.

Ci-après la figure concernant la contribution du secteur aux emplois de 2020 à 2022 :

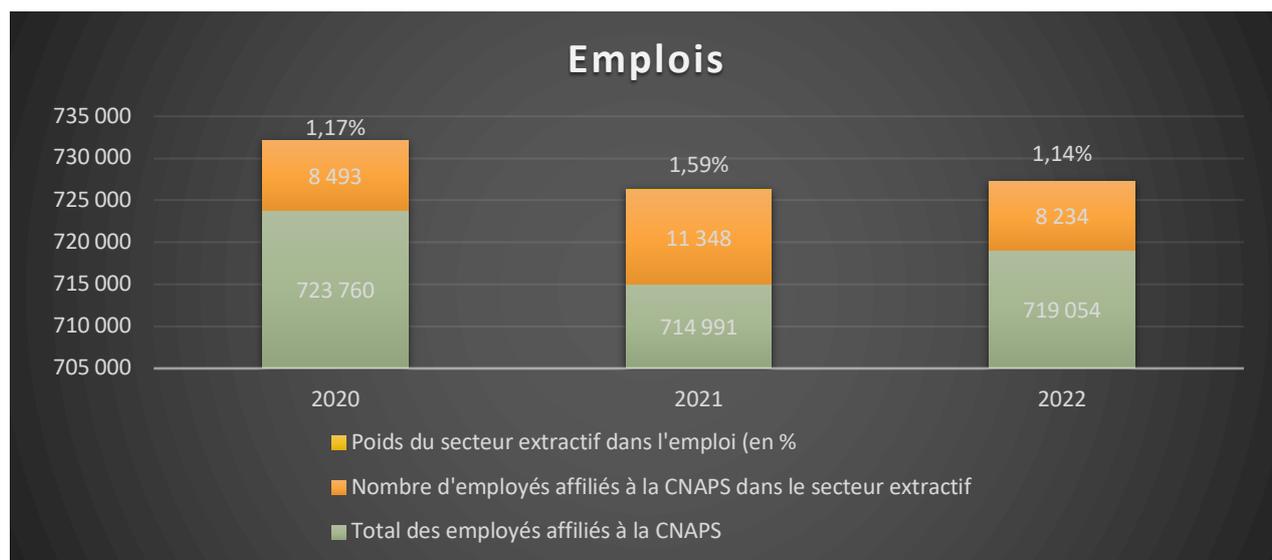


FIGURE 22 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF AUX EMPLOIS

Ci-après le tableau de la répartition des employés par genre de 2020 à 2022 :

TABLEAU 83 : REPARTITION DES EMPLOYES PAR GENRE

SEXE	2020		2021		2022		% en 2022	
	Total	Extractif	Total	Extractif	Total	Extractif	Total	Extractif
Homme	436 869	7 412	431 119	9 716	453 344	7 061	63%	86%
Femme	286 891	1 081	283 872	1 081	265 710	1 173	37%	14%
TOTAL	723 760	8 493	714 991	10 797	719 054	8 234	100%	100%

Ci-après la figure concernant l'emploi par genre de 2020 à 2022 :

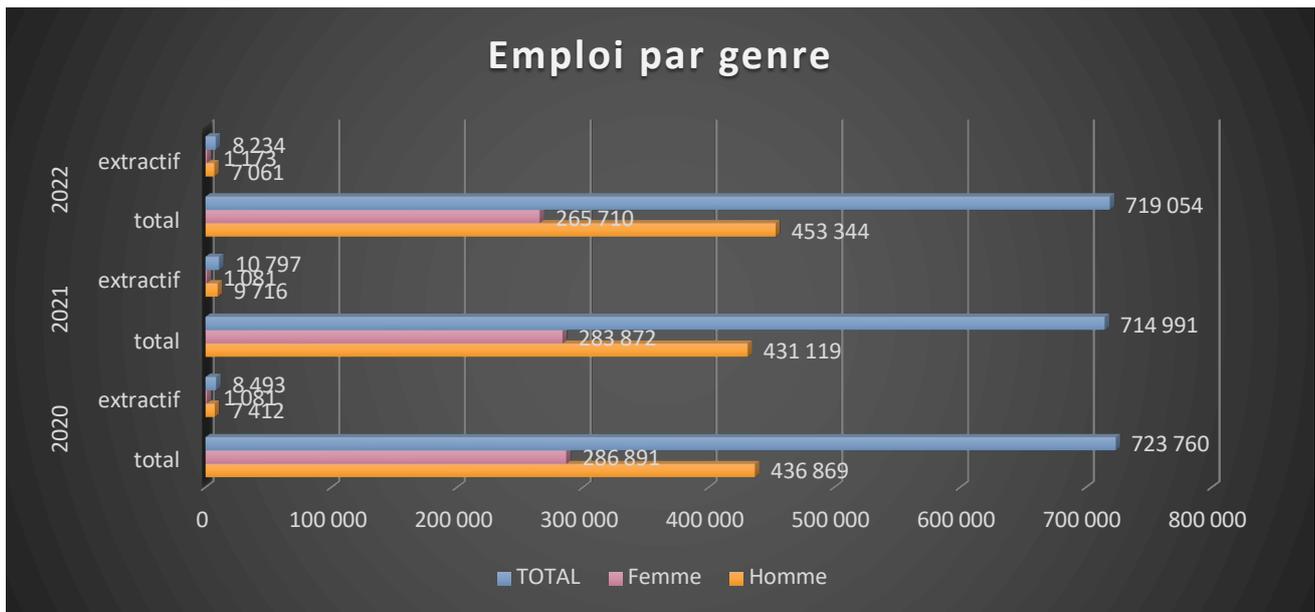


FIGURE 23 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF AUX EMPLOIS PAR GENRE ENTRE 2020 A 2022

Le nombre total de personnes employées par les douze (12) entreprises extractives du périmètre est de 5 124 employés, 93% sont des nationaux et 7% des Expatriés. Ci-dessous le tableau récapitulatif des employés concernés :

TABLEAU 84 : TABLEAU EFFECTIVE PAR NATURE D'EMPLOI ET PAR NOMBRE D'EXPATRIES / NATIONAUX

Fonctions		EFFECTIFS								TOTAL
		Effectif des nationaux		Total		Effectif des expatriés		Total		
		Hommes	Femmes			Hommes	Femmes			
Direction	Administrative	46	35	81	56%	53	10	63	44%	144
	Technique	97	11	108	46%	124	2	126	54%	234
	Mixte	5	0	5	21%	17	2	19	79%	24
Exécution	Administrative à responsabilité (Agent de liaison avec la communauté)	122	58	180	88%	25	0	25	12%	205
	Assistance administrative (Géologue)	202	151	353	100%	0	0	0	0%	353
	Technique à responsabilité (Agronome)	332	49	381	77%	100	13	113	23%	494
	Assistance technique	530	78	608	100%	0	0	0	0%	608
Ouvrier	Spécialisé	2269	236	2505	100%	0	0	0	0%	2505
	Sans spécialisation	375	9	384	100%	0	0	0	0%	384
Autres	Chauffeur	78	0	78	100%	0	0	0	0%	78
	Gens de maison	0	24	24	100%	0	0	0	0%	24
	Coursier (Aide cuisinier)	8	0	8	100%	0	0	0	0%	8
	Garde/femme de ménage/agent de sécurité	60	3	63	100%	0	0	0	0%	63
TOTAL GENERAL		4124	654	4778	93%	319	27	346	7%	5124

5.13 Débat public (Exigence 7.1)

En avril 2024, l'EITI-Madagascar a organisé une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du décret d'application du nouveau Code Minier. Les thématiques suivantes ont été débattues :

- Les Permis de Recherche (PR) et les Permis d'Exploitation (PE) ;
- Les Permis Réservés aux Exploitants Artisanaux (PREA) et les Autorisations Minières d'Exploitation Artisanale (AMEA) ;
- La filière aurifère ;
- L'exportation et les recettes parafiscales (FAM, DTSPM, FMISC) ;
- Les minéraux stratégiques, les fossiles, les transactions, l'inspection minière, les infractions minières et les obligations environnementales.

5.14 Évolution de la Norme 2023

5.14.1 Contenu local

Le Plan de responsabilité sociale des entreprises (PRSE) prévu aux articles 241 à 244 de la loi portant révision du Code Minier, désormais obligatoire pour tous les titulaires de permis miniers, fait partie intégrante du programme de travail et fait l'objet d'une évaluation spécifique. Les articles 151 à 155 du décret d'application fournissent plus de détails sur les points d'application du PRSE.

Particulièrement, l'Article 243 du Code Minier prévoit que le contenu local inclut entre autres :

- la priorisation des fournisseurs locaux et la valorisation de la chaîne d'approvisionnement au niveau local ;
- les programmes de développement des compétences locales et de renforcement de capacités ;
- à compétence égale, la priorisation du recrutement local. En tout état de cause, le pourcentage des Nationaux travaillant dans l'exploitation devrait être au minimum de 80% ;
- le développement des activités génératrices de revenus.

Le nombre des fournisseurs recensés pour les sociétés ayant répondu est présenté dans le tableau suivant :

TABEAU 85 : NOMBRE DES FOURNISSEURS NATIONAUX DES SOCIÉTÉS EXTRACTIVES

SOCIÉTÉS	Nombre des fournisseurs recensés	Détail
MADAGASCAR OIL	162	Annexe 8
ALPHACIMENT	376	Annexe 8
QMM S.A.	259	Annexe 8
ETABLISSEMENT GALLOIS	46	Annexe 8
TOTAL	843,00	

5.14.2 Droits humains et égalité de genre

Le Code Minier n°2023-007 du 27 juillet 2023 a pris en compte les aspects spécifiques en son Titre VI – Chapitre IV sur la promotion des droits humains, des droits des enfants et de l'égalité de genre dans le secteur minier, dans les dispositions des Articles 263 et suivants.

Publiez Ce Que Vous Payez Madagascar (PCQVP MG) coordonné par Transparency International-Initiative Madagascar a présenté les résultats de son étude sur les impacts socioéconomiques des industries extractives sur les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap, menée en collaboration avec Anjara Research and Consulting. Les recherches ont été menées dans quatre (04) zones minières, notamment les sites Ambatovy mine (Moramanga), Ambatovy usine (Toamasina), Base Toliara (Toliara) et Rio Tinto QMM (Taolagnaro).

L'étude⁴⁸ apporte un éclairage essentiel sur l'impact de l'industrie minière sur différentes franges de la population locale, notamment les groupes les plus vulnérables, en analysant les répercussions socio-économiques sur 4 195 individus répartis en quatre (04) groupes distincts comme groupe de référence :

- Jeunes sans handicap (18-24 ans),
- Personnes handicapées (18-60+ ans),
- Femmes sans handicap (25-60+ ans) et
- Hommes sans handicap (25-60+ ans).

L'analyse a porté sur les phases Pré-, Pendant et Post-exploitation minière.

Les principaux résultats peuvent être résumés ainsi :

- Impacts économiques : Les hommes de plus de 25 ans sans handicap bénéficient le plus économiquement, gagnant 1,5 fois plus que les autres groupes. La majorité des personnes enquêtées (76%) ont constaté une baisse de leurs revenus, les personnes handicapées étant les plus touchées (82%).
- Impacts sociaux : Les personnes handicapées ressentent une exclusion sociale accrue et une faible confiance dans les processus décisionnels. Les phases avant et pendant l'exploitation minière sont perçues comme les plus instables socialement, avec un haut niveau de violence rapporté par 48% des personnes enquêtées.
- Impacts sur la santé : Les personnes handicapées et les femmes rapportent des états de santé plus précaires, avec des préoccupations majeures concernant la qualité de l'eau. Les impacts négatifs sur la santé sont les plus prononcés pendant la phase d'extraction.
- Impact sur la sécurité alimentaire : Les hommes sans handicap consomment plus de protéines animales par semaine comparé aux autres groupes. La consommation de nourriture est réduite pendant la phase d'exploitation, affectant particulièrement les personnes handicapées.
- Accès aux services de base : Les personnes handicapées ont un accès plus limité aux services de base tels que les centres de santé. L'accès est meilleur pendant l'exploitation grâce aux programmes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), mais leur pérennité après l'exploitation reste un défi.
- Décision migratoire : L'attrait des activités minières est confirmé par une augmentation des migrants près des sites post-extraction. Les jeunes sont les plus enclins à migrer, principalement pour des raisons économiques et éducatives.

⁴⁸ <https://www.researchgate.net/publication/380743718>

L'étude préconise une politique de développement plus inclusive, respectueux des droits des personnes vulnérables et en situation de handicap. Il est crucial d'identifier les besoins spécifiques de tous les groupes des communautés et de mettre en place un suivi continu des impacts socioéconomiques. La formation et l'accès à l'emploi doivent être prioritaires pour maximiser les bénéfices pour les communautés locales et soutenir la transition vers une économie de transformation à forte valeur ajoutée.

5.14.3 Lutte contre la corruption

Plusieurs initiatives ont été entreprises dans le secteur extractif en matière de lutte contre la corruption.

Initiative du Gouvernement et ANAF

L'Agence Nationale Anti-Fraude (ANAF), rattachée à la Présidence de la République, et le Ministère des Mines ont signé une Convention de partenariat, le vendredi 10 Mai 2024, au Mining Business Center Ivato⁴⁹.

Opérationnel depuis le mois de février 2021, l'ANAF a pour rôle de surveiller et de mener des investigations sur les affaires de fraudes et de poursuivre les auteurs.

La Politique Générale de l'État mise sur la bonne gouvernance du secteur extractif dont la lutte contre la fraude est notamment incluse.

Dans ce partenariat, les deux parties ont pour objectif de démanteler le réseau et de réussir leur objectif dans la lutte contre la fraude.

SAMIFIN et EITI Madagascar

La signature du protocole d'accord⁵⁰, portant sur la transparence de la propriété effective dans le secteur minier, entre l'EITI-Madagascar et SAMIFIN se concorde à l'Exigence 2.5 de la Norme 2023.

Par ailleurs, le SAMIFIN a invité l'EITI-Madagascar à rejoindre le Comité National de l'orientation et de Coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Transparency International - Initiative Madagascar

Afin d'accompagner les personnes victimes et/ou témoins de la corruption dans tous les secteurs d'activité de TI-IM, des Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) ont été créés dans les régions Analamanga, Boeny, Matsiatra Ambony, Atsimo Andrefana, Atsinanana Diana et Anôsy. Ces centres ont principalement pour but de sensibiliser, de conseiller et de l'orienter les citoyens pour faire valoir leurs droits ainsi que d'inciter les décideurs à prendre des mesures face aux divers cas de corruption à Madagascar.

Le CAJAC est un service gratuit à l'écoute des citoyens, qui a pour objet de les conseiller et orienter en cas de corruption. Les citoyens peuvent déposer auprès des CAJAC leurs doléances par appel téléphonique, courrier ou rencontre au bureau. Sous réserve de l'anonymat, les CAJAC reçoivent tous types de doléances et invitent en particulier les lanceurs d'alertes à dénoncer les cas d'irrégularité en sa connaissance.

5.14.4 Transition énergétique

Le Code Minier en vigueur a pris en compte les aspects spécifiques en son Titre II – Chapitre V sur les substances minières stratégiques, dans les dispositions des Articles 72 et suivants.

⁴⁹ <https://mines.gov.mg/?p=1858>

⁵⁰ <https://eitimadagascar.mg/wp/protocol/>

Le Gouvernement Malagasy a déployé des efforts significatifs pour promouvoir la transition énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur le développement des énergies renouvelables telles que les parcs solaires, éoliens et hydroélectriques. Madagascar dispose d'un potentiel de 7800 MW en énergies renouvelables, notamment solaire et éolienne.

Dans cette vision, la mise en place de parcs solaire et éolien à Taolagnaro vise à réduire les émissions de CO2 et l'utilisation de fioul lourd, soutenant ainsi les efforts de Madagascar vers la neutralité carbone. En outre, cela contribuera à diminuer les coûts de l'électricité, la rendant plus abordable pour la population et plus attractive pour les investisseurs.

Ci-après les réalisations par QMM :

- Fourniture d'électricité renouvelable : Une opportunité pour une électricité moins chère à Taolagnaro : Depuis 2007, grâce à un Partenariat Public-Privé entre la JIRAMA, le projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) et Rio Tinto QMM, Taolagnaro bénéficie d'une fourniture d'électricité continue. En août 2023, un accord avec le Gouvernement marquant une avancée significative dans la transition énergétique de la région Anosy avec la mise en service d'un parc solaire de 8 MW et la construction d'un parc éolien de 16 MW.
- Le plus grand parc solaire du Sud au Parc Ehoala
 - Nombre de panneaux : 14 600
 - Production : 8MW
 - Mise en service : Août 2023
 - Extension en cours : 6MW supplémentaires
- Le premier parc éolien de Madagascar
 - Nombre de turbines : 19
 - Capacité de production : 16 MW
 - Mise en service prévue : Fin 2024

5.14.5 Émissions de gaz à effet de serre

Madagascar a ratifié en décembre 1998 la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Étant devenu Partie à ladite convention, le pays s'est engagé à remplir les obligations y afférentes, en particulier " celle de contribuer à la stabilisation des émissions des gaz à effet de serres (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique "

Selon le Protocole de Kyoto, six gaz sont associés à la portion anthropique des gaz à effet de serre (GES), mais trois sont responsables de 98% des effets : le CO2 ou gaz carbonique (79%), le CH4 ou méthane (14%) et le N2O ou protoxyde d'azote (5%). Seules les informations de ces trois premières composantes sont retenues ici. Les trois autres gaz sont les HFC ou hydrofluorocarbures, les PFC ou hydrocarbures perfluorés et enfin les SF6 ou hexafluorure de soufre. Pour faciliter la comparaison, tous les GES sont ramenés à un même équivalent, le CO2 en kilo tonne (kt), en fonction de leur « potentiel de réchauffement planétaire », selon un multiplicateur établi par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) : 1 pour le CO2, 25 pour le CH4 et 298 pour le N2O.

Madagascar fait preuve d'un engagement politique fort en faveur de la croissance verte et de la lutte contre les changements climatiques à travers la mise en œuvre de la priorité 10 « Gestion durable des ressources naturelles » du Plan émergence Madagascar (PEM). Le pays dispose d'une politique nationale de lutte contre

les changements climatiques, d'un Plan national d'adaptation, et d'une Stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts. La deuxième Contribution déterminée au niveau national (CDN2) révisée en 2022 est évaluée à 21,828 milliards USD, et vise une réduction de 24 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030

Le calcul des GES émis par chaque pays peut se faire en excluant ou en incluant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, défini généralement par l'acronyme LULUCF (Land use, land-use change, and forestry) ou en l'excluant, ce qui a été fait ici. L'inclusion du LULUCF réduit la somme des émissions de 5 à 10%.

Le dioxyde de carbone (CO₂) : bien moins présent dans l'atmosphère que la vapeur d'eau, le CO₂ participe à 25% de l'effet de serre car sa capacité à retenir la chaleur est très élevée. Le méthane (CH₄) Le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N₂O).

Selon la Nationally Determined Contribution (soumise à la CCNUCC en 2015), Madagascar a l'objectif de réduire les émissions nationales de GES de 14 % jusqu'à 2030.

Par ailleurs, dans le Protocole d'Accord entre l'Etat et QMM, le Projet Crédit Carbone de \$5 millions entre dans l'amélioration des impacts.

Malgré la grande pertinence de l'Afrique en tant que pays agricole et la vulnérabilité de son agro-écosystème face au changement climatique, on sait très peu de choses sur les émissions de gaz à effet de serre en Afrique subsaharienne, par exemple, les facteurs naturels et anthropiques responsables de ces émissions et leur contribution et leur potentiel d'atténuation aux émissions mondiales.

La figure suivante présente le niveau bas de l'émission gaz à effet de serre de l'Afrique subsaharienne :

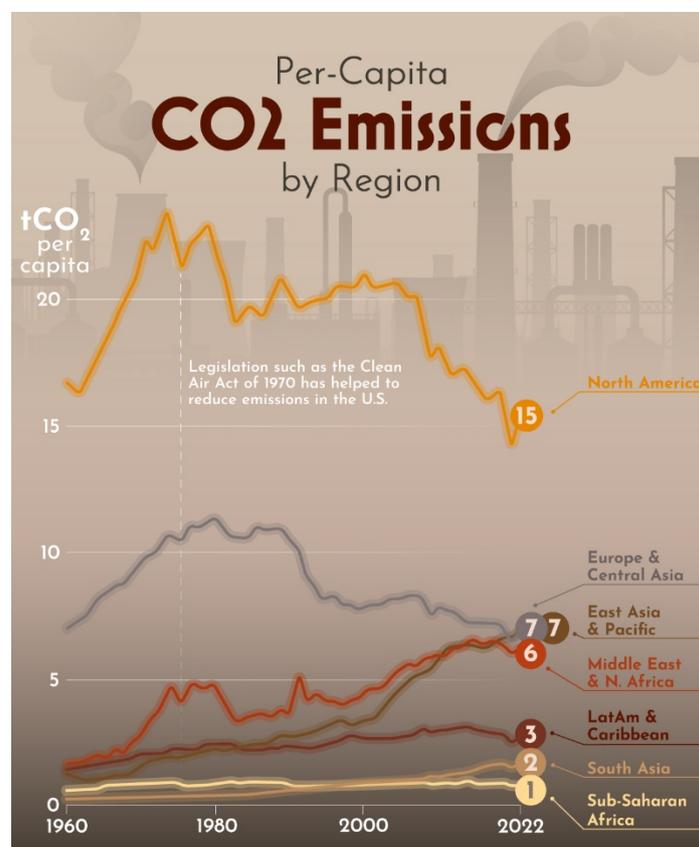


FIGURE 24 : NIVEAU DE L'EMISSION GAZ A EFFET DE SERRE

5.14.6 Exploitations Minières Artisanales et à Petite Échelle (EMAPE)

Professionnalisation des artisans miniers

La professionnalisation des mines artisanales fait partie de la mise en œuvre des programmes du Gouvernement suivant la Politique Générale de l'Etat en matière de développement du secteur minier. En effet, les exploitants artisanaux sont des individus nationaux qui se trouvent dans les carrières éloignées et enclavées. Par ailleurs, ils présentent des lacunes en matière d'exploitation des ressources minières, aussi bien en termes de capacités financières que de capacités techniques. Très peu concernés par les impacts économiques et environnementaux, beaucoup plus préoccupés par leur survie quotidienne, les exploitants artisanaux sont un énorme manque à gagner pour la Nation et affectent dangereusement l'environnement, étant donné que leurs activités minières, particulièrement dans les zones de ruées, pullulent et sont souvent de nature hors du cadre légal. Suivant la Communication Verbale prise en Conseil des Ministres en date du 04 mai 2022 portant l'approbation de la mise en œuvre des zones d'encadrement des petits exploitants miniers et orpailleurs, le ministère chargé des Mines a autorisé la mise en place des réglementations visant à améliorer le secteur des mines artisanales par la formalisation des exploitants artisanaux en Zones d'encadrement « ZE », incitant vers l'acquisition de Permis Miniers par des Groupements d'individus nationaux et le renforcement des suivis et contrôles par l'instauration des Cahier des Charges Minières au même titre que les Permis miniers à moyenne et grande échelle afin de professionnaliser les artisans miniers dans l'exploitation des ressources minières.

Jusqu'en décembre 2024, 336 Zones d'encadrement ont été créées comptant 9 603 exploitants artisanaux encadrés dans l'exploitation des ressources minières.

Reprise graduelle du traitement des permis miniers

Le traitement des demandes de permis miniers en suspens au niveau du BCMM se porte sur l'évaluation de 209 permis miniers réservés aux exploitants artisanaux suivant une mise en conformité par rapport aux nouvelles dispositions du Code Minier en vigueur et de son Décret d'application, dont figurant dans le tableau ci-après leur localisation.

TABLEAU 86 : ÉVALUATION DES PREA DANS LES REGIONS

DIRMIN	Nombre
REGION ANALAMANGA	10
REGION BONGOLAVA	12
REGION ANALAMANGA/BETSIBOKA	2
REGION ANALAMANGA/BONGOLAVA	1
REGION SOFIA	10
REGION AMORON'I MANIA	12
REGION DIANA	2
REGION SAVA	1
REGION BOENY	7
REGION ITASY	2
REGION BETSIBOKA	14
REGION VAKINANKARATRA	25
REGION ATSIMO ATSINANANA	2
REGION ATSIMO ANDREFANA	14
REGION ALAOTRA MANGORO	16
REGION ANDROY/ATSIMO ANDREFANA	1
REGION ANDROY	5
REGION MATSIATRA AMBONY	11
REGION ANOSY	13
REGION MELAKY	11
REGION VATOVAVY	19
REGION FITOVINANY	1
REGION ANALANJIROFO	7
REGION ATSINANANA	11
Total	209

6 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

6.1 Suivi des recommandations du rapport de validation

Le tableau suivant présente le suivi des recommandations du rapport de validation par l'ITIE- Internationale :

Constatation	Titre : Mise en œuvre des mesure corrective et recommandations du projet de rapport de validation
Type de constatation : Point de l'ordre général	
Structure concernée : Comité National ITIE (CN-ITIE)	

Description de la constatation :

Nous avons noté 30 mesures correctives et recommandations dans le projet de rapport de validation de juillet 2023. Ces points sont répartis comme suit et présentés à la page suivante :

Thématique	Description	Nombre d'exigences évaluées
Résultats et impact	Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.	05
Engagement des parties prenantes	Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.	04
Transparence	Cette composante évalue la satisfaction des Exigences ITIE 2, 3, 4, 5 et 6, qui sont toutes les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.	21

Les détails des recommandations de la troisième validation se trouvent dans l'annexe 12 du Rapport.

Recommandations :

Nous recommandons au Comité National de l'EITI-Madagascar de mettre en place un système de suivi des recommandations de la troisième validation de l'EITI-Internationale.

Ainsi, nous proposons de réaliser pendant l'année 2025 l'élaboration du rapport de réconciliation pour les exercices fiscaux 2023 et 2024 afin d'anticiper le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations ; et de réaliser pendant l'année 2026 le rapport de réconciliation relatif à l'exercice fiscal 2025 pour se préparer à la prochaine validation qui se fera à partir du 1^{er} Janvier 2027.

6.2 Suivi des recommandations antérieures

Le tableau suivant présente le suivi des recommandations du rapport de réconciliation antérieure :

N°	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
01	<p>Une majorité des contacts a dû être établi par l'Administrateur Indépendant en l'absence de base de données au niveau de l'EITI Madagascar. En effet, le registre des sociétés et régies publiées en ligne (si existe) ne fournit pas le contact des hauts responsables ou bien n'est pas à jour pour avoir un accès direct et rapide. La recherche des contacts et adresses des sociétés a pris beaucoup de temps à l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Par ailleurs, certaines régies comme les entités qui collectent les revenus de Transport et manutentionnaire : MICTSL, SMMC, SPAT et l'Administration du domaine n'ont pas été sensibilisé avant la descente de l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Notons que particulièrement cette année, le remaniement gouvernemental du premier trimestre 2019 a beaucoup ralenti les travaux de collecte dû à des nouvelles nominations.</p>	<p>Nous recommandons à l'EITI de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Étendre le périmètre d'action de sensibilisation aux entités privées (MICTSL, etc.) et publiques (SPAT, SMMC ...) ainsi que ces démembrements (Direction Régionale...) des principaux sites d'implantation des sociétés extractives. ▶ Tenir une base de données de contact incluant entre autres le numéro de téléphone, l'adresse physique, le nom du premier responsable de l'entité et celui de l'Administration financière des principales sociétés extractives et de toutes les régies financières. La base devra être mis à jour périodiquement ou pour chaque nouveau remaniement gouvernemental. 	<p><u>Recommandation suivie partiellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les points focaux sont bien déterminés -Les contacts auprès des sociétés sont disponibles

02	<p>Nous avons noté que les travaux des Commissaires aux comptes des sociétés extractives n'incluent pas la certification du canevas. Bien que le Comité National a pris la décision de ne pas rendre obligatoire la certification du canevas cette année, il serait opportun d'engager une action de sensibilisation avec le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) afin d'inclure dans leurs travaux la certification du canevas. Notons que la même activité a été déjà réalisée auprès du Cour des Comptes pour la période concernée par le rapport.</p>	<p>Nous recommandons au Comité National d'effectuer une action de sensibilisation d'une part à l'ordre du Conseil Supérieur de la Comptabilité afin que la certification des canevas puisse être incluse dans les travaux des Commissaires aux comptes et d'autre part d'inclure dans la liste des états financiers demandés aux sociétés le formulaire de déclaration des données EITI. Ceci dans l'objectif que la divulgation devienne systématique et que la certification des données soit assurée.</p>	<p><u>Recommandation suivie partiellement</u></p> <p>Les certifications des comptes de certaines sociétés et de toutes les régies ne sont pas disponibles.</p>
03	<p>Les entités non étatiques telles que la Société du Port à Gestion Autonome de Toamasina, MICTSL reçoivent des redevances communales ou régionales et reversent en bloc aux CTD. Des états sont fournis par les sociétés non étatiques pour les transferts réalisés aux CTD mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes et régions de faire le suivi des sociétés dans le périmètre.</p>	<p>Nous recommandons à ce que les entités non étatiques comme MICTSL qui reçoivent des fonds et effectuent par la suite des transferts de fonds aux CTD donnent le détail des paiements par société.</p>	
04	<p>Nous avons noté que la plupart des communes d'extraction minière ont abandonné la pratique du budget participatif en 2016 en raison de l'absence de formation et d'accompagnement des responsables et du manque de moyens relatif de moyens des communes.</p>	<p>Nous recommandons au Comité National de l'EITI – entreprises extractives, organisations de la société civile, ministère chargé de la décentralisation - d'inclure dans son programme d'activités la réalisation d'actions de formations et de sensibilisations auprès des communes pour la mise en place ou la poursuite du système de budget participatif.</p>	<p><u>Recommandation suivie partiellement</u></p> <p>Réalisation des sensibilisations des CTD par l'Organisation des Sociétés Civiles dans la région Atsinanana et Anosy en 2022 et 2024.</p>

05	<p>Le Comité National a approuvé le canevas de réconciliation partie A incluant différents types de TVA : TVA non remboursée, TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement. La partie B contient la TVA dont le remboursement a été accordé. Des divergences de point de vue entre l'Administration fiscale et certaines sociétés sont apparues au cours la mission de réconciliation concernant : les notions couvertes par la définition de ces flux (malgré les explications du guide de remplissage), et la pertinence de l'inclusion de ces types de TVA plutôt que d'autres dans le canevas.</p>	<p>Nous recommandons au Comité National de l'EITI de faire mener une étude fiscale spécifique, avant le prochain exercice de réconciliation, concernant les types de TVA à inclure dans la réconciliation. L'étude devra s'attacher à respecter la Norme EITI et les principes fiscaux, tout en examinant les points de vue des différentes parties prenantes.</p>	<p><u>Recommandation suivie</u></p> <p>Les TVA sont ventilées dans le canevas de déclaration validé par le Comité National et soumis aux sociétés extractives.</p>
06	<p>Nous avons remarqué que plus le nombre de société extractive retenue dans le périmètre du rapport est élevé, plus les régies mettent du temps à fournir les réponses. Cette situation a été remédiée partiellement par la nouvelle méthodologie adoptée cette année pour définir le seuil de matérialité. Toutefois, le nombre des sociétés à investiguer dépendra également du taux de couverture retenu par le Comité National.</p> <p>Par ailleurs, certaines régies n'ont pas de données centralisées et que la collecte se fera auprès de chaque démembrement pour avoir le total des flux de paiement concernés par le rapport. Cas de la DGI, DGM, ... Cette situation demande à l'Administrateur indépendant d'une</p>	<p>Nous recommandons au Comité National de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Définir au moins 12 semaines pour l'étude de cadrage. Ceci permettra d'avoir des données exploitables et complètes des régies compte tenu du contexte particulier de Madagascar où les données des régies ne sont pas automatisées et centralisées. ▶ Renforcer les actions de sensibilisation pour une divulgation systématique des données des entités concernées par la réconciliation afin que les données soient disponibles avant même l'arrivée de l'Administrateur Indépendant 	<p><u>Recommandation non suivie :</u></p> <p>La réalisation de l'étude de cadrage est au nombre de 4 semaines</p>

6.3 Nouvelles recommandations

Le tableau suivant présente les nouvelles recommandations à la suite de l'élaboration de ce rapport :

N°	DOMAINES	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS
01	Collecte des données	Le système de collecte des données de certaines régies présente une faille : des incohérences sont constatées sur la production des données.	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un système de contrôle interne des données au niveau des régies, afin de fiabiliser les données produites ; -Procéder au renforcement de capacité du personnel de chaque régie, appuyé par le Comité National.
02	Collecte des données	L'EITI Madagascar rencontre une difficulté dans la collecte annuelle des données au niveau de certaines régies.	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un système périodique de collecte des données auprès des régies, afin de ne pas cumuler le traitement des informations ; -Désigner un point focal au niveau des régies et sociétés extractives ; -Organiser une réunion périodique entre l'EITI-Madagascar et les points focaux.
03	Délai de production du Rapport ITIE	Les entités déclarantes ne disposent pas d'assez de temps pour le remplissage des canevas de déclaration.	<ul style="list-style-type: none"> -Laisser un délai raisonnable aux entités déclarantes pour préparer les travaux de collecte des données.
04	Données des collectivités décentralisées	Les agents des CTD ne sont pas en bonne connaissance des différents types de recettes à percevoir des industries extractives avec leur périodicité et circuit de paiement.	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser une séance de formation pour les agents des CTD sur les procédures de paiement impôts des sociétés, les circuits des impôts et le rapprochement ; -Notifier les entités bénéficiaires par écrit.